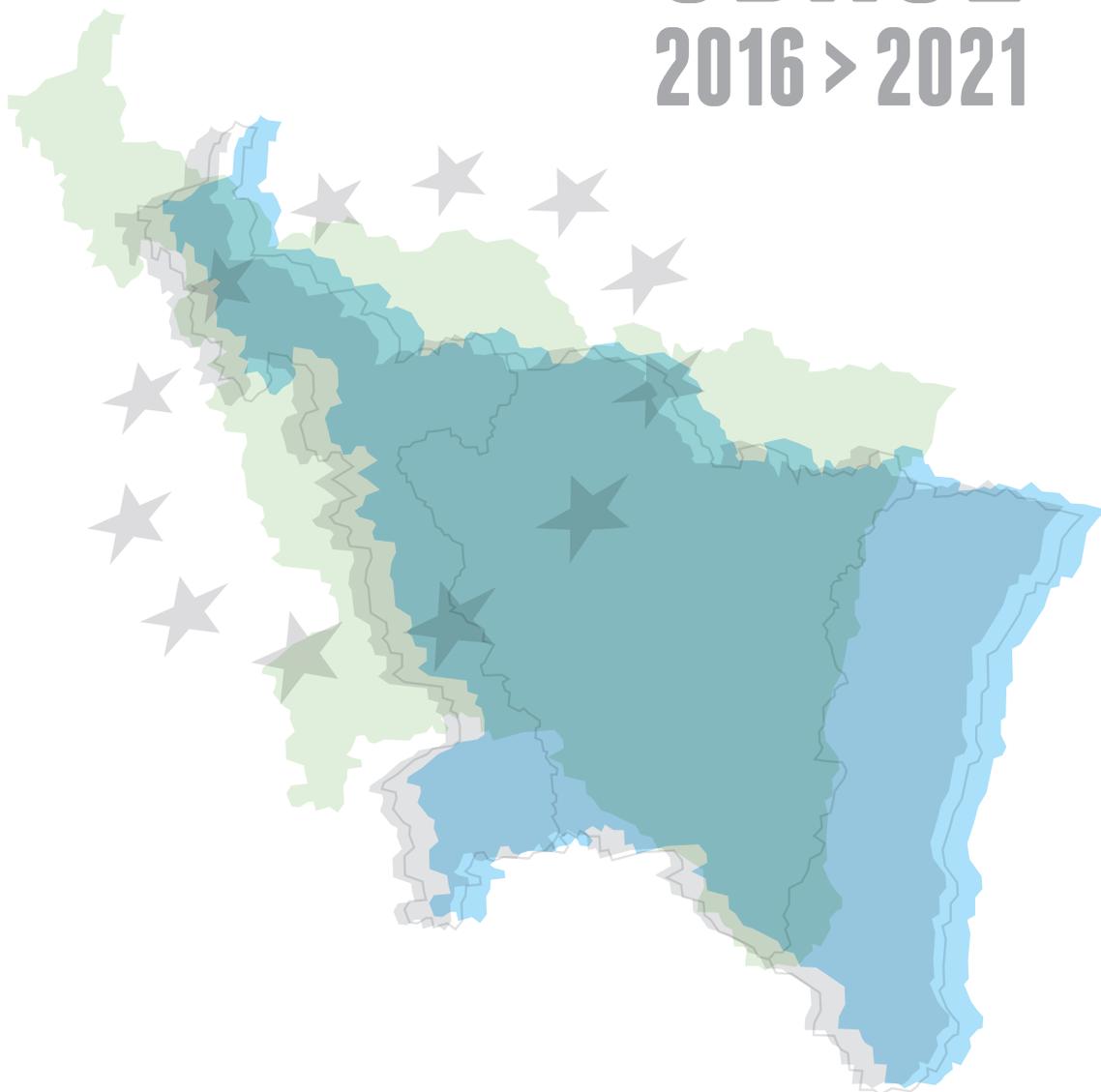


SDAGE

2016 > 2021



DIRECTIVE CADRE
EUROPÉENNE SUR L'EAU

Bilan à mi-parcours **des programmes de mesures** des districts du Rhin et de la Meuse

DÉCEMBRE 2018



Bilan à mi-parcours des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse du cycle 2 de la DCE 2016-2021

A - ELEMENTS DE CONTEXTE	5
1 – LES BILANS A MI-PARCOURS ET LA DCE	5
2 - LE CONTENU	5
B - AVANCEMENT DES MESURES DES PDM	7
1. LA METHODE	7
2. LES RESULTATS	8
2.1 LES INDICATEURS FINANCIERS	8
2.1.1 LES DOMAINES POUR LESQUELS LA MISE EN ŒUVRE EST LA PLUS SATISFAISANTE (SUPERIEUR A 33% D’ACTIONS COMMENCEES)	8
2.1.2 LES DOMAINES POUR LESQUELS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PREND DU RETARD (MOINS DE 16% D’ACTIONS COMMENCEES)	11
2.1.3 LES DOMAINES POUR LESQUELS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES EST MITIGEE (ENTRE 16% ET 33% D’ACTIONS COMMENCEES)	14
2.1.4 CAS PARTICULIERS	16
2.1.5 LES INDICATEURS TRANSVERSAUX	18
2.2 INDICATEURS DE LOCALISATION DES MESURES	20
2.3 LES INDICATEURS TECHNIQUES	20
2.4 EN RESUME	21
3. LES INCERTITUDES	22
C - LES FREINS ET LES LEVIERS	23
1. LES FREINS GLOBAUX	23
2. LES FREINS ET LEVIERS THEMATIQUES	24
D. LES MESURES SUPPLEMENTAIRES	27
E - APPLICATIONS DE LA DIRECTIVE 2013/39/UE CONCERNANT LES NOUVELLES SUBSTANCES PRIORITAIRES POUR LA POLITIQUE DE L’EAU	29
F – CONCLUSION : QUE FAUT-IL RETENIR ?	31
ANNEXE 1 : PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES PDM	33
ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI DES PDM	35
ANNEXE 3 : FREINS A LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DES MESURES ET LEVIERS POUVANT ETRE MOBILISES ELEMENTS COMMUNS A L’ENSEMBLE DES BASSINS	41
ANNEXE 4 : FICHES DETAILLEES DES INDICATEURS DE SUIVI PAR DOMAINE DES PROGRAMMES DE MESURES	53

A - Éléments de contexte

1 – Les bilans à mi-parcours et la DCE

Les **Programmes de mesures** (PDM) 2016-2021 des districts du Rhin et de la Meuse ont identifié les mesures (actions) nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les Plans de gestion de la DCE, à savoir les SDAGE. Ils ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 (arrêté S.G.A.R. n°2015/327).

L'article 15.3 de la DCE précise que « les États membres présentent dans un délai de trois ans à compter de la publication ... de la mise à jour des Plans de gestion, un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des PDM prévus. » En France, ce bilan intermédiaire est désigné par le terme de bilan à mi-parcours.

L'article R. 212-23 du Code de l'environnement, précise que le Préfet coordonnateur de bassin est chargé de présenter ce rapport intermédiaire au Comité de bassin avant transmission à la Commission européenne. Les retards et les difficultés constatés sont identifiés dans le rapport, ainsi que les éventuelles mesures supplémentaires nécessaires prises pour la réalisation des objectifs souscrits (**conformément à l'article 11.5 de la DCE**).

Le processus de la mise en œuvre des mesures est joint en **annexe 1**.

2 - Le contenu

L'élaboration des bilans des districts du Rhin et de la Meuse a été réalisée conformément à la note technique du 4 septembre 2018 de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère chargé de l'écologie relative aux rapports intermédiaires des Programmes de mesures (PDM) et au rapportage européen (NOR : TREL1819231N).

Les bilans à mi-parcours contiennent :

1. l'état d'avancement de la déclinaison opérationnelle des mesures contenues dans les PDM à l'aide d'indicateurs européens de suivi (appelés Key types of measures ou KTM) et d'indicateurs spécifiques à chaque district ;
2. les difficultés rencontrées par les acteurs au moment de la mise en œuvre des mesures (identification de freins) et présentent les leviers pouvant être mobilisés pour créer une nouvelle dynamique ;
3. les mesures supplémentaires aux mesures figurant déjà dans les Programmes de mesures, identifiées pour lever les freins précédents et redynamiser la déclinaison opérationnelle des mesures qui présentent un important retard ;
4. des éléments concernant la prise en compte de la directive 2013/39/UE concernant les nouvelles substances prioritaires pour la politique de l'eau.

Dans le cadre de ce bilan, l'évaluation de l'efficacité des actions à savoir leur impact sur les milieux, n'est pas demandée.

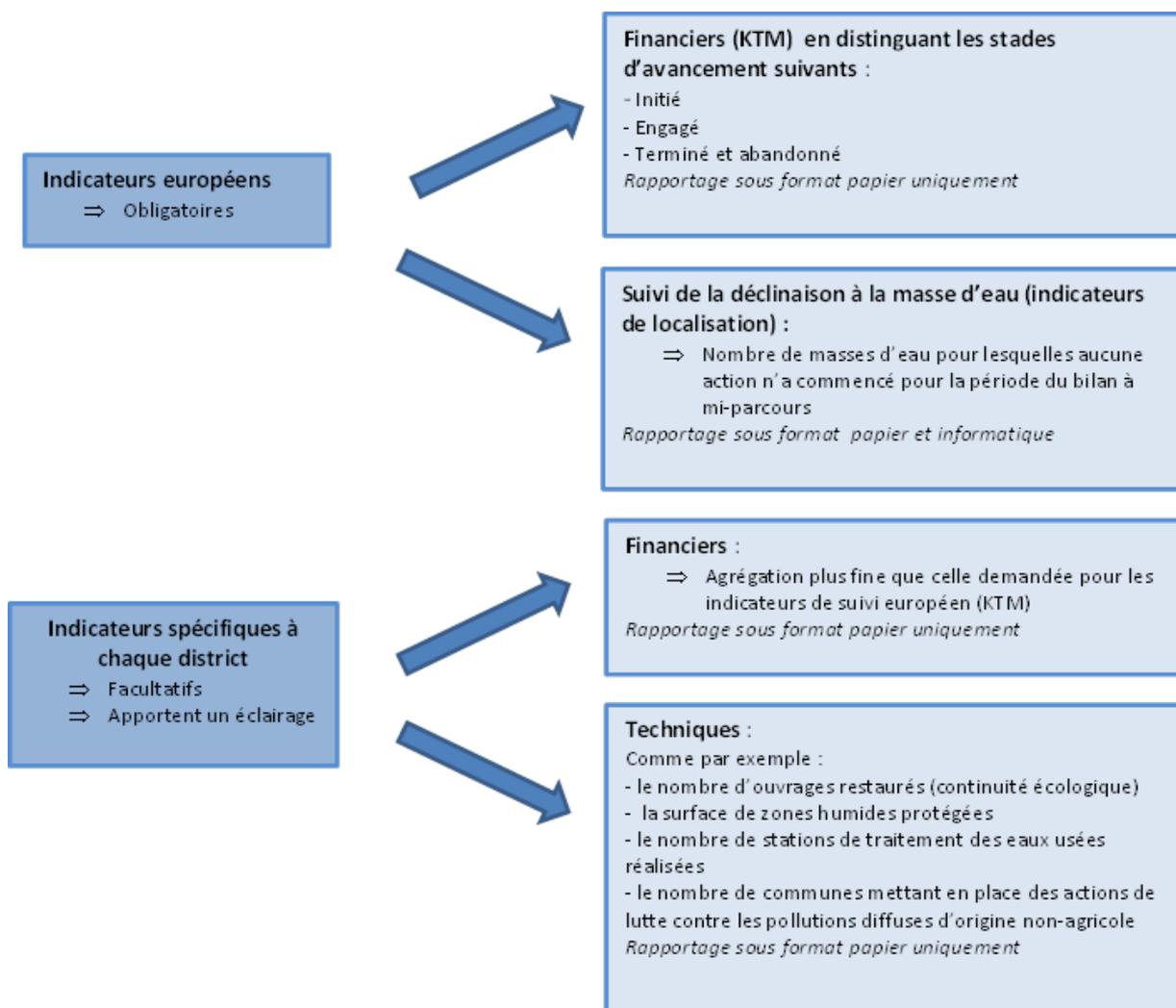
Un seul document est présenté pour les deux districts du Rhin et de la Meuse mais dans chaque paragraphe, les résultats sont présentés par district et les différences sont mises en exergue. Pour le district du Rhin, à titre informatif, les résultats sont également présentés par secteur de travail (Rhin supérieur et Moselle-Sarre).

B - Avancement des mesures des PDM

1. La méthode

L'avancement de la déclinaison opérationnelle des mesures est établi, pour chaque district, à partir :

- de 20 indicateurs demandés par la Commission européenne (Key types of measures ou KTM) accompagnés de 20 indicateurs de localisation des actions à la masse d'eau. La liste détaillée de ces indicateurs se trouvent en **annexe 2** ;
- de 19 indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse venant illustrer les précédents.



Conformément au cadrage de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère chargé de l'écologie (note technique du 4 septembre 2018 NOR : TREL1819231N), les années de référence pour calculer ces indicateurs sont 2015, 2016 et 2017.

Les stades d'avancement des mesures sont les suivants :

- une mesure est dite **initiée** lorsque les négociations ont commencé pour la mobilisation des maîtres d'ouvrage pour au moins une des actions filles issue de la déclinaison opérationnelle de la mesure concernée ;
- une mesure est dite **engagée** à partir du moment où on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord d'aide de l'Agence de l'eau ou d'un autre financeur. Une action peut donc être au niveau d'avancement engagé avant que les travaux aient commencé. Quand les travaux sont en cours, l'action est forcément au stade engagé ;
- une mesure est dite **terminée** quand toutes les actions filles sont terminées ou abandonnées.

Les différences significatives d'avancement entre le district du Rhin et celui de la Meuse seront mentionnées ci-après. Par conséquent, en l'absence de précision, l'avancement de la déclinaison des Programmes de mesures n'est donc pas significativement différent entre les deux districts.

Etant à mi-parcours et considérant une mise en œuvre régulière des mesures, un état d'avancement théorique satisfaisant serait de 50% d'actions commencées par rapport au volume financier établi pour la période 2016-2021.

2. Les résultats

Il est à noter que seuls seront détaillés ci-après les principaux résultats des analyses réalisées. L'exhaustivité des indicateurs produits dans le cadre de ce bilan à mi-parcours des Programmes de mesures est présentée en **annexe 4**.

Légende des graphiques

-  : stade d'avancement initié
-  : stade d'avancement engagé
-  : stade d'avancement terminée / abandonnée

2.1 Les indicateurs financiers

2.1.1 Les domaines pour lesquels la mise en œuvre est la plus satisfaisante (supérieur à 33% d'actions commencées)



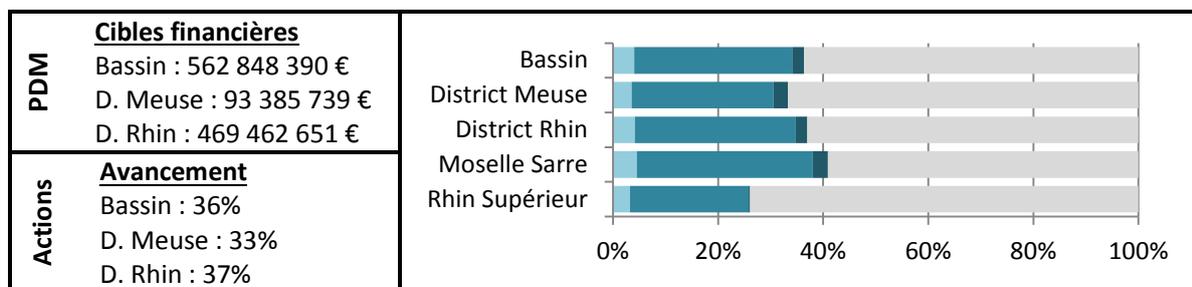
Les thématiques d'investissement comme **l'assainissement par temps sec**, la restauration de la **continuité écologique**, la diminution de l'usage des pesticides et la mise en place de pratiques biologiques, la décontamination des sites et sols pollués, sont les domaines dans lesquels le rythme d'investissement est le plus satisfaisant.

➤ **L'assainissement par temps sec** (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM1)

Pour **l'assainissement par temps sec**, l'indicateur atteint, pour le bassin Rhin-Meuse, 36% des coûts prévus (37% pour le Rhin et 33% pour la Meuse, voir tableau ci-après). Il convient de souligner que

l'ambition était particulièrement forte puisque 85% des investissements prévisionnels pour 12 ans (2016-2027 soit sur deux cycles de la DCE) étaient concentrés sur les six premières années (2016-2021).

Si on considère un rythme homogène de mise en œuvre (50% des investissements sur 2016-2021 et 50% sur 2022-2027), l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'assainissement par temps sec serait donc de 61% pour le bassin Rhin-Meuse (65% pour le district du Rhin et 47% pour le district de la Meuse), avec la majeure partie des actions à un stade engagé. Il convient donc de terminer ces actions et d'engager rapidement les actions restant à mener.



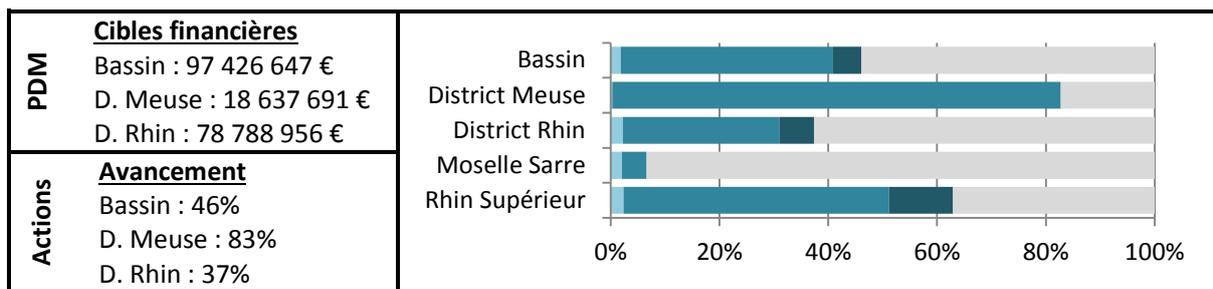
➤ La restauration de la continuité écologique (KTM 5)

Pour la **continuité**, l'indicateur atteint 46% pour le bassin. On note que les programmes globaux définis sur les grands axes Meuse et Moselle débouchent sur une mise en œuvre particulièrement dynamique. Les coûts consentis sont plus importants sur le district de la Meuse (83%) que sur celui du Rhin (37% - voir tableau ci-après). Cette différence s'explique en majeure partie par la mise en œuvre d'un Partenariat public privé (PPP) pour la reconstruction/modernisation des barrages à aiguilles sur la Meuse (18 ouvrages concernés pour la période 2015-2017) dont les coûts calculés sur des bases forfaitaires avaient été sous-estimés lors du chiffrage du PDM et dont la mise en œuvre a été concentrée sur les premières années du 2^{ème} cycle de gestion.

Globalement, la mise en œuvre des mesures continuité, bien que rencontrant de nombreuses difficultés (voir chapitre 3), a un rythme plus soutenu que celui rencontré lors du premier cycle de gestion 2010-2015. En effet, des retards substantiels avaient été annoncés. Ce n'est plus le cas pour ce second cycle.

En effet, ces dernières années, on a pu assister à une augmentation du nombre d'ouvrage aménagés (16 ouvrages équipés de dispositifs de franchissement en 2015 sur le bassin ; 33 en 2017). Cette augmentation est en partie liée aux obligations réglementaires sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (obligations en vigueur depuis 2013 sur le bassin Rhin-Meuse) conjuguées au levier financier du Programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Ainsi, pour l'année 2017, 40% des ouvrages aménagés ou effacés à l'échelle du bassin sont localisés sur des cours d'eau classés en liste 2.

La majeure partie des actions commencées se situe à un stade engagé. Il convient donc de terminer ces actions et d'engager les actions restant à mener, avec un effort particulier à fournir sur le district du Rhin.



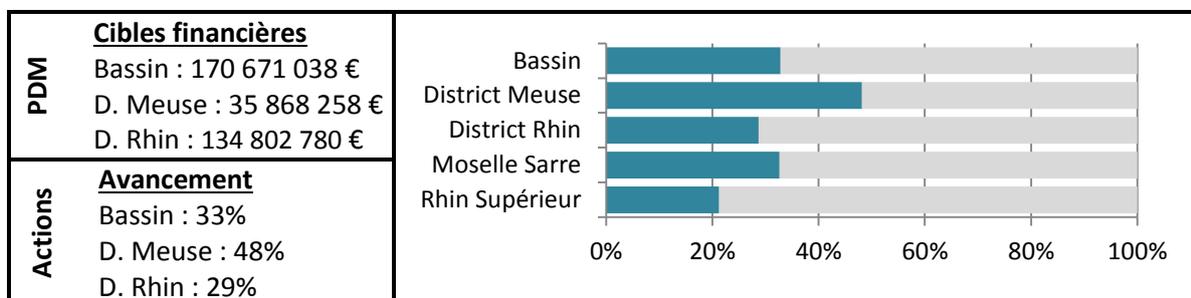
➤ **Les mesures agricoles « pesticides et agriculture biologique» (KTM 3) et animation (KTM12)**

Volet Pesticides et agriculture biologique

La dynamique de mise en œuvre des mesures visant à réduire l'utilisation des pesticides (modifications des pratiques, conversion en agriculture biologique) est en place sur le bassin Rhin-Meuse et l'indicateur de coûts atteint 33% (voir tableau ci-après).

Néanmoins, les résultats de qualité des milieux ne reflètent pas ces efforts du fait de forces contraires telles que :

- le contexte économique qui débouche sur une perte d'attractivité de l'élevage. Malgré le verdissement de la Politique agricole commune (PAC), les prairies sont remplacées par des cultures, y compris sur des secteurs où les sols ne sont pas adaptés ;
- les conditions climatiques qui interagissent avec ces évolutions de pratiques, le tout débouchant sur des baisses de rendement et une utilisation plus forte des pesticides ;
- les interférences avec la politique énergétique, notamment lorsque les méthaniseurs utilisent des cultures dédiées consommatrices en intrants.

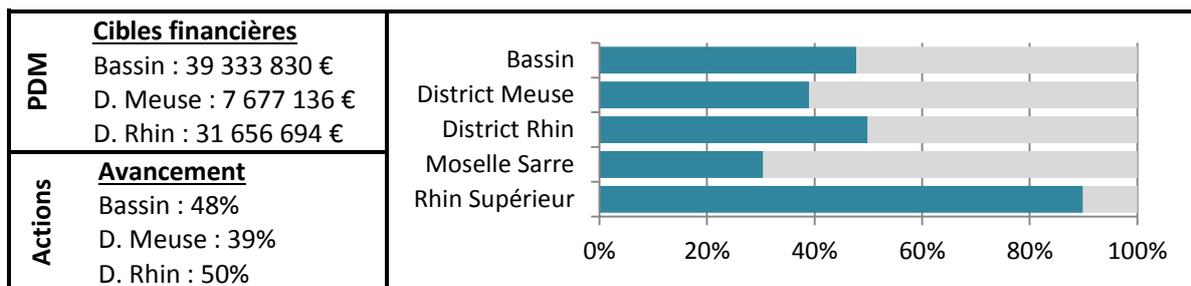


Volet animation

Pour l'animation agricole, l'indicateur de coûts atteint 48% à l'échelle du bassin (voir tableau ci-après).

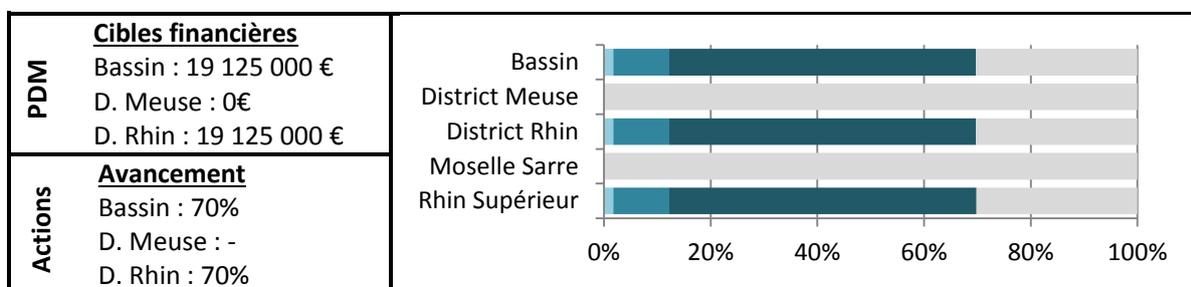
Il est à noter qu'elle est majoritairement ciblée sur les captages et que l'animation est un levier important dans la mise en place de solutions pérennes permettant de passer de la logique de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ».

L'ensemble des actions sont au stade engagé à mi-parcours. Elles seront poursuivies durant les trois années à venir.



➤ **La décontamination des sites et sols pollués (KTM4)**

La déclinaison du Programme de mesures est bien avancée sur le district du Rhin (le district de la Meuse n'est pas concerné) pour une situation à mi-parcours (70% des coûts déclinés - voir tableau ci-après) malgré les contraintes inhérentes au bassin. En effet, le bassin Rhin-Meuse présente de nombreux sites industriels pour lesquels les sources de pollutions sont diverses. Il n'est donc pas possible de généraliser des techniques de dépollution standardisées à l'ensemble des sites.



Cependant, la cible établie pour les Programmes de mesures était modeste. En effet peu de masses d'eau ont été identifiées comme ayant une pression significative « Sites et sols pollués » lors de l'Etat des lieux de 2013.



2.1.2 Les domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures prend du retard (moins de 16% d'actions commencées)

Les thématiques montrant les valeurs d'avancement les plus faibles sont la **réduction des substances dangereuses** (13% des coûts déclinés), l'**assainissement par temps de pluie** (13%), la **préservation des zones humides** (11%) et les mesures visant à **protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine** (16%).

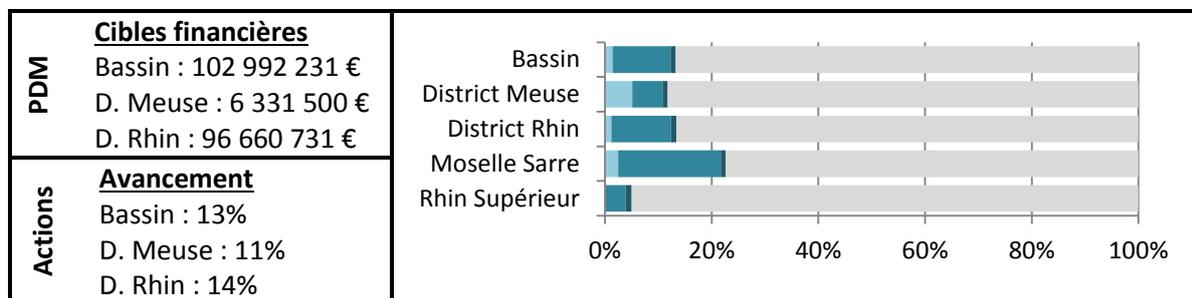
➤ **La réduction des substances dangereuses (KTM15)**

Pour la réduction des substances dangereuses (13% des coûts déclinés à l'échelle du bassin – voir tableau ci-après), on distingue les pollutions ponctuelles industrielles des pollutions diffuses issues notamment de l'artisanat et des ménages.

Pour l'aspect industriel, les études technico-économiques destinées à cibler les actions réglementaires sont désormais globalement terminées et un arrêté ministériel (24 août 2017) doit conduire à court terme à une mise en conformité de nombreux sites.

Sur le volet artisanat (coiffeurs, garages, pressings, ...) et ménages, la multiplicité des substances, les sources très dispersées ainsi que la diversité des acteurs complexifient l'action. Sensibiliser et mettre

les collectivités en capacité d’agir sont les leviers mis en œuvre à travers le 11^{ème} Programme d’interventions de l’Agence de l’eau. De plus, un appel à projets national est lancé sur cette thématique. Il s’agira d’une réelle opportunité de partage des outils et de retours d’expériences à mobiliser pour les années à venir.



Néanmoins, malgré ces mesures, on peut s’attendre à ce que la résolution de la problématique des substances toxiques s’avère longue et difficile.

➤ **L’assainissement par temps de pluie (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM1)**

Pour l’assainissement par temps de pluie (13% des coûts déclinés à l’échelle du bassin – voir tableau ci-après), il s’agit d’une problématique récente, d’où le faible avancement.

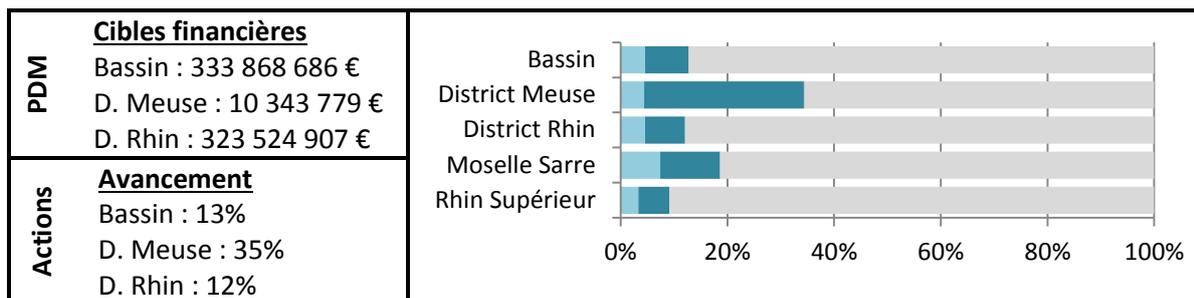
La valeur de l’indicateur est supérieure sur le district de la Meuse (35% pour la Meuse contre 12% pour le Rhin).

Cela tient essentiellement au fait qu’il y a peu de mesures de traitement des eaux pluviales sur ce district. En effet, 96% des coûts sont concentrés sur le district du Rhin. Cette problématique concerne davantage les grandes agglomérations, moins nombreuses sur le district de la Meuse, et où la priorité en assainissement porte encore sur le traitement des eaux par temps sec. Dans ce contexte, les incertitudes sur les coûts ont un poids particulièrement fort.

Néanmoins, sur l’ensemble du bassin, des actions se mettent en place, en commençant par les plus grandes collectivités. Cette thématique bénéficie d’une réelle dynamique, comme par exemple à travers l’appel à projets lancé en 2015 pour la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d’aménagement.

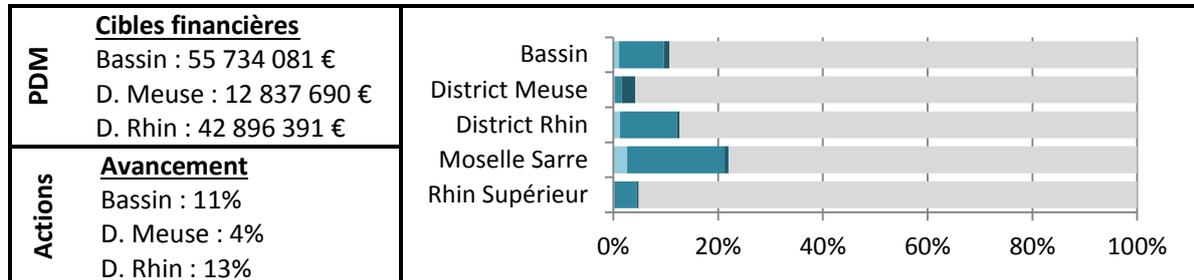
De plus, l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015 a précisé les obligations des collectivités en matière d’auto-surveillance des rejets par temps de pluie et porté les efforts vers l’amélioration du fonctionnement des systèmes d’assainissement. La mise en place progressive de plans d’action en réponse à ce nouveau cadre réglementaire va constituer une opportunité pour une nouvelle politique de gestion des eaux pluviales en ville donnant une place plus grande aux solutions préventives (désimperméabilisation, infiltration des eaux,...). La prise en compte de ces techniques dans le cadre d’une approche globale de la gestion des eaux pluviales permet d’apporter une réponse progressive et durable.

Aussi, l’Agence de l’eau se fixe pour objectif, au cours de son 11^{ème} programme d’interventions, de favoriser les mesures préventives de gestion des eaux pluviales dans le cadre d’une politique de la Nature en ville, intégrée aux projets d’aménagement urbains. Une nouvelle impulsion pour la mise en œuvre des mesures d’assainissement par temps de pluie est ainsi donnée.



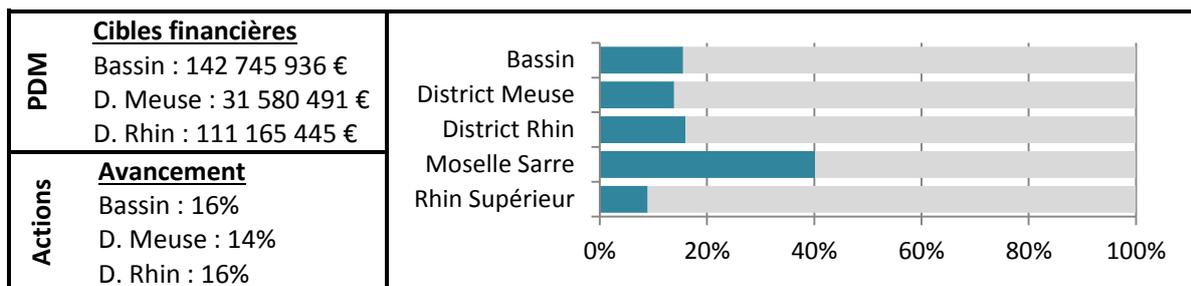
➤ **La préservation des zones humides (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM6)**

Pour les zones humides (11% des coûts déclinés à l'échelle du bassin – voir tableau ci-après), un certain nombre de partenaires essentiels (porteurs de projets et financeurs) se sont désengagés ces dernières années. Une phase de relance de la dynamique existante sur ce domaine s'est donc avérée nécessaire, d'où le faible taux de mise en œuvre des mesures. Cependant, les surfaces de zones humides ayant fait l'objet d'études ces trois dernières années (178 000 ha sur le bassin Rhin-Meuse) laissent présumer une déclinaison conséquente de ces mesures lors des trois prochaines années. Il est à noter que l'indicateur est sous-estimé car des mesures visant à protéger ou restaurer des zones humides peuvent être réalisées en dehors du cadre de financements notamment de l'Agence de l'eau. En effet, des actions découlant de l'application du Code de l'environnement ou de la séquence « Eviter, compenser, réduire » (ERC) concourent également à leur protection et ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Dans les deux cas, il est difficile d'accéder à ces informations et donc d'intégrer les données au calcul de l'indicateur.



➤ **Les mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (plans d'action – KTM13)**

La mise en place d'actions de protection de l'eau destinée à la consommation humaine se fait au niveau des aires d'alimentation des captages d'eau potable (valeur de l'indicateur : 16% à l'échelle du bassin – voir tableau ci-après). La déclinaison des mesures prévues dans les PDM 2016-2021 nécessite au préalable une phase d'animation et de communication afin de permettre la mise en place de solutions pérennes permettant de passer de la logique de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ». Cette animation est en cours sur le bassin (voir KTM 12). La mise en œuvre de ces mesures commence et devrait se poursuivre dans les trois années à venir.

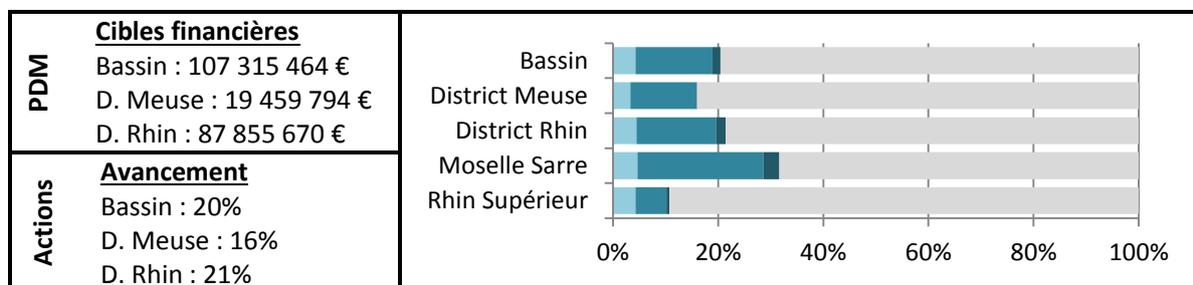


2.1.3 Les domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures est mitigée (entre 16% et 33% d'actions commencées)

Les thématiques pour lesquelles avancement est intermédiaire sont la **restauration des cours d'eau** (20%), l'**assainissement non-collectif** (24%) et la **réduction de pesticides en zone non agricole** (25%).

➤ La restauration des cours d'eau (indicateur spécifique des districts en lien avec le KTM6)

Pour la restauration des rivières, l'indicateur montre un avancement intermédiaire. 20% des coûts ont été déclinés à l'échelle du bassin (voir tableau ci-après). Il est à noter que la mobilisation des maîtres d'ouvrage a toujours été difficile et que la mise en place de la gouvernance GEMAPI (voir définition ci-après), si elle a été conçue pour être un levier à terme, ralentit la mise en œuvre des actions au moins transitoirement. Enfin, il existe sur les districts du Rhin et de la Meuse, un réel potentiel de travaux à venir si le linéaire de cours d'eau étudié ces trois dernières années fait l'objet de travaux (2 906 km sur le bassin Rhin-Meuse).



Qu'est-ce que la gouvernance GEMAPI ?

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (commune avec transfert à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

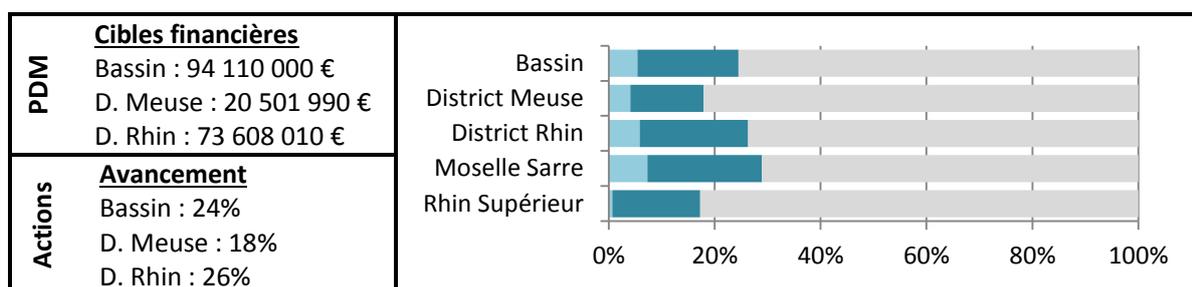
La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifie les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

La mise en œuvre de la réforme concentre dans les mains du bloc communal des compétences aujourd'hui morcelées. Celui-ci pourra ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.
http://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/medias/actus/2015/plaquette_pedagogique_medde.pdf

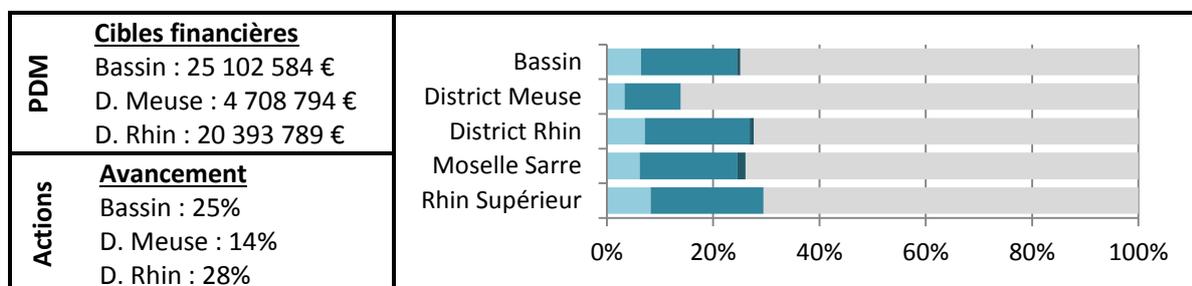
➤ **La mise en œuvre d'un dispositif d'Assainissement non-collectif (ANC - KTM21)**

24% des coûts prévisionnels ont été déclinés de façon opérationnelle sur le bassin Rhin-Meuse, avec respectivement 26 % sur le district du Rhin et 18% sur celui de la Meuse (voir tableau ci-après). Cette différence d'avancement entre les districts du Rhin et de la Meuse caractérise un écart de dynamisme et de structuration entre les collectivités de l'est et de l'ouest du bassin autour de la thématique de l'assainissement non collectif (ANC).



➤ **La mise en œuvre de réduction de pesticides hors agriculture (KTM50)**

Ces mesures concernent la diminution de l'utilisation des pesticides par les collectivités. 25% des montants prévus à l'échelle du bassin sont déclinés (voir tableau ci-après).



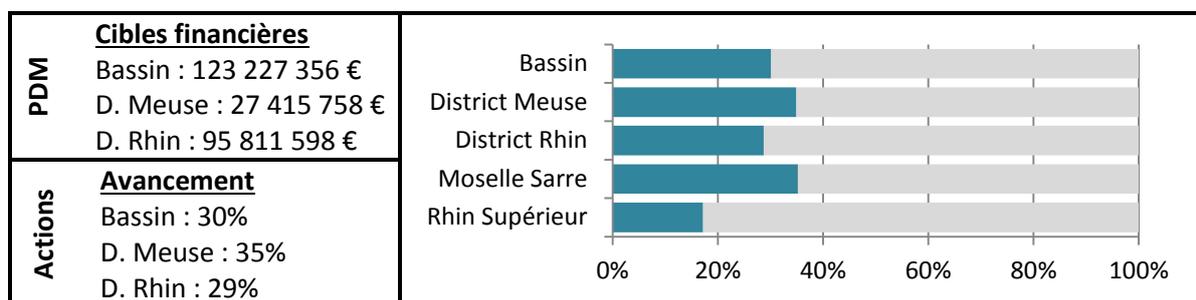
Il est à noter qu'en plus de ces actions de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités, de nombreuses missions d'animations sont menées sur le bassin Rhin-Meuse. Le rôle de ces dernières est d'autant plus important depuis le 1^{er} janvier 2017, car elles permettent un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de solutions alternatives pour une bonne application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Cette loi, dite Loi Labbé, vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national en interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques.

2.1.4 Cas particuliers

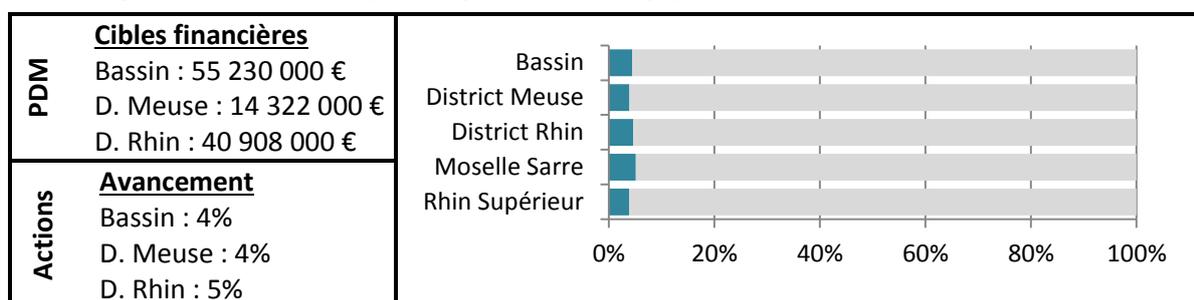
➤ La mise en œuvre des mesures de réduction des nitrates (KTM2)

Pour ce qui est de l'indicateur de suivi des mesures agricoles « **Nitrates** », l'indicateur de coûts atteint 30% des montants établis dans les Programmes de mesures à l'échelle du bassin Rhin-Meuse (4 % si on n'intègre pas les actions pour l'agriculture biologique dans le calcul de l'indicateur – voir tableaux ci-après). Cette valeur est cependant sous-estimée. En effet, seuls les financements publics sont renseignés dans les bases de données dont nous disposons. La part des coûts prise en charge directement par le monde agricole n'est pas connue à l'échelle des districts. Il est à noter que cette dernière a augmenté car les financements publics ne couvrent plus les actions réglementaires dans ce domaine.

Avec intégration des mesures pour l'agriculture biologique



Sans intégration des mesures pour l'agriculture biologique



➤ La mise en œuvre des mesures sur le territoire dans la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur dans le secteur de Vittel (GTI – KTM8 et KTM7)

Il s'agit du suivi des mesures se focalisant sur un secteur des districts du Rhin et de la Meuse : celui de la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (secteur de Vittel). Il s'agit du seul secteur dans tout le bassin pour lequel un déficit quantitatif a été identifié (pressions significatives identifiées dans l'Etat des lieux de 2013). Ce déficit est dû à un contexte hydrogéologique particulier associé à une forte concentration de prélèvements permettant de répondre à des usages multiples (eau potable, embouteillage, industrie agro-alimentaire, agriculture, thermalisme, ...).

En l'état des connaissances lors de l'élaboration des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse), il avait été considéré que le déficit s'appliquait à l'ensemble de la partie sud de la nappe. Ce qui avait eu pour effet de définir des mesures pour l'ensemble de cette partie et de répartir leurs coûts prévisionnels entre le district du Rhin et celui de la Meuse en fonction de la surface de la nappe concernée pour chacun d'entre eux.

Or une amélioration de la connaissance du fonctionnement de la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI), intervenue après l'adoption des PDM 2016-2021, a été établie dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE des GTI). Suite aux études menées, il a été mis en évidence que seule une zone autour de Vittel, sur le district de la Meuse est en déficit réel. La déclinaison des mesures s'est donc concentrée sur ce district.

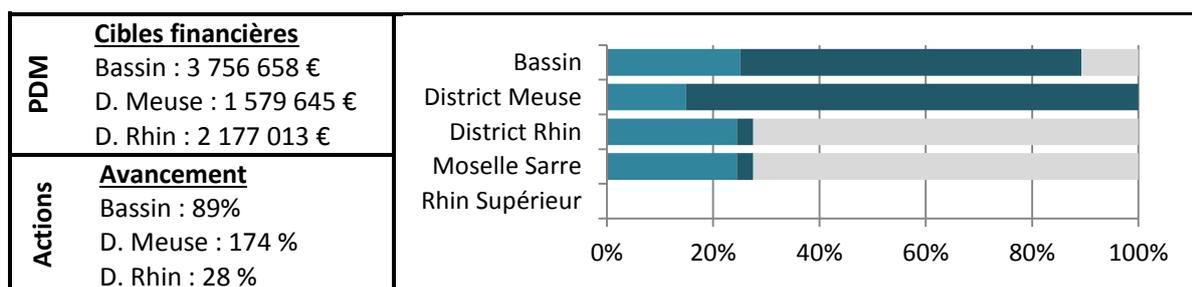
Quels sont les enjeux du SAGE des GTI ?

En raison de nombreux prélèvements (essentiellement industriels, agricoles, pour alimenter la population en eau potable, ...), un déséquilibre s'est installé entre les besoins en eau et les ressources disponibles.

Les enjeux du SAGE sont de stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe et d'atteindre l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de recharge de la nappe.

La lutte contre les fuites dans les réseaux dans le secteur de Vittel (KTM8)

La mise en œuvre des mesures sur le district de la Meuse semble plus rapide que pour celle du district du Rhin. Cette situation est due à une amélioration de la connaissance du fonctionnement de la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI) établie dans le cadre du SAGE. Par conséquent, les actions ont été concentrées dans ce secteur, expliquant ainsi le taux de déclinaison de 174% sur le district de la Meuse (voir tableau ci-après).



Les mesures visant à améliorer le régime hydrologique (recherche de ressource de substitution – KTM7)

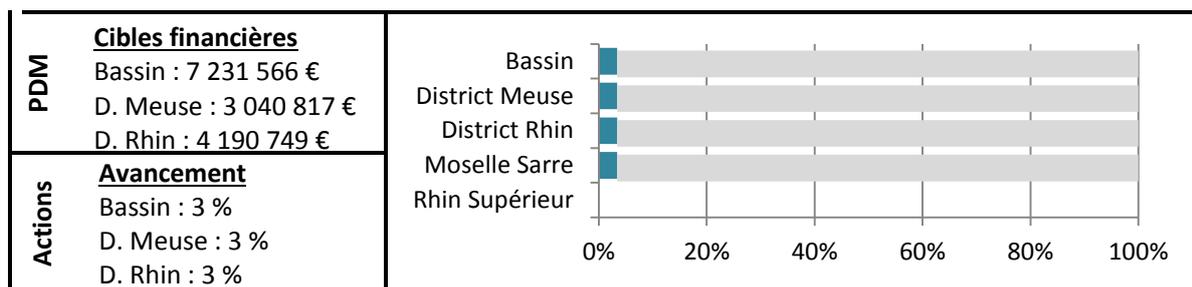
Cet indicateur ne concerne qu'un seul secteur du bassin Rhin-Meuse. Il s'agit de la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) où un déficit quantitatif est constaté.

Dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les premières études menées ont permis de mettre en évidence, que les seules mesures d'économie d'eau ne permettront pas à elles seules une diminution significative des prélèvements, et par conséquent, une recharge suffisante de la nappe en question.

Actuellement et dans un contexte local particulier (voir annexe 4), des études sont menées pour d'une part définir les différents scénarii envisageables de substitution et d'autre part pour arrêter le choix de l'un d'entre eux.

La déclinaison financière de ces mesures tarde donc à se mettre en place 3% pour le bassin – voir tableau ci-après), car à ce stade, les études devant permettre aux acteurs de retenir un scénario de mise en place d'une substitution de la ressource en eau sont en cours.

Ceci explique le faible taux de déclinaison opérationnelle de la mesure concernée.



2.1.5 Les indicateurs transversaux

L'ensemble des indicateurs décrits ci-après couvre plusieurs domaines des Programmes de mesures. Leur calcul a donc nécessité des agrégations de plusieurs champs d'application des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse. De par cette construction *a posteriori*, leur interprétation est rendue plus difficile et le commentaire apporté relève plus du constat que de l'interprétation.

➤ La mise en œuvre des mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages (KTM9), pour l'industrie (KTM10) et pour l'agriculture (KTM11)

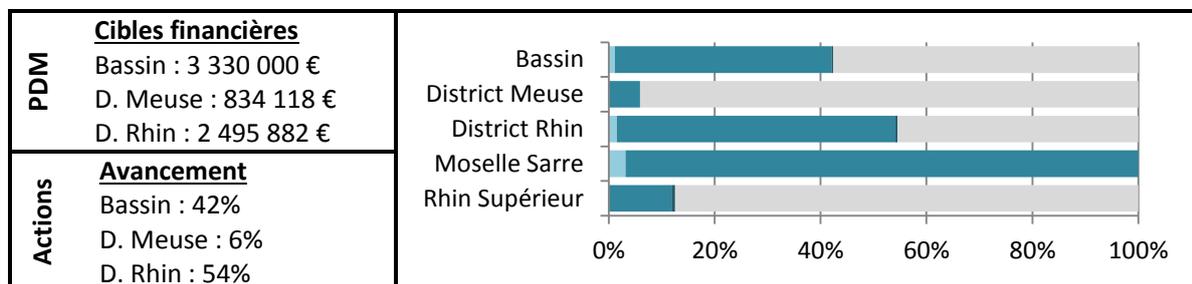
L'ensemble du territoire des districts du Rhin et de la Meuse est couvert par les mesures décrites ci-dessus (voir note technique du 4 septembre 2018 du Ministère chargé de l'écologie relative aux rapports intermédiaires des programmes de mesure et au rapportage européen (NOR : TREL1819231N)).

En effet, la totalité de la superficie du bassin Rhin-Meuse est couverte par des mesures de tarification de l'eau liées à la mise en œuvre de la récupération des coûts des services liés à l'eau des secteurs domestiques, industriel et agricole, car les redevances prélevées par l'Agence de l'eau pour chacun de ces secteurs sont prises en considération.

Code de l'indicateur	Intitulé	Valeur
KTM9	Pourcentage de surface pour laquelle des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la DCE	Bassin : 100% Rhin : 100% Meuse : 100%
KTM10	Pourcentage d'installations pour lesquelles des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la DCE	Bassin : 100% Rhin : 100% Meuse : 100%
KTM11	Pourcentage des surfaces agricoles pour lesquelles des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la DCE	Bassin : 100% Rhin : 100% Meuse : 100%

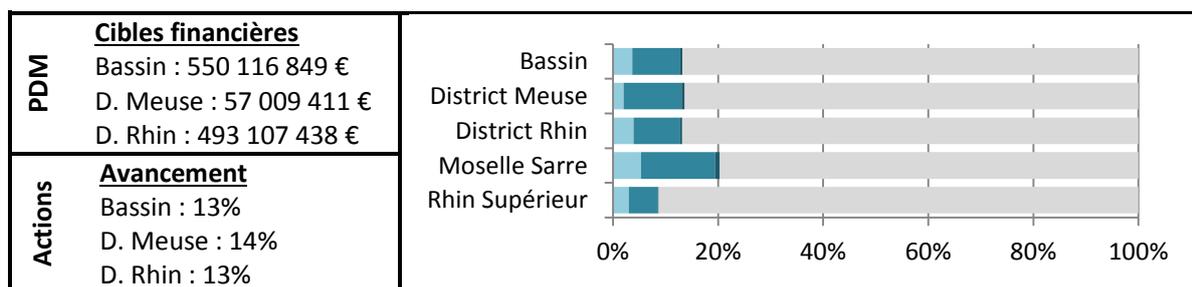
➤ **La recherche et amélioration de la connaissance en vue de réduire l'incertitude (KTM14)**

La déclinaison des mesures associées est plutôt satisfaisante pour une situation à mi-parcours (42% des coûts déclinés pour le bassin – voir tableau ci-après).



➤ **La mise en œuvre de mesures de rétention naturelle de l'eau (KTM23)**

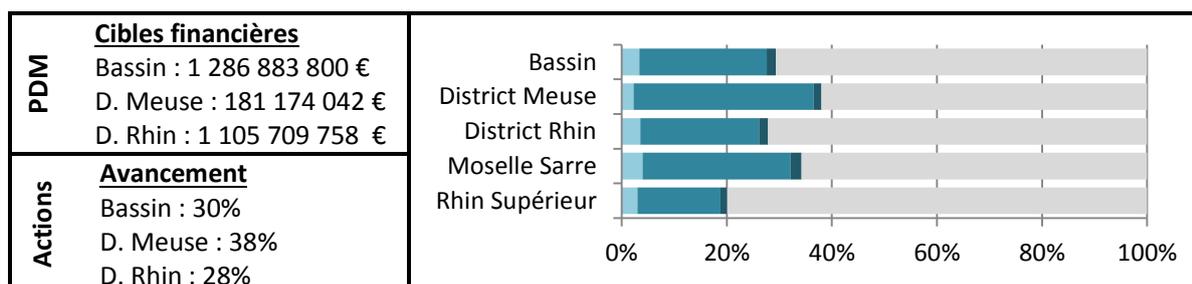
La déclinaison opérationnelle de l'ensemble de ces mesures a pris du retard : l'indicateur de mise en œuvre des coûts prévus atteint 13% à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Cependant la multiplicité des thématiques concernées (traitement des eaux pluviales, renaturation de cours d'eau, restauration de grande ampleur de cours d'eau, réduction de l'impact des plans d'eau, entretien ou restauration écologique de plans d'eau, la maîtrise foncière des zones humides et la restauration de zones humides) rend difficile l'interprétation de cet indicateur européen.



➤ **La mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique (KTM24)**

Cet indicateur regroupe des mesures appartenant aux domaines Milieux aquatiques, Assainissement, Industries et artisanat, Agriculture, Ressources, Pollutions diffuses d'origine non-agricole et Gouvernance des PDM des districts du Rhin et de la Meuse.

La mise en œuvre des mesures permettant l'adaptation au changement climatique se fait à un rythme intermédiaire. En effet, l'indicateur de mise en œuvre des coûts prévus atteint 30% pour le bassin Rhin-Meuse (voir tableau ci-après).



Le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 23 février 2018 un plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau. La mise en œuvre de huit axes fondamentaux de ce plan et de six engagements formels, devrait impulser une nouvelle dynamique de déclinaison opérationnelle des mesures concernées pour la période 2018-2021.

<http://www.eau-rhin-meuse.fr/un-plan-dadaptation-et-dattenuation-au-changement-climatique-pour-les-ressources-en-eau-du-bassin>.

2.2 Indicateurs de localisation des mesures

En complément de l'ensemble de ces indicateurs d'avancement financier le bilan à mi-parcours doit aussi contenir un indicateur de localisation des mesures à la masse d'eau qui fait l'objet d'un rapportage européen. L'ensemble de ces indicateurs sont présentés en **annexe 4**.

L'indicateur en question est le pourcentage de masses d'eau (à l'échelle du bassin, du district du Rhin et du district de la Meuse) pour lequel aucune mesure n'a commencé pour la période du bilan à mi-parcours.

Le nombre de masse d'eau pour lesquelles une mesure est prévue car une pression significative a été identifiée lors de l'État des lieux de 2013 est également indiqué (nombre indiqué après le mot « cible » dans le tableau qui suit).

Un effort particulier sera mis en œuvre dans les trois années à venir pour déclencher les actions sur ces masses d'eau.

2.3 Les indicateurs techniques

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre depuis l'adoption des Programmes de mesures en 2015. A titre d'exemple :

- plus de **250 ouvrages** sur les cours d'eau ont fait l'objet de travaux pour restaurer la continuité écologique sur le bassin Rhin-Meuse (244 ouvrages pour le district du Rhin et 23 pour le district de la Meuse) ;
- **785 km de cours d'eau** du bassin Rhin-Meuse ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique (609 km de cours d'eau pour le district du Rhin et 176 pour le district de la Meuse) ;
- près de **1 200 ha de milieux humides** ont ainsi fait l'objet, en 2016 et 2017, d'aides de l'Agence de l'eau pour des opérations d'acquisition, d'entretien ou de restauration au travers du troisième plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 (981 ha pour le district du Rhin et 282 pour le district de la Meuse) ;
- près de **105 installations d'assainissement** (station ou réseau) ont fait l'objet d'actions de travaux de construction ou réhabilitation pour le bassin Rhin-Meuse. Pour cela, les Programmes de mesures adoptés en 2015 ont pu s'appuyer sur le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, réaffirmant l'obligation de maintenir les installations d'assainissement en bon état de fonctionnement et d'améliorer les traitements et la collecte des eaux usées par temps de pluie. (91 installations d'assainissement pour le district du Rhin et 14 pour le district de la Meuse) ;
- **127 captages prioritaires** ont fait l'objet d'un plan d'action depuis 2015 (96 captages prioritaires pour le district du Rhin et 31 pour le district de la Meuse) ;

- le Comité de bassin a adopté le Plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse le 23 février 2018. Ce plan vise à renforcer l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les interventions de l'Agence de l'eau en cohérence avec le SDAGE 2016 -2021. Le Comité de bassin a exprimé la volonté de faire désormais de ce plan un axe structural de la politique de l'eau du bassin.

Cette période a par ailleurs été marquée par une évolution de la gouvernance des collectivités. La compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) a été créée en 2014 et rendue obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2018. L'objectif était de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de désigner un niveau unique compétent. Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier cette gestion à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants. Pour cela, la loi présente la possibilité de créer de nouveaux syndicats. Il s'agit des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). A ce jour, un EPAGE est labellisé sur le district du Rhin (celui du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux) et plusieurs sont en cours.

Bien que de réels progrès soient identifiés, toutes les mesures des Programmes de mesures adoptés fin 2015 n'étaient pas opérationnelles à la fin de l'année 2017.

2.4 En résumé

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures est plutôt satisfaisante avec, à mi-parcours, des actions commencées représentant plus de 33% des coûts prévus en début de cycle sont :

- l'assainissement par temps sec (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM1) ;
- la restauration de la continuité écologique (KTM 5) ;
- les mesures agricoles « pesticides et agriculture biologique » (KTM 3) et animation (KTM12) ;
- la décontamination des sites et sols pollués (KTM4) ;
- la lutte contre les fuites dans les réseaux dans le secteur de Vittel (KTM8).

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures a pris du retard (moins de 16% des coûts prévus sont déclinés), sont :

- la réduction des substances dangereuses (KTM15) ;
- l'assainissement par temps de pluie (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM1) ;
- la préservation des zones humides (indicateur spécifique aux districts en lien avec le KTM6) ;
- les mesures visant à améliorer le régime hydrologique (recherche de ressources de substitution – KTM7) ;
- les mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (plans d'action – KTM13).

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures est mitigée (entre 16% et 33% des coûts prévus sont déclinés), sont :

- la restauration des cours d'eau (indicateur spécifique des districts en lien avec le KTM6) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non-collectif (KTM21) ;
- la mise en œuvre de réduction de pesticides hors agriculture (KTM50).

La problématique des nitrates (KTM2) est particulière puisque qu'une grande partie des données n'est pas accessible. C'est du reste également le cas pour le volet zones humides (indicateur spécifique des districts en lien avec le KTM6).

Concernant la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (KTM7 et KTM8), le rythme de la mise en œuvre des mesures concernant la recherche de solution de substitution devra s'intensifier dans les trois années qui viennent.

Un effort particulier sera mis en œuvre dans les trois années à venir pour déclencher les actions sur les masses d'eau où aucune action n'a démarré via les Plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) déclinant les programmes de mesures à l'échelle départementale.

3. Les incertitudes

L'interprétation des indicateurs doit être réalisée avec prudence. En effet, leur établissement est entaché de différentes sources d'incertitude :

- la cible financière (figurant dans les PDM 2016-2021), qui relève d'une estimation *a priori*, est fiable pour l'assainissement par temps sec et l'hydromorphologie hors continuité écologique mais est plus difficile à estimer pour les autres domaines. L'incertitude la plus forte porte sur les mesures d'assainissement par temps de pluie et la réduction des substances toxiques ;
- la fiabilité et l'accès aux données (difficultés notamment pour avoir accès aux financements réalisés par le monde agricole des mesures Nitrates) laisse une part d'interprétation et peut faire l'objet d'erreurs ;
- le manque de localisation suffisamment précise des actions notamment dans le domaine de l'agriculture amène à appliquer des règles de calculs définies à dire d'experts.

C - Les freins et les leviers

Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des mesures peuvent être soit communes à la grande majorité des domaines, et dans ce cas on parle d'indicateurs globaux, soit spécifiques à certains des domaines des Programmes de mesures (Milieux aquatiques, Agriculture, Assainissement, ...).

Une synthèse de ces freins et des leviers pouvant être mobilisés est présentée ci-après.

Certains freins comme le contexte économique, la mise en place de gouvernance, ou les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des mesures appartenant aux domaines « Milieux aquatiques » et « Agricultures » des Programmes de mesures sont partagés par l'ensemble des bassins. Une version détaillée de ces éléments communs ainsi que les leviers associés est présentée en [annexe 3](#).

Par ailleurs, les acteurs du bassin ont également identifiés des freins et leviers spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse. Ces éléments complétés par les freins communs à tous les bassins sont présentés dans les fiches détaillant l'ensemble des indicateurs de suivi par domaine des PDM figurant en [annexe 4](#). Ces fiches présentent l'ensemble des informations concernant un domaine des PDM et permettent ainsi d'avoir une vision globale de la mise en œuvre des mesures, des difficultés rencontrées, des leviers pouvant être mobilisés.

Pour information, les freins et leviers identifiés par les acteurs de la déclinaison des mesures sont communs aux districts du Rhin et de la Meuse.

1. Les freins globaux

Les **principaux freins** identifiés concernent :

- **le contexte économique global**. En effet, dans un contexte de sortie de crise économique globale ayant entraîné un **fort ralentissement de l'économie nationale** et de **réduction des dépenses publiques**, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites et les ressources pour la mise en œuvre des Programmes de mesures contraintes ;
- **la complexité et le manque de cohérence** des réglementations et des politiques publiques (eau et agriculture, eau et énergie par exemple) ;
- **le temps nécessaire pour mettre en place la gouvernance** liée à la restructuration des collectivités suite aux lois de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) et à la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;
- **le temps nécessaire pour mettre en place des phases de concertation et d'animation**, préalables nécessaires à la déclinaison opérationnelles des mesures (captages d'eau potable, gestion quantitative, zones humides, ...). Cependant cette mise en place peut être consommatrice de temps et ainsi entraîner un retard dans la mise en œuvre des mesures ;
- la **mobilisation des acteurs sur le long terme** dans un contexte général instable (économique, gouvernance, ...).

Les **principaux leviers** mobilisables pour permettre de relancer la dynamique de déclinaison des mesures sont les suivants :

- assurer la **cohérence** entre les différentes politiques publiques (eau et agriculture, eau et énergie...);
- la mise en place effective de la **gouvernance** liée à la restructuration des collectivités qui devrait permettre sur un territoire donné de décliner les actions prioritaires ayant un impact sur les milieux ;
- le développement d'une **approche territoriale** et non thématique des enjeux devrait permettre de lever le frein de cloisonnement des politiques environnementales et faciliter la transversalité des actions par la synergie des acteurs ;
- la mise en œuvre **d'actions innovantes** notamment au travers d'appels à projets ;
- la **concertation**, la **sensibilisation** et l'**animation** sont nécessaires pour s'assurer de l'appropriation de la nécessité de mettre en place les actions déclinant les programmes de mesures et de l'acceptation de leur réalisation ;
- la synergie entre les leviers mobilisés ;
- le 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme levier financier.

Freins globaux	Leviers globaux
Financier : - le contexte économique global	Financier : - le 11 ^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (innovation et territorialisation)
Réglementaire : - la complexité et le manque de cohérence des réglementations et des politiques publiques	Réglementaire : - assurer la cohérence de politiques publiques
Gouvernance : - la mise en œuvre de la réforme des collectivités (GEMAPI- NOTRe) - la mise en place de phase de concertation et d'animation - mobiliser les acteurs sur le long terme	Gouvernance : - la gouvernance stabilisée mise en place dans le cadre de la réforme des collectivités (GEMAPI- NOTRe) - les actions de concertation, de sensibilisation et d'animation - synergie entre les volets financier, réglementaire et de gouvernance

2. Les freins et leviers thématiques

Il s'agit d'une synthèse des principaux freins et leviers présentée par domaine des Programmes de mesures. Une version complète, détaillée par domaine est présentée en [annexe 4](#).

Concernant la déclinaison des mesures du domaine « Milieux aquatiques » des PDM

Les **freins** identifiés concernent :

- des **difficultés techniques**. En effet, un manque de connaissances de la part des maîtres d'ouvrage et des structures les accompagnant dans la définition des projets peut entraîner du retard dans la mise en œuvre. De plus, du fait de l'inertie des milieux, les acteurs ont des difficultés à établir le lien entre la réalisation des actions et leurs impacts sur les milieux ;
- des **difficultés juridiques** liées notamment à la notion de propriété privée. La multiplicité des propriétaires riverains concernés par un projet rend la phase de concertation plus ou moins longue ainsi que la phase d'instruction des dossiers. Les propriétaires sont aussi souvent

attachés aux ouvrages dits « patrimoniaux » existant sur les cours d'eau, rendant délicate toute intervention sur ces derniers. Le temps d'instruction des dossiers au titre de la Loi sur l'eau peut entraîner un décalage dans le temps de la mise en œuvre des mesures ;

- des **difficultés réglementaires**. En effet, hormis pour la continuité écologique, les acteurs ne disposent pas d'outils réglementaires sur lesquels s'appuyer pour obliger la réalisation de mesures.

Les **leviers** pouvant être mobilisés sont :

- **une plus meilleure association du public**, notamment celui des riverains et des propriétaires d'ouvrages, dans tout projet dit de restauration ;
- la mise en place de **suivi des milieux avant et après travaux** afin de valoriser les effets des actions et pouvoir s'appuyer sur des **retours d'expérience** complets pour sensibiliser et convaincre de nouveaux maîtres d'ouvrage.

Concernant la déclinaison des mesures « Assainissement » des PDM

Les **freins** identifiés concernent :

- la **multiplicité des acteurs (contributeurs)** rendant difficile l'identification de la part de responsabilité de chacun d'entre eux lorsqu'un rejet a un impact significatif sur la qualité des milieux ;
- la **perte de connaissances** liés aux transferts de compétences « Eau et assainissement » dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales ;
- la **problématique récente** du traitement des eaux pluviales. Il est nécessaire de prendre le temps de sensibiliser et de faire de l'animation pour permettre la déclinaison future des mesures.

Les **leviers** pouvant être mobilisés sont :

- le développement d'une **approche territoriale** et non thématique des enjeux devrait permettre de lever le frein de cloisonnement des politiques environnementales et faciliter la transversalité des actions par la synergie des acteurs ;
- la **nouvelle organisation des compétences « Eau et assainissement » des (loi NOTRe) collectivités**, une fois stabilisée devrait permettre de redynamiser la déclinaison des mesures.

Concernant la déclinaison des mesures « Industries et artisanat » des PDM

Les principaux **freins** rencontrés lors de la mise en œuvre des mesures sont :

- la **multiplicité des acteurs et des substances** rendant l'identification des responsabilités et des causes de dégradation délicates ;
- **les difficultés techniques et financières**. En effet, La réduction des toxiques passent dans la plupart des cas par la mise en place de nouvelles techniques (réduisant l'utilisation de ces substances) dans les processus entraînant souvent des surcoûts significatifs.

Concernant la déclinaison des mesures « Agriculture » des PDM

Les **freins** limitant la mise en œuvre de ces mesures sont :

- les **dispositifs financiers** d'accompagnement au changement. Ils n'encouragent pas suffisamment les agriculteurs à modifier leurs pratiques. En effet se pose la question de la pérennité des aides à échéance du contrat (Mesures agri-environnementales et climatiques MAEc). De plus l'insuffisance relative des compensations prévues ne motivent pas les acteurs à prendre le risque de changer leurs pratiques ;

- les **orientations financières des territoires**. L'absence de filières permettant de valoriser certaines productions issues de pratiques plus respectueuses de l'environnement ne favorise pas leur mise en place ;
- les difficultés techniques liées à **l'absence de techniques alternatives** aussi efficaces et au manque de connaissance du monde agricole de ces techniques ;
- les difficultés de **responsabilités**. En effet, les collectivités sont responsables de la qualité de l'eau potable distribuée mais ne disposent pas dans la majeure partie des cas de moyens pour agir sur les aires d'alimentation de captages ;
- les **difficultés sociologiques**. Il existe une telle inertie des milieux (notamment des nappes d'eau souterraine) qu'il existe un décalage entre l'action et la réaction des milieux. Il est plus délicat de convaincre de l'efficacité des mesures surtout si leur mise en œuvre constitue une prise de risque pour les exploitants.

Il existe des **leviers** pouvant être mobilisés :

- le **Plan Ecophyto II+** qui intègre des actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides d'une part, et celles du plan de sortie du glyphosate annoncé le 22 juin 2018 d'autre part ;
- le **Plan Ambition Bio** favorisant le développement de l'agriculture biologique ;
- des réflexions en cours sur notamment le **paiement pour services environnementaux** ;
- le **renforcement de la réglementation Nitrates** (extension des zones vulnérables, renforcement des programmes d'action) ;
- les **interdictions de certaines substances actives**.

D. Les mesures supplémentaires

Les retards observés quant à la déclinaison opérationnelle de certaines mesures des programmes de mesures sont liés au contexte économique (sortie de crise, ...), sociologique (propriété privée, ...), technique (organisation des compétences, problématiques nouvelles comme par exemple le traitement des eaux pluviales). Pour faire face à certains des freins identifiés, des leviers sont mobilisables par les acteurs (levier de l'incitation financière, levier réglementaire, gouvernance et sensibilisation).

Afin de dynamiser la mise en œuvre des Programmes de mesures sur les trois années restantes, les mesures supplémentaires suivantes ont été identifiées.

Il s'agit :

- **d'inflexions portées par le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (adopté le 12 octobre 2018) par rapport au précédent :**
 - l'éligibilité aux aides de l'Agence est recentrée sur les priorités issues de la DCE. Ainsi, les aides de l'Agence soutiendront en priorité les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs de la DCE sous climat changeant. Les solutions préventives durables fondées sur la nature seront privilégiées et l'accent sera mis sur les domaines pour lesquels le plus de retard a été pris, qui correspondent essentiellement au grand cycle de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, restauration des milieux aquatiques, lutte contre les toxiques de toutes origines et les pollutions diffuses agricoles) ;
 - le 11^{ème} Programme est porteur de la transition agricole permettant de passer d'une logique de la « bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ». Ainsi, les aides seront axées sur les filières économiques des cultures ayant un bas niveau d'impact sur l'eau. Cela intervient dans un contexte global de renforcement des outils de réduction des pollutions diffuses agricoles, qu'il s'agisse plus particulièrement du plan de conversion à l'agriculture biologique, de la mise en place de paiements pour services environnementaux et des obligations réelles environnementales, de l'augmentation des redevances pour pollution diffuses ou encore de l'interdiction régulière des substances à risque pour l'environnement ;
 - des mesures d'accompagnement de la gouvernance. Ainsi, le 11^{ème} Programme prévoit des voies d'interventions renouvelées, comme les contrats de territoires (approche globale des problématiques – mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, ...) et les appels à projets (mise en place d'une réelle dynamique sur une thématique peu investiguée, recherches de techniques innovantes) ;
- **du renforcement des synergies entre les acteurs** (Région et autres collectivités, État, Europe, ...) **pour faire converger les financements et les actions réglementaires sur les priorités DCE** déclinées dans les Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), avec un point d'attention particulier sur le volet des substances toxiques ;

- **de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)** élaborée dans l'objectif d'accompagner et d'aider les collectivités quant aux modalités de coopération et à la mise en place des compétences « GEMAPI » et « Eau et assainissement », qui doit aussi permettre de mieux décliner les Programmes de mesures.

E - Applications de la directive 2013/39/UE concernant les nouvelles substances prioritaires pour la politique de l'eau

La directive 2013/39/UE du 12 août 2013 modifie les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. La liste des substances prioritaires passe ainsi de 33 substances ou familles de substances à 45. Les substances ajoutées sont les suivantes :

- le dicofol (pesticide) ;
- l'acide perfluorooctane sulfonique et ses dérivés (perfluoro-octanesulfonate PFOS - polluant industriel) ;
- le quinoxylène (pesticide) ;
- les dioxines et composés de type dioxine (polluants industriels) ;
- l'aclonifène (pesticide) ;
- le bifénox (pesticide) ;
- la cybutryne (pesticide) ;
- la cyperméthrine (pesticide) ;
- le dichlorvos (pesticide) ;
- les hexabromocyclododécane (HBCDD - polluants industriels) ;
- l'heptachlore et époxyde d'heptachlore (pesticides) ;
- la terbutryne (pesticide).

La directive précise en son article 3-1bis (ii) que « les États membres établissent et soumettent à la Commission, au plus tard le 22 décembre 2018, un programme de surveillance supplémentaire et un programme préliminaire de mesures concernant ces substances ».

Les Programmes de mesures sont établis à partir des diagnostics des pressions significatives et des masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Ces deux diagnostics sont établis lors de l'Etat des lieux qui ne sera quant à lui validé qu'à la fin de l'année 2019. Ne disposant pas de ces éléments, il n'est pas actuellement possible, de définir un pré-programme de mesures pour ces substances.

Cependant, concernant les pollutions diffuses, les mesures actuellement mise en œuvre (issues des domaines « Agriculture » et « Industries et artisanat » des Programmes de mesures 2016-2021) contribuent à diminuer les émissions de ces nouvelles substances. Des actions sont donc en cours. Par contre, les mesures concernant les pollutions ponctuelles ne pourront être définies que lors de l'élaboration des Programmes de mesures 2022-2027.

Parallèlement, ces mêmes substances sont déjà suivies conformément à l'arrêté SGAR n°2015-326 en date du 30 novembre 2015 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux des districts Rhin et Meuse en application de l'article R212-22 du Code de l'environnement.

Les masses d'eau pour lesquelles ces substances posent problème commencent donc à être identifiées. Ce travail sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2019.

De plus, il est d'ores et déjà possible d'identifier les indicateurs de suivi européen des Programmes de mesures étant en lien avec ces substances. Il s'agit des indicateurs de suivi des :

- mesures de réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole (Nitrates - KTM2) ;
- mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole (KTM3) ;
- mesures de décontamination des sites pollués (KTM4) ;
- mesures concernant les services de conseil en agriculture (animation - KTM12) ;
- mesures de recherche et amélioration de la base de connaissance en vue de réduire l'incertitude (KTM14) ;
- mesures destinées à réduire les rejets de substances dangereuses (KTM15) ;
- mesures de modernisation ou amélioration des installations de traitement des effluents industriels (y compris agricoles - KTM16) ;
- mesures concernant l'assainissement non collectif (KTM21) ;
- mesures de réduction des pesticides hors agriculture (KTM50).

Une liste détaillée de ces indicateurs de suivi des mesures est jointe en **annexe 2**.

F – Conclusion : que faut-il retenir ?

Globalement, afin de mettre en œuvre l'ensemble du PDM du cycle 2, il convient d'accélérer significativement la mise en œuvre des mesures.

Certes certaines mesures avancent de manière plutôt satisfaisante (actions commencées correspondant à plus de 33% des coûts prévus), représentant 20% des coûts totaux envisagés (19% pour le district du Rhin et 26% pour celui de la Meuse) et des dynamiques s'enclenchent sur quasiment tous les sujets.

Cependant, pour mettre en œuvre la totalité des Programmes de mesures cycle 2 d'ici 2021, 50% des actions devraient déjà être terminées, ce qui n'est pas le cas, ni pour le district du Rhin ni pour celui de la Meuse.

Pour cela, il convient de mobiliser de manière renforcée tous les leviers en favorisant les synergies (incitation financière via le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, mobilisation du levier réglementaire, gouvernance).

C'est le sens des mesures supplémentaires mises en place, avec :

- des aides financières de l'Agence de l'eau (11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau) et des actions réglementaires encore plus ciblées sur l'atteinte des objectifs DCE sous climat changeant ;
- une gouvernance renforcée.

Car au-delà de l'accélération des actions, il s'agit d'adopter des approches adaptées à la complexité des problématiques en présence (pollutions diffuses et toxiques, changement climatique en cours) :

- agir à la source en limitant les pollutions et la dépendance à l'eau ;
- développer des démarches territoriales et transversales plutôt que thématiques ;
- mobiliser tous les acteurs par une communication positive et une gouvernance adaptée ;
- apporter un soutien économique aux filières agricoles à bas niveau d'impact sur les milieux aquatiques ou accompagner la mise en place de la responsabilité sociétale des entreprises pour protéger les ressources en eaux.

Néanmoins, il convient de ne pas minimiser les freins structurels que ces mesures ne sauraient lever :

- le contexte économique général qui ralentit les investissements ;
- les incohérences entre politiques publiques (politique de l'eau, politique agricole, politique énergétique) ;
- l'inertie sociologique liée aux changements de pratiques profonds et à la prise de risque associée ;
- les difficultés techniques et de connaissance sur les problématiques tels que les toxiques.

S'agissant des nouvelles substances rajoutées en 2013 à l'état chimique, la surveillance est en place depuis 2015, et les mesures visant les pollutions diffuses sont déjà identifiées dès lors qu'elles sont communes à toutes les substances. Les autres mesures seront identifiées suite à l'État des lieux.

Annexe 1 : Processus de mise en œuvre des PDM

La gouvernance mise en place offre un cadre favorable :

- à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs des districts du Rhin et de la Meuse nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE (objectifs d'état des masses d'eau, objectifs de réduction des substances, ...);
- l'amélioration de l'état des eaux;
- à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Secrétariat technique de bassin (STB) rassemble autour de l'Agence de l'eau, de la Délégation de bassin et de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), un représentant des principaux services de l'Etat, des établissements publics directement impliqués par la mise en œuvre de la DCE, un représentant de Commission locale de l'eau (CLE) de SAGE et un représentant de Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Son animation est assurée par l'Agence de l'eau, la Délégation de bassin et l'AFB. Le STB prépare également les travaux des instances de bassin.

Il a en charge la coordination de la mise en œuvre des SDAGE et des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux et facilite la mise en œuvre des SDAGE et des Programme de mesures au moyen d'outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, ...).

Les Programmes de mesures sont déclinés au niveau départemental en Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) par les Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Ces dernières sont des instances regroupant les services de l'État et ses établissements publics (Agence de l'eau, AFB) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN élaborent donc le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national avec l'aide des services (Délégation de bassin, Agence de l'eau, AFB).

La Délégation de bassin et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le STB, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner les Programmes de mesures en PAOT, ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et les MISEN.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme, PLU ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État compétents (Directions Départementales des Territoires concernant la police de l'eau, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est concernant la police des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ...) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'AFB, les dossiers de demande d'autorisation,

ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec les SDAGE et les SAGE.

Annexe 2 : Liste des indicateurs de suivi des PDM

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indicateurs européens demandés par la Commission européenne dans le cadre de ce bilan à mi-parcours des Programmes de mesures (PDM). Le lien avec le type action OSMOSE (code et nom) utilisé pour l'élaboration des PDM des districts du Rhin et de la Meuse est également précisé.

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
KTM1 – Construction ou modernisation d'installations de traitement des eaux usées	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
KTM2 – Mesures de réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
KTM3 – Mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
KTM4 – Décontamination des sites pollués (pollutions historiques incluant les sédiments, les eaux souterraines et les sols)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
KTM5 – Amélioration de la continuité longitudinale (par ex. aménagement de passes à poisson, démolition de barrages désaffectés)	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	
KTM6 – Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
KTM7 – Amélioration du régime hydrologique (recherche de solutions de substitution)	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
KTM8 – Utilisation efficace de l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux)	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
KTM9 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages	MESKTM9	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour les ménages	KA12 – Surface du bassin pour laquelle des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
KTM10 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'industrie	MESKTM10	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'industrie	KN14 – Nombre d'installations pour lesquelles des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive
KTM11 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture	MESKTM11	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'agriculture	KA04 – Surface agricoles du bassin pour laquelle des mesures de tarification de l'eau sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'article 9 de la directive
KTM12 – Services de conseil en agriculture (animation)	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
KTM13 – Déclinaison des plans d'action sur les Aires d'alimentation de captages (AAC)	AGR0503	Elaborer un plan d'actions sur une seule AAC	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	
KTM15 – Réduction des rejets de substances dangereuses	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
KTM16 – Réduction des rejets hors substances dangereuses	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	
KTM17 – Mesures destinées à réduire les sédiments liés à l'érosion et au ruissellement	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM18 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM19 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM20 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par la pêche et d'autres types d'exploitation/prélèvement d'espèces animales ou végétales	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM21 – Assainissement non collectif	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
KTM22 – Mesures de prévention et de contrôle de la pollution due à la foresterie	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
KTM24 - Adaptation au changement climatique	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	
	ASS0301	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses		

Indicateurs européens de suivi	Code OSMOSE type action	Nom du type action OSMOSE	Indicateur rapporté en 2016 à mettre à jour en 2018*
	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	
	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	
	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	
KTM25 – Mesures de lutte contre l'acidification	Les PDM des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de telles mesures		
KTM99 – autre type de mesure clé rapporté KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture.	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	KO99 – autre indicateur - Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours

* : correspond à la valeur suivante :

Nombre de masses d'eau rapportées en **2018** = Nombre de masses d'eau rapportées en **2016** – Nombre de masses d'eau dont **au moins une** mesure est terminée et/ou engagée et/ou initiée début **2018**

Annexe 3 : Freins à la déclinaison opérationnelle des mesures et leviers pouvant être mobilisés Éléments communs à l'ensemble des bassins

1 - Les freins nationaux généraux

1.1 Les freins relatifs au contexte économique

Les Programmes de mesures sont principalement financés par les redevances des Agences de l'eau, les financements européens et les financements propres des maîtres d'ouvrage des actions.

Dans un contexte de sortie de crise économique globale ayant entraîné un **fort ralentissement de l'économie nationale** et de **réduction des dépenses publiques**, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites et les ressources pour la mise en œuvre des Programmes de mesures contraintes.

Les investissements à réaliser par les collectivités sont actuellement limités :

- en particulier pour les travaux de restauration hydromorphologique pour lesquels elles ne peuvent s'appuyer sur des redevances directes et doivent contribuer *a minima* à hauteur de 20% du montant ;
- et dans une moindre mesure pour les travaux relatifs aux services d'eau et d'assainissement pour lesquels des ressources directes de redevances pour services rendus sont disponibles via les factures d'eau.

Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints.

L'État, n'a par ailleurs, pas les moyens de venir en substitution ou en compensation de l'ensemble de ces acteurs du fait des limites de ses propres ressources, elles aussi en baisse. Le budget et les ressources humaines de l'État, de ses établissements publics (Agences de l'eau et Agence française pour la biodiversité) sont en diminution constante depuis plusieurs années. Les missions sont recentrées sur les activités essentielles pour la mise en œuvre des Plans de gestion (SDAGE) et des Programmes de mesures.

1.2 Les freins relatifs au temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle gouvernance

La France mène depuis 2014 une **importante réforme des collectivités locales** visant à rationaliser le nombre et l'organisation des structures intercommunales dont les structures en charge d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques.

Ces réformes visent à favoriser la création de structures ayant la taille critique pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires à l'entretien durable des réseaux et des milieux. Ces réformes doivent être bénéfiques pour la réalisation des objectifs de la DCE en favorisant les investissements pour l'eau potable et l'assainissement et en créant une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1er janvier 2018.

L'objectif de cette compétence est de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatique et de désigner un niveau unique compétent. Les intercommunalités sont à présent encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à

l'échelle de bassins versants, notamment les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et les Établissements publics territoriaux de bassins (EPTB).

A long termes, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration aideront à l'atteinte des objectifs de la DCE en gagnant en efficacité.

Cependant, ces réformes ont ralenti à **court terme** la mise en œuvre des Programmes de mesures avec des acteurs réticents à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long termes dans un contexte changeant.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures des Programmes de mesures sont basées sur des processus de concertation. Ils nécessitent un délai important de mise en place puis de mise en œuvre des Programmes d'action et enfin de perception des résultats sur les pressions et les milieux.

Ces dispositifs partagés se révèlent être très performants une fois mis en place mais nécessitent de surmonter les tensions et obstacles locaux. Il s'agit par exemple des mesures liées à la gestion des captages, à la gestion quantitative de la ressource en eau ou à la mise en place de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) demandés par les SDAGE et/ou répondant à un problème local spécifique.

2 - Les freins et leviers nationaux : focus sur les mesures « Milieux aquatiques » des programmes de mesures

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent à réhabiliter totalement ou partiellement les fonctions des cours d'eau, par exemple par :

- l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique ;
- la restauration de la dynamique sédimentaire et le rétablissement de la connectivité avec les autres milieux naturels y compris les nappes alluviales et les zones humides ;
- la dérectification ;
- la remise dans le talweg ;
- la reconnexion d'annexes hydrauliques ;
- la suppression de contraintes latérales ;
- la remise à ciel ouvert de cours d'eau ;
- l'augmentation des fréquences de débordement du lit mineur vers le lit majeur, ...

Ces travaux concernent également les interventions dans le bassin versant, siège des usages et des pressions qui conduisent à la dégradation des milieux aquatiques (implantation de haies pour réduire les apports de particules fines, restauration de ripisylve suffisante, réduction du ruissellement accru par les usages existants tels que l'urbanisation, ...).

Ces travaux contribuent à l'atteinte du bon état écologique, conjointement à la suppression des pollutions et à la réduction des prélèvements, dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des habitats et des éléments biologiques, l'apport d'éléments nutritifs (déchets végétaux, ...), les facteurs d'ambiance favorables pour les habitats, ainsi que l'auto-épuration des eaux.

Il existe cependant d'importants freins à leur mise en œuvre, en particulier :

- techniques (connaissance, complexité, dimensionnement des actions, réponse des milieux, ...) ;
- juridiques et réglementaires ;
- financiers (coûts disproportionnés, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs) ;
- sociologiques (compréhension, acceptation).

2.1 Les difficultés d'ordre technique

a - Difficultés liées au déficit de connaissances

L'hydroécologie est, de manière générale, un domaine complexe. Le lien entre certaines interventions sur le seul milieu physique, qui souvent n'est pas le seul à être altéré, et la réponse biologique, qui généralement répond à une multiplicité de facteurs anthropiques et naturels, est difficile à mettre en évidence, *a fortiori* à prévoir.

Les référentiels scientifiques et techniques en termes de typologie de travaux de restauration hydromorphologique sont encore relativement récents et les retours d'expérience existent. Mais ils sont encore insuffisants pour prévoir leur efficacité et, surtout pouvoir adapter les modes d'intervention aux contextes locaux pour mieux garantir cette efficacité.

Le **déficit d'expériences locales** pose également la difficulté du choix de la solution la plus pertinente en termes d'efficacité par rapport à la complexité et le coût. Cependant, les journées d'échanges et de partage des réseaux Rivières se sont multipliées ces dernières années et contribuent à améliorer les cahiers des charges.

Des techniques de référence commencent à se stabiliser au niveau national. Leur diffusion est en cours, notamment auprès des professionnels dans le cadre du plan national de développement de la filière écologique (mise en place des centres de ressources génie écologique, rivière).

Toutefois, **l'offre de prestation** aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux, avec des compétences pluridisciplinaires bien coordonnées, reste **insuffisante**.

Par ailleurs, le marché potentiel reste réduit. Peu d'entreprises locales de bâtiments/travaux publics se hasardent sur des chantiers perçus comme risqués (travaux dans les cours d'eau sur des ouvrages maçonnés souvent vétustes).

b - Difficultés techniques rencontrées lors de la réalisation effective des projets (dimensionnement)

La **complexité technique** et le **coût des travaux** à réaliser, les **potentiels antagonismes** avec d'autres projets de développement, les **difficultés juridiques** à intervenir sur une propriété privée et à maîtriser le foncier, le manque d'acceptation de ces actions conduisent fréquemment à réaliser des projets qui auront peu d'effets positifs significatifs à l'échelle de la (ou des) masse(s) d'eau concernée(s).

Le **manque d'obligation réglementaire** et la structuration des collectivités avaient été identifiés comme des freins à la mise en œuvre des précédents Programmes de mesures et avaient conduit à demander des reports de délai.

c - Difficultés liées aux décalages entre l'action et la réponse écologique du milieu

Les **temps de réponse des milieux aquatiques** aux actions de restauration varient, en fonction du type de cours d'eau, de l'ampleur du périmètre restauré et de la taille du bassin versant. Ils sont également très aléatoires dans le temps et dans l'espace et ceci indépendamment de l'efficacité intrinsèque de la restauration. Ce qui rend difficile l'appréciation de la pertinence, au sens de l'amélioration effective de l'état écologique, des Programmes de mesures mis en œuvre. Ces temps

de réponse sont par ailleurs difficiles à faire comprendre à un large public (riverains, élus, financeurs, ...).

2.2 Les difficultés juridiques

a - En matière d'intervention sur la propriété privée

Jusqu'au 31 décembre 2017, il n'y avait pas d'obligation réglementaire à agir pour les maîtres d'ouvrage publics qui rencontraient des difficultés à intervenir sans autorisation sur des terrains sous propriété privée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI). A ce titre, ils peuvent intervenir en lieu et place des propriétaires en cas d'intérêt général ou d'urgence (articles L211-7 du Code de l'environnement et L151-36 du Code rural).

Les cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont situés sont pour la plupart des propriétés privées. Les interventions sur les ouvrages ou l'hydromorphologie des cours d'eau plus généralement nécessitent donc au préalable l'engagement des propriétaires ou leur accord en cas de transfert à une maîtrise d'ouvrage publique sous couvert d'une Déclaration d'intérêt général (DIG). La DIG est le cadre légal dans lequel doit s'inscrire une maîtrise d'ouvrage publique en substitution des propriétaires déficients et pour des missions d'intérêt général ou d'urgence. Il est nécessaire d'anticiper, en définissant une stratégie d'action basée sur un diagnostic général des enjeux du bassin, l'identification et la localisation des mesures adaptées à mettre en œuvre. Avant sa mise en œuvre cette stratégie doit faire l'objet d'une Déclaration d'intérêt général et d'un dossier Loi sur l'eau validé par les services de l'État. Cette stratégie comporte si nécessaire un volet de maîtrise foncière, qui permet de définir les outils les mieux adaptés pour maîtriser le foncier sur les secteurs prioritaires pour des travaux de restauration hydromorphologique.

En cas d'échec de la concertation, des outils juridiques imposant aux propriétaires les travaux nécessaires à la restauration de la continuité existent, mais les recours en contentieux en 1^{ère} puis en 2^{ème} instance peuvent rallonger les délais de cinq à sept ans avant la décision finale.

Les difficultés d'ordre juridique concernent la multitude de propriétaires d'ouvrages transversaux, parfois difficiles à identifier, et les problématiques d'indivision. Les droits fondés en titre sont un véritable frein à l'intervention sur certains ouvrages en lit mineur. A cette problématique viennent s'ajouter la dimension patrimoniale des ouvrages et la promotion des énergies renouvelables et notamment l'hydroélectricité.

Les **assouplissements récents de la politique de restauration de la continuité écologique** (report du délai de 5 ans de mise en conformité des ouvrages prévu par l'article 120 de la loi de reconquête de la biodiversité, l'exonération des moulins produisant de l'électricité des obligations de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour la liste 2) ont déstabilisé les services déconcentrés et décrédibilisé cette politique. A titre d'exemple, des arrêtés de mise en demeure de faire des travaux ont été annulés, des propriétaires volontaires au début se sont finalement rétractés.

b - Le respect des procédures réglementaires

L'**arbitrage sur l'ambition des travaux** d'une part (par exemple : prise en compte des prescriptions attachées à un patrimoine historique lorsqu'il s'agit de supprimer des ouvrages, contradictions entre

restauration d'une dynamique alluviale et la protection de certaines espèces), et le **temps des procédures** d'autre part (par exemple : analyse d'incidence des sites Natura 2000 lorsque le projet de restauration peut porter atteinte à la conservation d'un habitat d'intérêt communautaire ou hébergeant des espèces protégées : travaux soumis à autorisation) peuvent considérablement retarder la réalisation effective des projets.

Les projets de restauration doivent souvent justifier de leur compatibilité et chercher la conciliation avec d'autres enjeux patrimoniaux. Par exemple, la compatibilité avec la politique des sites classés ou inscrits peut prendre du temps, ce qui peut générer des surcoûts, ralentir fortement la réalisation effective des projets et induire une baisse de leur niveau d'ambition écologique.

c - La mise en cohérence avec les autres politiques publiques

Des convergences sont à rechercher avec d'autres directives européennes (directive inondation, directive Energies renouvelables (EnR), ...), ce qui peut avoir des incidences sur la réalisation des projets de restauration. Ces incidences peuvent être négatives (réduction du niveau d'ambition, allongement des délais), ou positives (projet à plusieurs objectifs).

Le cas de la Directive EnR, dont un des objectifs est le développement de l'hydroélectricité est un exemple significatif des difficultés à faire converger de manière cohérente les politiques publiques, celles-ci étant le plus souvent abordées de manière sectorielle. En effet, les installations hydroélectriques peuvent sur certains territoires avoir un impact majeur sur les milieux aquatiques rendant d'autant plus complexe la mise en œuvre efficace de mesures de restauration de l'hydromorphologie. Par exemple, le relèvement des débits réservés ou la mise en œuvre de régimes hydrologiques plus naturels en aval des grands barrages, s'accompagnent le plus souvent d'une moindre efficacité énergétique.

Cependant, des convergences peuvent être trouvées avec les objectifs poursuivis par des plans d'action nationaux comme, par exemple, l'adaptation au changement climatique, la restauration physique pouvant être considérée généralement comme favorable à cet objectif. Par ailleurs, les délais et le risque de multiplication des contentieux incitent davantage au long travail de concertation qui peut être l'occasion de proposer des opérations plus globales alliant actions sur les ouvrages mais aussi sur l'hydromorphologie du cours d'eau. De plus, dans le contexte de la GEMAPI, les bénéfices hydrauliques des opérations de restauration hydromorphologique sont à mettre en évidence et soulignent l'intérêt de restaurer les milieux aquatiques à la fois pour les enjeux milieux et inondations (solutions fondées sur la nature). Les réflexions sur la compétence GEMAPI ont permis sur certains territoires, d'améliorer la situation en croisant les enjeux milieux et inondation, et en créant, regroupant et optimisant les compétences des collectivités. Cependant, plusieurs impacts négatifs ont été constatés sur les programmes de restauration :

- le ralentissement des actions techniques (études/travaux) au profit d'études/réunions de gouvernance, de concertation, politiques sur le portage et l'organisation de la compétence ;
- la déstabilisation *a minima* temporaire de certaines structures opérantes à l'échelle "bassin versant" par des structures de "périmètre administratif".

2.3 Les difficultés d'ordre financier

Certains acteurs se désengagent progressivement des co-financements des projets de restauration et le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau a été élaboré dans un contexte financier particulièrement contraint. Le contexte général de baisse des moyens financiers et humains des Agences de l'eau avec des champs d'intervention accrus impacteront le financement des investissements relatifs à la restauration physique des cours d'eau.

2.4 La dimension sociologique des travaux de restauration hydromorphologique

La **faible acceptation** de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés rend le travail de concertation long et complexe à la fois pour des opérations ponctuelles et pour les opérations de restauration ne relevant pas d'obligation réglementaire des propriétaires.

Les interventions de restauration le long des berges touchent à la propriété foncière et sont, dans la plupart des cas, de prime abord, perçues par les propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées comme allant à l'encontre de leurs intérêts (restauration de la mobilité latérale et donc érosion des parcelles riveraines, augmentation de l'inondabilité sur des secteurs où les lits sont recalibrés, ...).

Par ailleurs, les riverains sont majoritairement très attachés aux ouvrages en lit mineur (moulins, vannages, seuils, ...) et au paysage fluvial pour leurs usages socio-économiques, d'agrément et leurs valeurs culturelle et patrimoniale. Les projets de restauration hydromorphologique rencontrent dès lors souvent une opposition de riverains, opposition qui s'est structurée et renforcée ces dernières années, ce qui n'avait pas été perçu lors de la définition des précédents Programmes de mesures.

De **longues phases de concertation** sont alors nécessaires pour que les projets de restauration hydromorphologiques soient mieux compris, perçus et acceptés par les riverains, impliquant des délais de réalisation accrus quoique nécessaires. L'absence de concertation ou une concertation trop restreinte fait à l'inverse courir le risque de recours en contentieux qui rallongent la procédure et peuvent compromettre le portage politique du projet.

Ce manque d'acceptation freine aussi la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage locale publique ou privée sur ce type de projet, faute de pouvoir trouver un consensus politique.

2.5 Les réponses pouvant être apportées à ces freins (leviers)

Les projets de restauration doivent s'intégrer dans de véritables **projets de territoires** en tenant compte des autres objectifs et projets de développements locaux. De plus, les bénéfices attendus de ces projets ne doivent pas se limiter au seul objectif de recouvrement d'un bon état écologique, mais aborder d'autres domaines (inondations, cadre de vie, gestion des finances publiques, adaptation au changement climatique, biodiversité, ...).

Les solutions aux freins sociologiques reposent en partie sur une meilleure prise en compte des approches, enseignements et clés de compréhension en Sciences humaines et sociales (SHS) pour **décrypter les jeux d'acteurs, et savoir accompagner un projet sur le plan relationnel**.

Les travaux menés ces dernières années sur les démarches participatives et l'apport des Sciences humaines et sociales (SHS) dans le domaine de la restauration des cours d'eau devraient améliorer les résolutions sociétales et aider à **mieux intégrer le public**, notamment celui des riverains et des propriétaires d'ouvrages, dans tout projet dit de restauration.

Le **regard pluridisciplinaire des SHS** (économie, environnement, écologie politique, géographie, histoire, sociologie) devient un levier à part entière d'amélioration des pratiques et d'aide à la concertation. Le plan national de développement de la filière écologique prévoit notamment la formation des professionnels sur ces thématiques. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) aujourd'hui intégré à l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec les Agences de l'eau et leurs partenaires, ont mis en place depuis 2012 un recueil d'expériences pour aider les professionnels, maîtres d'ouvrages et services pour faire connaître les objectifs et les résultats observés localement de ces actions et appuyer ainsi la concertation. Ces éléments devraient permettre d'accroître et diffuser les compétences techniques et ainsi faciliter les travaux de concertation et contribuer à la rationalisation des coûts des travaux. La structuration de la filière

génie écologique, avec la création de l'AiGéco, annuaire du Ministère chargé de l'écologie sur la filière génie écologique, constitue un autre levier de progression des interventions en lit mineur. Enfin, des outils nationaux comme le Système relation d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau (SYRAH-CE) pourraient utilement être partagés avec les bureaux d'étude pour contribuer à un pré-diagnostic avant toute opération de restauration (vision globale à une échelle adaptée et pertinente au niveau du bassin versant).

La mise en place de **suivi des milieux avant et après travaux**, permettent de :

- comparer un état initial et un état juste après travaux ;
- connaître les évolutions sur les court (1 à 5 ans) moyen (5 à 10 ans) et long (plus de 10 ans) termes ;
- évaluer le rythme et la qualité de l'ajustement du site restauré ;
- analyser les effets tant sur les plans technique (résultats et tendances d'évolution par rapport aux objectifs de départ), économique (coût-bénéfice) que social (évolution du paysage fluvial, rapports socio-culturels au site restauré).

Ceci est à encourager pour avoir à l'avenir des éléments montrant l'efficacité des travaux de restauration des milieux aquatiques par rapport à leur qualité. Un réseau de quelques sites de démonstrations est mis en place depuis quelques années avec l'AFB et les Agences de l'eau pour appuyer cette démarche de suivi. Ces appuis à la restauration hydromorphologique trouvent leur point d'ancrage au sein du Centre national de restauration des rivières (CNRR) créé en 2016, devenu en 2018 le centre de ressources sur les cours d'eau, lequel capitalise les expériences, échange les pratiques et peut orienter les opérateurs vers les solutions d'intervention appropriées.

La **cohérence des politiques publiques** devrait être renforcée et systématiquement recherchée, par exemple lors du renouvellement des concessions hydroélectriques qui va intervenir ces prochaines années sur des installations majeures du territoire national. La mise en concurrence de ces concessions devrait permettre à l'État d'afficher un niveau d'ambition élevé, à la fois sur le plan environnemental et énergétique en incitant les exploitants à proposer des solutions innovantes pour une meilleure conciliation des enjeux liés à l'eau et à l'énergie.

La **réforme des collectivités** en cours devrait permettre, à terme, de trouver des structures plus solides et capables de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, notamment sur les territoires où il n'y en avait pas jusqu'alors.

Les principaux freins et leviers partagés par l'ensemble des bassins du territoire national relatifs aux mesures « Milieux aquatiques » sont synthétisés ci-après :

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>Difficultés d'ordre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque de connaissances (retours d'expériences sur actions/impacts) - l'insuffisance de l'offre de prestation en ingénierie et en réalisation de travaux - la variation du temps de réponse des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> - l'inscription des projets de renaturation dans des projets de territoire - l'intégration des riverains et les propriétaires dans tout projet de renaturation - la valorisation des actions en mettant en place des suivis des milieux avant/après travaux (retours d'expérience) - assurer la convergence des politiques publiques - la gouvernance stabilisée issue de la réforme des collectivités locales
<p>Difficultés d'ordre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manque d'obligation réglementaire - la notion de propriété privée - les assouplissements de la politique de restauration de la continuité écologique - le respect des procédures réglementaires peut retarder la réalisation de mesures - la non convergence des politiques publiques 	

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>Difficultés d'ordre financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désengagement progressif de certains acteurs des plans de co-financements 	
<p>Difficultés d'ordre sociologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faible acceptation par les propriétaires concernés des interventions sur les milieux - l'attachement des propriétaires aux ouvrages existants notamment en lit mineur des cours d'eau - la longueur des phases de concertation, bien que nécessaires, peut retarder la mise en œuvre d'action 	

3 - Les freins et leviers nationaux : focus sur les mesures « Agriculture » des Programmes de mesures

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution de quantités de pesticides, évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants ou faible risque de transfert, modification des systèmes de production (par exemple, conversion à l'agriculture biologique), acquisition foncière, ...

Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides. En ce sens, elles contribuent à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

En pratique, ces mesures ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Plusieurs freins expliquant cet état de fait sont développés ci-après.

3.1 Des freins liés au contexte économique

À l'échelle nationale, **le contexte économique, ainsi que les dispositifs d'incitation économique mis en place**, via les aides de la Politique agricole commune (PAC) notamment, n'intègrent pas suffisamment les objectifs de protection de l'environnement, et conduisent à favoriser des pratiques défavorables à la protection de la ressource en eau. Les moyens disponibles pour la mise en œuvre de la DCE sont largement insuffisants pour modifier durablement les pratiques sans modulation profonde des aides accordées par la PAC. Par ailleurs les orientations générales de la PAC présentent des divergences avec les objectifs de la DCE, ce qui constitue un frein important à la mise en œuvre et au déploiement de pratiques alternatives.

À l'échelle des territoires, un frein important à l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles sur les territoires est lié aux **orientations économiques des territoires**. En effet, l'absence de filières aval pour valoriser certaines productions sur un territoire, ou un contexte économique peu porteur de changements (productions difficiles à valoriser, peu rentables, ...) peuvent être un frein important sur certains territoires à l'évolution des assolements (par exemple la diversification des rotations, le développement de cultures à bas intrants ou faible risque de transfert, ...), et aux évolutions des systèmes agricoles (conversion à l'agriculture biologique, élevage à l'herbe, ...).

A l'échelle de l'exploitation les évolutions de pratiques ou de systèmes peuvent impliquer des changements importants dans l'organisation de l'exploitation et une **prise de risque économique** pour l'exploitant, qui peuvent également constituer un frein important au changement. En particulier les agriculteurs peuvent être fortement limités par la situation économique de leur exploitation (niveau d'endettement par exemple) pour apporter des changements importants ou des réorientations de leurs exploitations.

3.2 Des freins liés aux dispositifs financiers d'accompagnement au changement existants

Un des principaux dispositifs d'accompagnement financier des agriculteurs pour la mise en œuvre des actions prévues dans les Programmes de mesures correspond aux **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc)**. Ce dispositif présente cependant certaines limites qui peuvent constituer un frein à l'adhésion puis à la contractualisation des agriculteurs à ces dispositifs.

Entre 2015 et 2017, des **retards importants dans l'instruction administrative des dossiers** ont entraîné un décalage dans le versement des aides qui est de nature à biaiser l'évaluation de la mise en œuvre des Programmes de mesures. En effet, les contrats de MAEc souscrits depuis 2015 ont été instruits avec plusieurs années de retard ce qui entraîne un décalage entre l'année de souscription du contrat (donc année à partir de laquelle la mesure a été mise en place) et l'année de versement des aides, et ne permet pas de disposer de données complètes quant aux montants contractualisés dans le cadre de cet exercice. Au-delà des difficultés que cela entraîne en termes de suivi des mesures contractualisées, ces problèmes ont pu induire une baisse du taux de contractualisation en raison du décalage trop important entre la réalisation de la mesure et le versement de l'aide, et en raison des incertitudes que cela induit pour les agriculteurs.

Par ailleurs, dans certaines régions le **manque de budget pour les aides environnementales** comparativement à un nombre de demandes important a conduit à refuser des demandes, ce qui constitue un frein à l'efficacité de ce dispositif. A titre d'exemple, certaines agences sont contraintes de concentrer leurs financements sur des zones prioritaires par manque de budget, alors que des problèmes de qualité se posent à une échelle bien plus large.

Au-delà de ces difficultés, certaines limites d'ordre structurelles sont également présentées ci-dessous qui peuvent, en partie, expliquer un niveau de contractualisation insuffisant des agriculteurs sur certains territoires :

- **la question de la pérennité** des MAEc est souvent mise en avant comme un frein à l'adhésion par certains agriculteurs. Ces engagements contractuels portent sur une durée de 5 ans. L'agriculteur ne dispose pas d'une réelle visibilité sur ce qu'il adviendra à l'issue du contrat, et notamment sur le renouvellement éventuel de l'aide. De plus, les financeurs n'ont pas de garantie d'un maintien des pratiques dans le temps ;
- **l'insuffisance relative des compensations prévues dans le cadre des MAEc.** Certains types de MAEc conduisent à une modification importante des pratiques de production. C'est par exemple le cas de la conversion à l'agriculture biologique ou encore le passage d'une production en maïs fourrager à un système herbager. C'est également le cas lorsque les pratiques en vigueur sur l'exploitation (cas des systèmes intensifs et hors-sol) sont très éloignées des obligations fixées par les MAEc (seuil de fertilisation, d'usage des phytosanitaires...). Le risque de perte de productivité et les coûts liés aux nouveaux investissements nécessaires peuvent se cumuler aux remboursements des investissements antérieurs en cours d'amortissement. Le coût associé à cette prise de risque n'étant pas pris en compte dans le montant de la rémunération, le consentement à payer des agriculteurs peut en conséquence être différent du coût réel du changement de pratique, ce qui peut constituer un frein à la contractualisation de MAEc ;
- **les orientations régionales concernant les dispositifs d'aides agricoles ouverts dans les Programmes de développement rural régionaux (PDRR : MAEc, aides à la conversion, ...)**, qui n'ouvrent pas la possibilité de contractualiser des dispositifs environnementaux ou ne donnent pas suffisamment la priorité aux aides pour la protection de la ressource en eau ;
- **la grande variabilité des prix agricoles** influence le taux de contractualisation, et peut être un facteur limitant la souscription à une MAEc. Il n'y a pas de modulation de ces compensations aux variations des prix agricoles ce qui peut constituer un frein pour

l'exploitant qui, plutôt que de souscrire à une MAEc, préférera conserver une marge de manœuvre pour ajuster sa production (par exemple en fourrage) aux variations des cours (par exemple du prix du lait).

- **l'insuffisance de l'intégration du dispositif MAEc dans une logique de filières.** Sur certains territoires, la dynamique de mise en œuvre de certaines MAEc impliquant un changement de pratiques, comme par exemple l'implantation de cultures de diversification (sarrasin, fève, chanvre, soja non OGM, ...), est en partie grevée par l'absence de filières structurées pour l'approvisionnement et la vente ;
- **la crainte de la lourdeur administrative du dispositif** (par exemple crainte d'un décalage dans le temps important entre l'accord initial et le paiement) et **la peur de contrôle plus systématique** du fait de la souscription à une MAEc ;
- **l'instabilité dans le temps des cahiers des charges des MAEc et de leur rémunération.** Citons par exemple les MAEc intégrant des mesures de diminution des produits phytosanitaires pour lesquelles le mode de calcul de l'Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) varie selon le contexte (MAEc, Ecophyto) et les données de référence ont évolué dans le temps (selon l'actualisation par les enquêtes pratiques agricoles) ;
- **des cahiers des charges pas toujours adaptés** aux spécificités de cultures régionales ou parfois considérés comme trop « rigides ».

3.4 Freins techniques

Les évolutions de pratiques nécessitent des modifications dans la conduite de l'exploitation pouvant être conséquentes. Dans certains cas spécifiques, ces évolutions peuvent être freinées par **l'absence de techniques alternatives aussi efficaces, ou le manque de références techniques.**

À l'échelle de l'exploitation le **manque de connaissance et de formation initiale des agriculteurs à certaines pratiques alternatives**, ainsi que **d'accompagnement technique à la mise en place de pratiques alternatives**, est également un frein important à leur adoption. La maîtrise technique de ces pratiques nécessite en effet un investissement important de la part de l'agriculteur et un accompagnement adapté.

3.5 Des freins d'ordre sociologiques

La mobilisation des agriculteurs dans une dynamique d'évolution de leurs pratiques pour la protection de la ressource en eau peut se heurter à des blocages ou réticences liées à la difficulté à appréhender le lien entre ces actions et les résultats sur la qualité de l'eau.

En particulier ces blocages peuvent être liés à **la preuve de l'efficacité** environnementale des actions préconisées dans les programmes de mesures qui n'est pas toujours démontrée et / ou partagée et acceptée, et le fait que les pollutions diffuses ne sont pas toujours perçues comme un problème en soi, au même titre qu'une pollution ponctuelle clairement identifiée. Cela s'explique en partie par :

- **l'inertie du milieu qui induit un décalage des réponses aux actions engagées** et peut être un frein à la poursuite des engagements des exploitants dans des dispositifs contractuels. Cette inertie du milieu est particulièrement prégnante pour les masses d'eau souterraine. En effet, pour ces dernières, des temps de réponse de plusieurs dizaines d'année sont parfois observées. A l'extrême, des contaminations par les produits phytosanitaires d'ancienne génération et actuellement retirés de la vente conduisent à déclasser des masses d'eau, alors qu'elles ne sont plus corrélées avec les efforts actuels en termes de pratique. Des retours d'expériences existent, mais ne sont pas encore

suffisamment capitalisées et diffusées pour démontrer clairement l'efficacité potentielle des actions proposées. Dès lors, certains exploitants, voire certains acteurs de l'eau, identifient assez mal quel est le réel intérêt de ces mesures pour l'environnement, ce qui peut entraîner une démobilité ;

- **l'impact pas toujours visible immédiatement**, notamment lorsque les conditions climatiques ou d'autres facteurs contribuent de façon significative à la variation des indices mesurés. Par exemple, la pluviométrie impacte les concentrations de nitrates mesurées dans les eaux superficielles. Dans ce contexte, la contribution des seules mesures mises en œuvre par les agriculteurs aux évolutions observées peut apparaître marginale.

Un autre frein identifié est lié à la difficulté à **évaluer les bénéfices sur le long terme** de la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement et au peu de prise en compte des co-bénéfices (protection des sols, maintien de leur fertilité, lutte contre l'érosion, ...).

Pour certains agriculteurs, **s'engager seul ou le premier** sur un territoire peut être un frein.

3.6 Les solutions pouvant être mobilisées (leviers)

Face à ce constat des réflexions ont été conduites au niveau national et dans les territoires pour lever les principaux freins identifiés, et accompagner les changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau. Celles-ci ont pu conduire à développer ou tester des approches et des dispositifs nouveaux ou innovants. On peut citer en particulier à l'échelle nationale :

- l'adoption du plan Ecophyto II, puis du plan Ecophyto II+ en 2018, incluant le réseau de fermes DEPHY ;
- le plan « ambition bio » qui vise à encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ;
- les réflexions en cours sur la future Politique agricole commune (PAC) qui visent à intégrer davantage de critères environnementaux ;
- des réflexions sur le développement d'outils financiers répondant mieux aux enjeux de protection de la ressource, notamment des paiements pour services environnementaux ;
- le renforcement de la réglementation nitrates avec une extension des zones vulnérables et un renforcement des programmes d'actions ;
- l'interdiction de certaines substances actives.

Les principaux freins et leviers partagés par l'ensemble des bassins du territoire national relatif aux mesures « Agriculture » sont synthétisés ci-après :

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>Difficultés d'ordre économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisante intégration des objectifs de protection de l'environnement dans les dispositifs d'incitation financière (via les aides PAC) - l'absence de filière aval de valorisation de certaines productions plus respectueuses de l'environnement - la prise de risques importante pour l'agriculteur lors d'évolutions de pratiques ou de systèmes 	<ul style="list-style-type: none"> - le Plan Ecophyto II+ - le Plan ambition Bio favorisant le développement de l'agriculture biologique - les réflexions en cours sur notamment le paiement pour services environnementaux - le renforcement de la réglementation Nitrates - les interdictions de certaines substances actives
<p>Difficultés d'ordre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de techniques alternatives aussi efficaces dans le cadre d'évolutions des pratiques ou le manque de références techniques 	

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p><u>Difficultés d'ordre financier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les retards dans l'instruction administrative des dossiers MAEc peut biaiser l'évaluation de la mise en œuvre des mesures - le manque de budget pour les aides environnementales - la prise de risque liée à la pérennité ou non des MAEc - l'insuffisance des compensations prévues dans le cadre des MAEc - la grande variété des prix agricoles influençant le taux de contractualisation - l'insuffisante intégration du dispositif MAEc dans une logique de filières 	
<p><u>Difficultés d'ordre sociologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la preuve de l'efficacité environnementale des actions - l'inertie du milieu induisant un décalage de réponses aux actions engagées (impact pas toujours visible immédiatement) - la difficulté d'évaluer les bénéfices sur le long terme 	

Annexe 4 : Fiches détaillées des indicateurs de suivi par domaine des Programmes de mesures

Liste des abréviations utilisées :

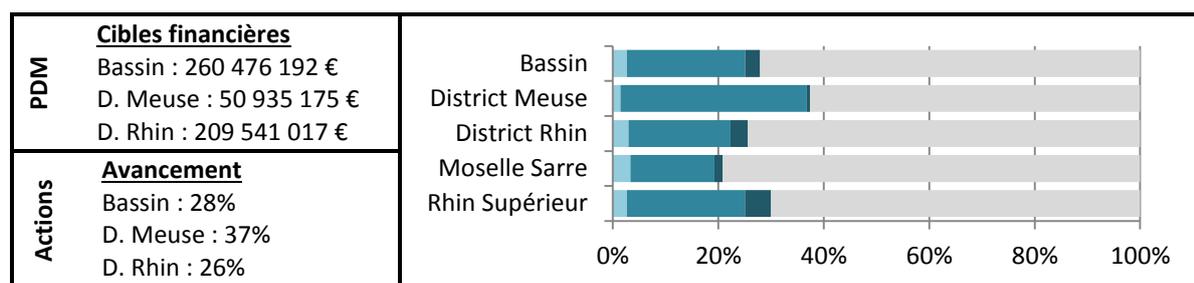
D. Rhin : district du Rhin
 D. Meuse : district de la Meuse
 ST : secteur de travail
 Rhin sup. : Rhin supérieur

1 - Les indicateurs du domaine « Milieux aquatiques »

Synthèse des indicateurs

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur bassin Milieux aquatiques	Bassin Rhin-Meuse : 28% District Rhin : 26 % District Meuse : 37%	-
Indicateur européen KTM5 - Continuité écologique	Bassin Rhin-Meuse : 46% District Rhin : 37 % District Meuse : 83%	Bassin Rhin-Meuse : 33% District Rhin : 39 % District Meuse : 0%
Indicateur européen KTM6 - Hydromorphologie hors continuité écologique	Bassin Rhin-Meuse : 17% District Rhin : 19% District Meuse : 11%	Bassin Rhin-Meuse : 22% District Rhin : 22% District Meuse : 22%
Indicateur bassin Hydromorphologie cours d'eau	Bassin Rhin-Meuse : 20% District Rhin : 21% District Meuse : 16%	-
Indicateur bassin Hydromorphologie zones humides	Bassin Rhin-Meuse : 11% District Rhin : 13% District Meuse : 4%	-

La répartition des actions en fonction de leur stade d'avancement pour le domaine Milieux aquatiques des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse est la suivante :



La déclinaison opérationnelle des mesures est de 37% sur le district de la Meuse et 26% sur celui du Rhin. Cela reste cependant encourageant dans une thématique pour laquelle les freins et leviers sont nombreux (voir ci-après).

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p><u>Gouvernance</u> -l'importante réforme des collectivités locales (GEMAPI) : ralentissement à court terme de la mise en œuvre des PDM car les acteurs sont réticents à s'engager dans un contexte changeant</p>	<p>- les projets de territoires permettront d'aborder les enjeux dans leur globalité et de sensibiliser les acteurs sur le bon fonctionnement des milieux</p> <p>- mieux intégrer les propriétaires et les riverains dans tout projet de restauration</p> <p>- la mise en place de suivis des milieux (avant/après travaux) afin de pouvoir communiquer sur des retours d'expérience et valoriser les effets des actions menées pour sensibiliser et convaincre de nouveaux maîtres d'ouvrage</p> <p>- la révision de la réglementation (Loi sur l'eau, espèces protégées,...) afin de faciliter la mise en œuvre des projets de restauration écologique</p> <p>- la formation, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et à son amélioration (changements de pratiques)</p> <p>- la gouvernance GEMAPI une fois stabilisée</p>
<p><u>Techniques</u> - le manque de connaissances des maîtres d'ouvrages - le manque de compétences techniques de certains prestataires - les temps de réponse long (plusieurs années) des milieux aquatiques aux actions de restauration difficilement compréhensible par les acteurs - les difficultés techniques rencontrées lors de la réalisation effective des projets (dimensionnement)</p>	
<p><u>Juridiques et réglementaires</u> - l'absence d'obligation réglementaire à l'exception de la restauration de continuité écologique (article L.214-17 du code de l'environnement) - selon l'ambition fixée pour une action donnée, les phases d'arbitrage et le temps des procédures réglementaires peuvent engendrer un retard plus au moins conséquent - les divergences des politiques publiques (eau, agricole, énergie, ...) ne permettent pas une action efficace</p>	
<p><u>Financiers</u> - la sortie de la crise économique ayant entraîné un fort ralentissement de l'économie nationale et la réduction des dépenses publiques, les ressources des acteurs s'en trouvent réduites - le désengagement financier de certains acteurs essentiels ralentit la mise en œuvre des actions - la diminution des moyens humains et financiers a pour effet de limiter l'accompagnement des maîtres d'ouvrage</p>	
<p><u>Sociologiques</u> - la faible acceptation des actions de restauration des milieux par les propriétaires et usagers des milieux naturels nécessite une phase de communication et de concertation indispensable dont la longueur dépend de l'ambition du projet.</p>	

Les coûts des actions déclinées pour cette thématique se répartissent comme suit sur le bassin Rhin-Meuse :

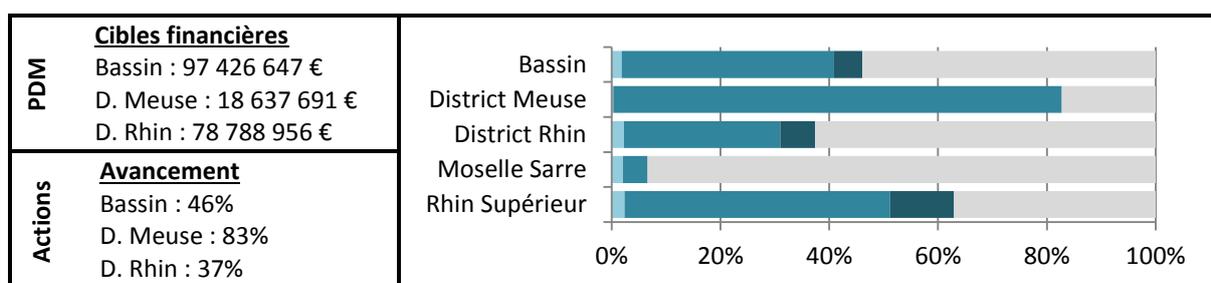
- 62% sur le rétablissement de la continuité écologique ;
- 30% sur les travaux d'hydromorphologie sur les cours d'eau ;
- 8% sur les travaux d'hydromorphologie sur les zones humides.

Les indicateurs de suivi financier et technique relatifs à cette thématique sont les suivants :

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM5 - Amélioration de la continuité longitudinale (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Nombre d'ouvrages étudiés, aménagés, effacés ou abaissés
KTM6 - Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Zones humides (financier) - Surface de zones humides étudiées, protégées, restaurées (ha) - Cours et d'eau (financier) - Linéaire de cours d'eau étudié, restauré (km)

1.1 KTM5 - Continuité écologique

Les indicateurs financiers de suivi sont les suivants :



Les mesures relatives à la continuité écologique sont déclinées à un rythme satisfaisant pour une situation à mi-parcours. Ces dernières années, on a pu assister à une augmentation du nombre d'ouvrages aménagés (16 ouvrages équipés de dispositifs de franchissement en 2015 sur le bassin ; 33 en 2017). Cette augmentation est en partie liée aux obligations réglementaires sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (obligations en vigueur depuis 2013 sur le bassin Rhin-Meuse). Ainsi, pour l'année 2017, 40% des ouvrages aménagés ou effacés à l'échelle du bassin sont localisés sur des cours d'eau classés en liste 2.

De plus, des programmes globaux de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques sont engagés par les collectivités. Ils intègrent pour une grande majorité des volets « restauration de la continuité écologique ». En 2017, près de 40% des ouvrages effacés ou aménagés font partie intégrante de tels programmes. Une réelle dynamique locale est en place.

Les coûts consentis sont plus importants sur le district de la Meuse (83%) que sur celui du Rhin (37%). Cette différence s'explique en majeure partie par la mise en œuvre d'un Partenariat public privé (PPP) pour la reconstruction/modernisation des barrages à aiguilles sur la Meuse (18 ouvrages concernés pour la période 2015-2017) dont les coûts calculés sur des bases forfaitaires avaient été sous-estimés et dont la mise en œuvre a été concentrée sur les premières années.

Un bilan concernant le nombre d'ouvrages aménagés, abaissés, effacés ou étudiés est présenté ci-après.

Nombre d'ouvrages	Bassin	D. Meuse	D. Rhin	ST Moselle -Sarre	ST Rhin sup.
Nombre d'ouvrages de franchissement	74	19	55	22	33
Nombre d'ouvrages abaissés ou effacés	193	4	189	160	29
Nombre d'ouvrages étudiés	250	20	230	190	40

La majorité des actions sur le bassin concerne l'abaissement ou l'effacement d'ouvrages. 250 ouvrages ont fait l'objet d'études ces trois dernières années, ce qui laisse à penser que des aménagements vont être menés dans les trois années à venir. Le rythme de mise en œuvre devrait donc se maintenir.

Bien que la déclinaison opérationnelle de ce domaine soit menée à un rythme soutenu, les acteurs du bassin rencontrent un certain nombre de difficultés (freins) dans la réalisation des actions (travaux).

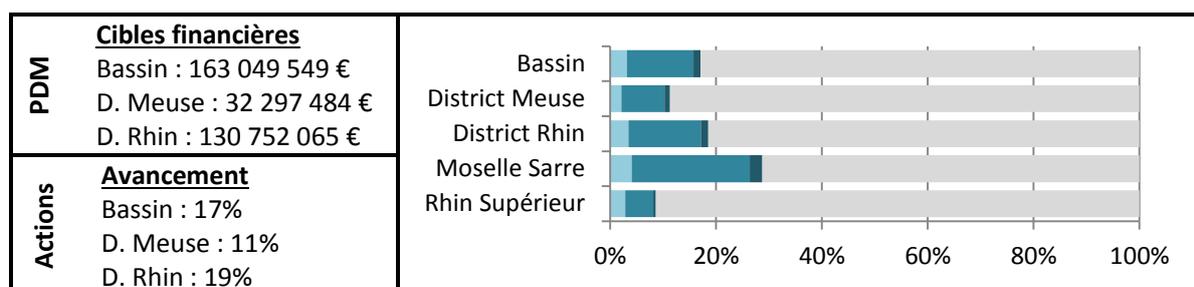
Enfin, le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM 5 – Continuité écologique	Cible : 21 ME 7 ME (33%)	Cible : 3 ME 0 ME (0%)	Cible : 18 ME 7 ME (39%)

La mise en œuvre des mesures relatives à la continuité écologique concerne les 2/3 des masses d'eau identifiées dans les PDM.

1.2 KTM6 - Hydromorphologie hors continuité écologique

Les indicateurs de suivi financier de la mise en œuvre des mesures regroupant les actions de préservation/restauration des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides sont les suivants :



Lors de la mise en œuvre des mesures relatives à l'hydromorphologie hors continuité, les acteurs du bassin Rhin-Meuse ont rencontré des difficultés résumées dans le tableau des freins et leviers (présenté précédemment) expliquant un avancement mitigé de leur déclinaison.

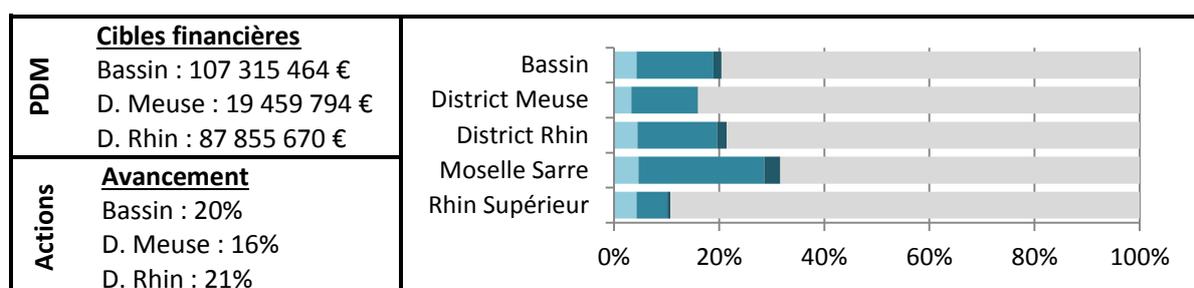
Le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM 6 –Hydromorphologie hors continuité écologique	Cible : 243 ME 53 ME (22%)	Cible : 46 ME 10 ME (22%)	Cible : 197 ME 43 ME (22%)

La mise en œuvre des mesures relatives à la continuité écologique concerne les 3/4 des masses d'eau identifiées dans les PDM.

Zoom sur les cours d'eau et les plans d'eau

Le constat est le suivant :



20% des coûts prévisionnels ont été déclinés de façon opérationnelle sur les districts du Rhin et de la Meuse.

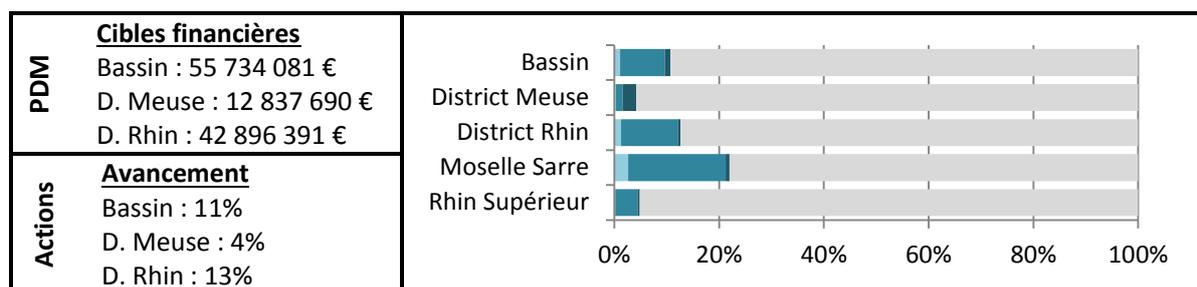
Il est à noter que la mobilisation des maîtres d'ouvrage a toujours été difficile et que la mise en place de la gouvernance GEMAPI, si elle a été conçue pour être un levier à terme, ralentit les actions au moins transitoirement.

Enfin, il existe sur les districts du Rhin et de la Meuse, un réel potentiel de travaux à venir si le linéaire de cours d'eau étudié ces trois dernières années fait l'objet de travaux. En effet, pour le district du Rhin cela représente près de 2 000 kilomètres et près de 1 000 kilomètres pour le district de la Meuse (voir tableau ci-après).

Linéaire de cours d'eau (km)	Bassin	D. Meuse	D. Rhin	ST Moselle-Sarre	ST Rhin sup.
Linéaire renaturé ou restauré	785	176	609	500	109
Linéaire étudié	2906	911	1995	1723	272

Zoom sur les zones humides

Les indicateurs de suivi de la déclinaison opérationnelle des PDM sont les suivants :



Pour les zones humides (11% de déclinaison des PDM à l'échelle du bassin – voir tableau ci-après), un certain nombre de partenaires essentiels (porteurs de projets et financeurs) se sont désengagés ces dernières années. Une phase de relance de la dynamique existante sur ce domaine s'est donc avérée nécessaire, d'où le faible taux de mise en œuvre des mesures. Cependant, les surfaces de zones humides ayant fait l'objet d'études ces trois dernières années (178 000 ha sur le bassin Rhin-Meuse, voir tableau ci-après) laissent présumer une déclinaison conséquente de ces mesures.

Surface de zones humides (ha)	Bassin	D. Meuse	D. Rhin	ST Moselle - Sarre	ST Rhin sup.
Surface restaurée	522	84	438	248	189
Surface protégée	741	198	543	437	106
Surface étudiée	178 219	69 414	108 805	29 494	79 311

Il est à noter que l'indicateur est sous-estimé car des mesures visant à protéger ou restaurer des zones humides peuvent être réalisées en dehors du cadre de financements notamment de l'Agence de l'eau. Des actions découlant de l'application du Code de l'environnement ou de la séquence « Eviter compenser réduire » (ERC) concourent également à leur protection et ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Dans les deux cas, il est difficile d'accéder à ces informations et donc d'intégrer les données au calcul de l'indicateur.

En conclusion pour le domaine « Milieux aquatiques »

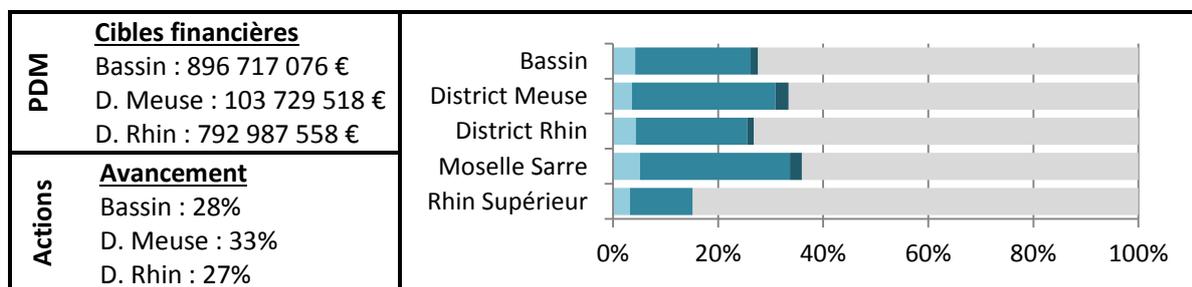
La déclinaison opérationnelle des mesures « Milieux aquatiques » est confrontée à des freins de natures différentes économiques, techniques, sociologiques, ... qui génèrent un retard dans la mise en œuvre des actions opérationnelles et ceci pour toutes les thématiques à l'exception de la continuité écologique qui est en réelle progression depuis les années 2014-2015.

2 - Les indicateurs du domaine « Assainissement »

Synthèse des indicateurs

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur bassin Etat d'avancement de l'ensemble des mesures assainissement des PDM	Bassin Rhin-Meuse : 28% District Rhin : 27% District Meuse : 33%	-
Indicateur bassin – Traitement par temps sec <i>Assainissement collectif (AC) et Assainissement non collectif (ANC)</i>	Bassin Rhin-Meuse : 36% District Rhin : 37% District Meuse : 33%	-
Indicateur bassin –Traitement des eaux pluviales (pluvial)	Bassin Rhin-Meuse : 13% District Rhin : 12% District Meuse : 35%	-
Indicateur européen KTM1 – Gestion des eaux pluviales et assainissement collectif	Bassin Rhin-Meuse : 28% District Rhin : 27% District Meuse : 37%	<u>Eaux résiduaires urbaines</u> Bassin Rhin-Meuse : 25% District Rhin : 24% District Meuse : 30% <u>Déversoirs d'orages</u> Bassin Rhin-Meuse : 55% District Rhin : 55% District Meuse : 58%
Indicateur européen KTM21 – Assainissement non collectif (ANC)	Bassin Rhin-Meuse : 24% District Rhin : 26% District Meuse : 18%	Bassin Rhin-Meuse : 77% District Rhin : 77% District Meuse : 76%

Concernant le domaine « Assainissement », la répartition des actions selon leur niveau d'avancement pour les districts du Rhin et de la Meuse est la suivante :



La déclinaison des PDM avance à un rythme comparable pour les districts de Rhin et de la Meuse, soit respectivement 27% et 33%.

Les freins rencontrés et les leviers mobilisables sont détaillés ci-après pour chaque indicateur.

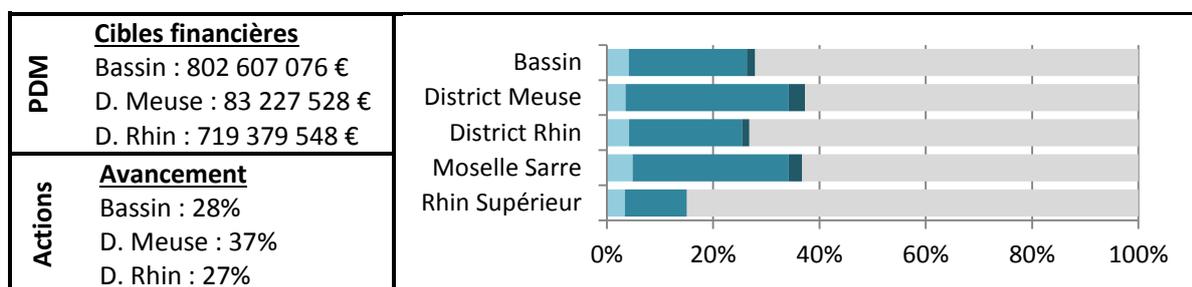
Les coûts des actions commencées ou terminées de cette thématique se répartissent comme suit :

- 50% sur les réseaux (création et réhabilitation) ;
- 31% sur les nouveaux systèmes d'assainissement (nouvelle station de traitement des eaux usées et assainissement non collectif) ;
- 17% sur le pluvial ;
- 2% sur la réhabilitation de stations de traitement des eaux usées.

Afin d'illustrer plus précisément l'avancée des actions des PDM des districts du Rhin et de la Meuse, le tableau ci-après liste les indicateurs de suivi relatifs à cette thématique.

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM1 - Gestion des eaux pluviales et assainissement collectif (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Gestion des eaux pluviales (financier) - Assainissement collectif et non collectif (financier) - Nombre de stations d'épuration des eaux usées (STEU) créées ou réhabilitées
KTM21 - Assainissement non collectif (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Assainissement collectif et non collectif (financier) - Nombre d'installations en assainissement non collectif réalisées

2.1 KTM1 – Gestion des eaux pluviales et assainissement collectif (réseaux et Stations de traitement des eaux usées - STEU)



28% des coûts prévisionnels ont été déclinés de façon opérationnelle sur les districts du Rhin et de la Meuse. Les indicateurs bassins présentés ci-après expliquent les différences entre les districts du Rhin et de la Meuse ainsi que les raisons pour lesquelles la déclinaison opérationnelle des mesures tarde à se mettre en place.

Le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

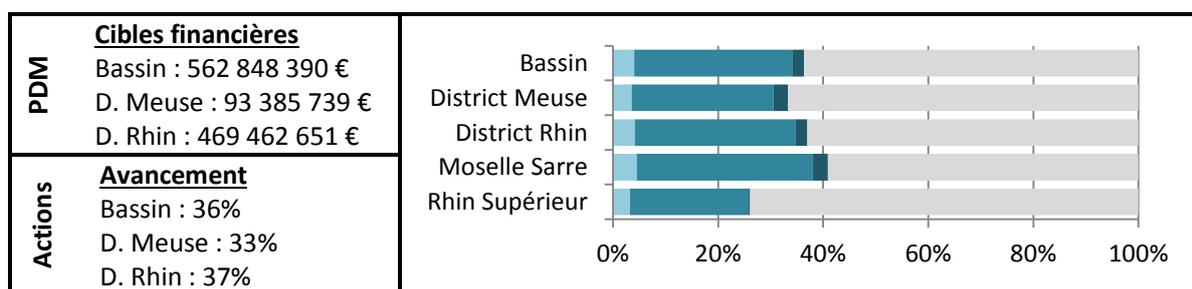
Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM 1 – Volet Eaux résiduaires urbaines	Cible : 152 ME 38 ME (25%)	Cible : 20 ME 6 ME (30%)	Cible : 132 ME 32 ME (24%)
KTM 1 – Volet déversoirs d'orages	Cible : 155 ME 86 ME (55%)	Cible : 12 ME 7 ME (58%)	Cible : 143 ME 79 ME (55%)

La mise en œuvre des actions est répartie sur les deux districts de façon satisfaisante pour une situation à mi-parcours des PDM (24 et 30 % des masses d'eau identifiées respectivement dans les PDM des districts du Rhin et de la Meuse n'ont pas encore d'actions associées). Concernant la gestion des eaux pluviales 55 et 58 % des masses d'eau identifiées respectivement dans les PDM des districts Rhin et Meuse n'ont pas encore d'actions associées.

Zoom sur l'assainissement par temps sec (collectif et non collectif)

Cet indicateur bassin regroupe les actions relatives aux réseaux d'assainissement, aux Stations de traitement des eaux usées (STEU) ainsi qu'à l'assainissement non collectif (ANC).

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet assainissement par temps sec (collectif et non collectif) sont les suivants :



Avec 36% d'avancement sur les districts du Rhin et de la Meuse, la déclinaison opérationnelle des PDM est plutôt satisfaisante pour une situation à mi-parcours.

Afin d'illustrer cet indicateur du suivi financier, le tableau ci-après détaille les avancées en termes de construction de nouveaux système d'assainissement (Stations de traitement des eaux usées (STEU) et Assainissement non collectif (ANC)) ainsi que de réhabilitation des systèmes existants.

Bilan des installations réalisées sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin	ST Moselle -Sarre	ST Rhin sup.
Nombre de nouvelles STEU	91	15	76	69	7
Nombre de STEU réhabilitées	14	1	13	7	6
Nombre d'installations d'ANC réalisées*	3 409	477	2 932	2 182	750

* 1 installation ANC correspond en moyenne à 2,5 EH

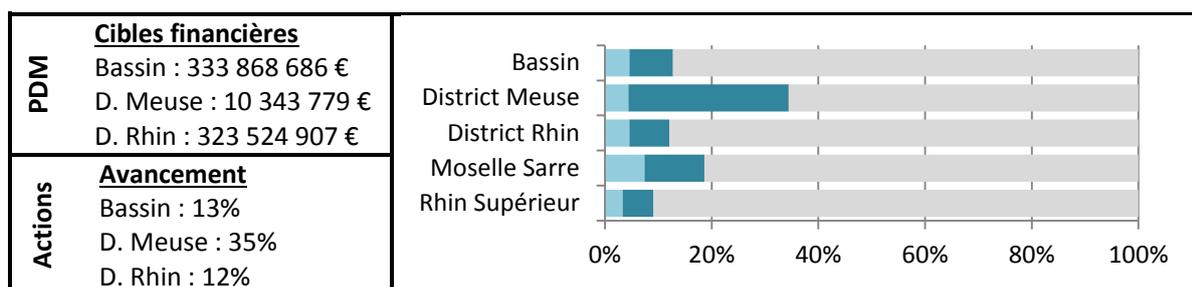
Les freins et leviers relatifs à la mise en œuvre des actions sur le volet de l'assainissement collectif et non collectif sont détaillés dans le tableau ci-après.

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- Dans un même milieu, il peut y avoir des rejets issus de collectivités, d'activités artisanales ou d'activités industrielles. La multiplicité des acteurs rend délicate l'identification des responsabilités et des actions les plus efficaces à mettre en œuvre	- Le développement d'une approche territoriale et non thématique des enjeux devrait permettre de lever le frein de cloisonnement des politiques environnementales et faciliter la transversalité des actions

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>- Le transfert de compétences dans le cas de la loi NOTRe peut déboucher sur une perte de connaissances. En effet, jusqu'à présent, les connaissances étaient capitalisées au sein des services des collectivités. Le transfert de compétences n'est pas systématiquement accompagné d'un transfert de connaissances. Cette manque de connaissances peut dans certains cas peut complexifier la mise en œuvre de mesures efficaces</p>	<p>- Suite au transfert de compétences en cours, à moyen termes, des gouvernances établies et stabilisées, dans le cadre de la Loi NOTRe devraient être un levier d'action efficace</p> <p>- Afin de limiter la perte de connaissances sur l'assainissement, il est proposé, à chaque transfert de compétences, de réaliser un inventaire des réseaux (point sur la conformité réglementaire, cartographie des systèmes AC/ANC par commune, ...)</p> <p>- Il est proposé d'inciter plus fortement les collectivités à réaliser un diagnostic permanent, en lien avec les actions de police de l'eau (conformités Directive ERU, RSDE, en particulier)</p>
<p>- L'absence de pression règlementaire forte et de connaissance du fonctionnement dynamique des réseaux (autosurveillance, diagnostic permanent) peut ralentir la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les performances des réseaux existants</p>	

Zoom sur le traitement des eaux pluviales

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse concernant la gestion des eaux pluviales sont les suivants :



La déclinaison opérationnelle des mesures de gestions des eaux pluviales a pris du retard. En effet, respectivement, seuls 12% et 35% des montants prévus dans les PDM du district du Rhin et de la Meuse ont été mis en œuvre. Cela s'explique par la multitude des freins rencontrés (cf. tableau ci-après).

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>- le peu ou l'absence de prise en compte des eaux pluviales dans les diagnostics et la prédominance des réseaux unitaire nécessitent la création d'équipements importants (bassins d'orage, adaptation des STEU)</p>	<p>- la tendance actuelle sur le bassin est à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement et à la désimperméabilisation en mettant en œuvre de techniques alternatives</p>
<p>- le manque de connaissances, tant d'ordre technique (identification de l'origine des pollutions retrouvées dans les réseaux) qu'au niveau de l'ingénierie (lacunes en termes de formation), rend difficile la mise en place d'actions efficaces</p>	
<p>- les multiples sources de pollutions (domestique et imperméabilisation des sols) retrouvées dans les réseaux ont pour conséquence de démultiplier des acteurs ayant les compétences pour agir, rendant ardue l'identification des responsabilités</p>	

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- les difficultés de mobiliser des financements dans un contexte changeant (réformes des collectivités, sortie de crise économique)	
- les difficultés techniques et sociologiques liées à la mise en place de techniques novatrices dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales freinent la mise en place des actions	
- le manque d'outils méthodologiques partagés	

La différence d'avancement relatif entre Rhin (12%) et Meuse (35%) s'explique par les niveaux cibles très différents. En effet, 96% des coûts sont concentrés sur le district du Rhin. Cette différence d'objectifs est liée à la densité et à la taille plus importante des agglomérations d'assainissement, et par conséquent de surfaces actives générant des flux polluants liés au ruissellement plus importantes. Ainsi le volume financier des actions engagées pour la gestion du temps de pluie est plus élevé sur le district Rhin que sur celui de la Meuse, mais plus faible en pourcentage d'avancement par rapport à la cible.

De plus, le traitement des eaux pluviales est une problématique concernant davantage les grandes agglomérations, moins nombreuses sur le district de la Meuse, et où la priorité en assainissement porte encore sur le traitement des eaux par temps sec. Dans ce contexte, les incertitudes sur les coûts ont un poids particulièrement fort.

Néanmoins, sur l'ensemble du bassin, des actions se mettent en place, en commençant par les plus grandes collectivités. Cette thématique bénéficie d'une réelle dynamique, par exemple à travers à l'appel à projets lancé en 2015 pour la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

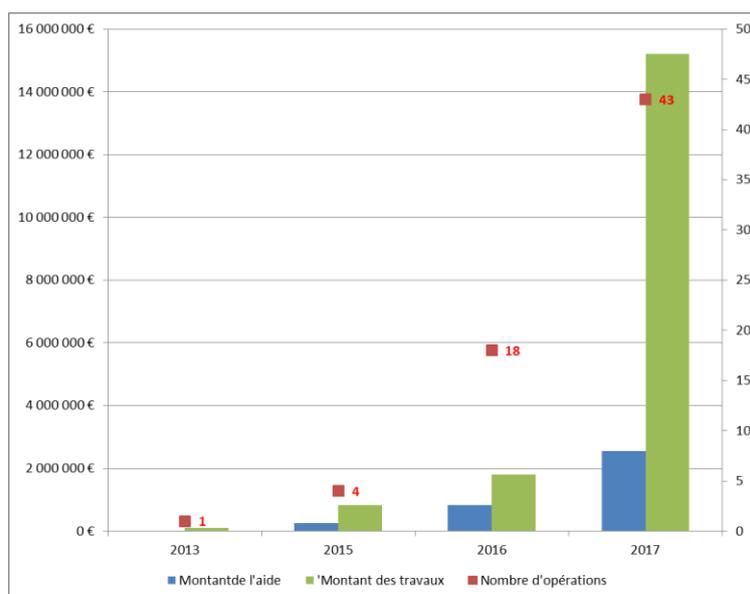
Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 a précisé les obligations des collectivités en matière d'auto-surveillance des rejets par temps de pluie et porté les efforts vers l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement. La mise en place progressive de plan d'actions en réponse à ce nouveau cadre réglementaire va constituer une opportunité pour une nouvelle politique de gestion des eaux pluviales en ville donnant une place plus grande aux solutions préventives (désimperméabilisation, infiltration des eaux,...). La prise en compte de ces techniques dans le cadre d'une approche globale de la gestion des eaux pluviales permet d'apporter une réponse progressive et durable.

Aussi, l'Agence de l'eau se fixe pour objectif, au cours de son 11^{ème} programme d'interventions, de favoriser les mesures préventives de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une politique de la Nature en ville, intégrée aux projets d'aménagement urbains. Une nouvelle impulsion pour la mise en œuvre des mesures d'assainissement par temps de pluie est ainsi donnée.

Plus de 90% des réseaux d'assainissement du bassin Rhin-Meuse sont de type unitaire. Ceci permet un traitement plus complet des effluents générés par temps de pluie et limite les pertes par temps sec (branchement unique), mais nécessite la création d'ouvrages de stockage/restitution voire de traitement lourds et une gestion dynamique du temps de pluie. Les réseaux neufs créés dans les nouvelles zones d'habitations ou d'activités sont en mode séparatif, et de plus en plus souvent sans réseau pluvial lorsque cela est possible (gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration à la parcelle). Des freins sociologiques et le manque d'outils méthodologiques partagés suffisamment, restreignent fortement la mise en œuvre de ses actions, malgré un soutien financier accru.

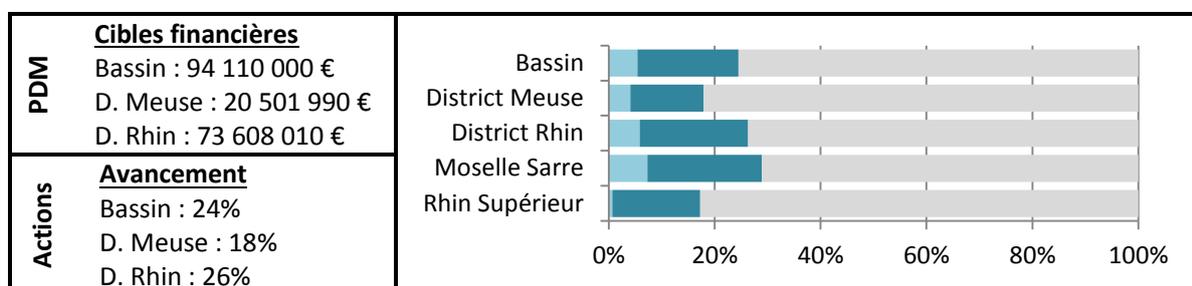
Un appel à projets pour la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement a été lancé en 2015, en soutien aux actions de désimperméabilisation telles que la création de noues, de fossés, de chaussées à structures réservoir, d'espaces verts tampons, de toitures végétalisées, Ces techniques visent également une gestion plus durable de l'eau en ville, le développement de la biodiversité ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Suite à cet appel à projets 42 projets ont été retenus pour un montant global de travaux de 40 millions d'euros, dont 5.8 millions liés à la gestion intégrée des eaux pluviales. Les effets de cet appel à projets se sont fait ressentir en 2016 et 2017 avec une augmentation des travaux (voir graphique ci-après) associée à d'autres actions techniques et de communication couplée à un dispositif de soutien financier renforcé. Pour soutenir cette dynamique, ces pratiques de gestion intégrée des eaux pluviales sont à privilégier.



Aussi, l'Agence de l'eau s'est fixée pour objectif, au cours de son 11^{ème} Programme d'interventions, de favoriser les mesures préventives de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une politique de la Nature en ville, intégrée aux projets d'aménagement urbains. Une nouvelle impulsion pour la mise en œuvre des mesures d'assainissement par temps de pluie est ainsi donnée.

2.2 KTM21 - Assainissement non collectif (ANC)



24% des coûts prévisionnels ont été déclinés de façon opérationnelle sur les districts du Rhin et de la Meuse, avec respectivement 26 % sur le district du Rhin et 18% sur celui de la Meuse.

Cette différence d'avancement entre les districts du Rhin et de la Meuse caractérise un écart de dynamisme et de structuration entre les collectivités de l'est et de l'ouest du bassin autour de la thématique de l'Assainissement non collectif (ANC). En effet, sur la période 2015-2017, 8 collectivités

du district Rhin ont engagé des opérations de travaux supérieures à 1 000 000€ de travaux alors que dans le même temps, seule une collectivité du district Meuse s'est engagée dans une opération d'une ampleur similaire.

Le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM21 – Assainissement non-collectif (ANC)	Cible : 195 ME 150 ME (77%)	Cible : 46 ME 35 ME (76%)	Cible : 149 ME 115 ME (77%)

La déclinaison relative à l'Assainissement non collectif (ANC) s'est concentrée sur moins de 25% des masses d'eau identifiées dans les PDM des districts du Rhin et de la Meuse. L'enjeu pour le prochain État des lieux de 2019 sera un réexamen des pressions significatives liées à l'ANC.

En conclusion pour le domaine « Assainissement »

La déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse sur le volet assainissement par temps sec se fait à un rythme satisfaisant pour une situation à mi-parcours, en particulier s'agissant de l'équipement des collectivités.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un retard substantiel a été pris et le rythme d'engagement est encore insuffisant, pour les équipements curatifs comme les bassins d'orage ou la mise en œuvre d'actions préventives comme la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette thématique en développement bénéficie d'une dynamique positive mais encore insuffisante, qu'il faudra soutenir et prioriser pour changer de paradigme dans la gestion des eaux pluviales et de la Nature en ville, en l'intégrant à l'aménagement urbain et en valorisant l'eau comme une ressource.

Des actions de sensibilisation et d'animation sont envisagées pour permettre ce changement idéologique, ainsi que des travaux en cours pour une doctrine pluviale à l'échelle de la Région Grand Est avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est et avec les Directions départementales des territoires (DDT).

3 - Les indicateurs du domaine « Industries et artisanat »

Synthèse des indicateurs

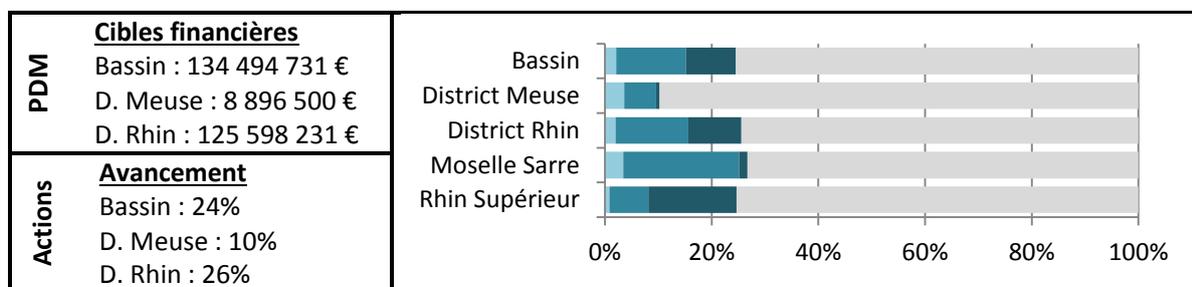
Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur bassin Industrie et artisanat	Bassin Rhin-Meuse : 24% District Rhin : 26% District Meuse : 10%	-
Indicateur européen KTM15 – Réduction des rejets de substances dangereuse	Bassin Rhin-Meuse : 13% District Rhin : 14% District Meuse : 11%	Bassin Rhin-Meuse (IED*) : 74% Bassin Rhin-Meuse (non IED*) : 33% District Rhin (IED*) : 74% District Rhin (non IED*) : 25% District Meuse (IED*) : 75% District Meuse (non IED*) : 100%

Bilan à mi-parcours des PDM du Rhin et de la Meuse – Version définitive du 7 décembre 2018

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur européen KTM16 – Réduction des rejets hors substances dangereuses	Bassin Rhin-Meuse : 53% District Rhin : 65% District Meuse : 8%	<u>Masse d'eau de surface</u> Bassin Rhin-Meuse (IED*) : 64% Bassin Rhin-Meuse (non IED*) : 67% District Rhin (IED*) : 64% District Rhin (non IED*) : 67% District Meuse (IED*) : 67% District Meuse (non IED*) : non concerné <u>Masse d'eau souterraine</u> Bassin Rhin-Meuse (IED*) : 100% District Rhin (IED*) : 100% District Meuse (IED*) : non concerné
Indicateur européen KTM4 – Sites et sols pollués	Bassin Rhin-Meuse : 70% District Rhin : 70% District Meuse : non concerné	<u>Masse d'eau de surface</u> Bassin Rhin-Meuse : 100% District Rhin : 100% District Meuse : non concerné <u>Masse d'eau souterraine</u> Bassin Rhin-Meuse : 0% District Rhin : 0% District Meuse : non concerné

* : un site est dit IED (Directive sur les émissions industrielles, notamment ancienne directive IPPC – Installation classées pour la protection de l'environnement ICPE) s'il est soumis à l'une des rubriques 3XXX de la nomenclature des installations classées. En d'autre terme, selon le process et le volume de production d'un site ICPE, un site peut être classé IED et doit dans ce cas répondre à des normes plus strictes en termes de rejets industriels.

Concernant la thématique « Industrie et artisanat », la répartition des actions selon leur niveau d'avancement pour les districts du Rhin et de la Meuse est la suivante :



La déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse est contrastée car elle est plus avancée sur le district du Rhin (26%) que celui de la Meuse (10%). Cette différence est essentiellement due à une réduction de rejets hors substances dangereuse plus importante sur le district du Rhin que sur celui de la Meuse (voir indicateur KTM16).

Les freins et les leviers rencontrés par les acteurs sur les districts du Rhin et de la Meuse sont les suivants :

Freins identifiés	Leviers mobilisables
<p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> - la multiplicité des acteurs rend l'identification des responsabilités délicates - la difficulté à mobiliser les acteurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> - le développement d'une approche territoriale et non thématique des enjeux devrait permettre de lever le frein de cloisonnement des politiques environnementales et faciliter la transversalité des actions par la synergie des acteurs - la définition de territoires à enjeux permettra de mieux prioriser les actions et d'aider à l'émergence des projets les plus ambitieux en terme d'impact sur le milieu et de réduction des pressions - sensibiliser et mettre les collectivités en capacité d'agir sont des leviers mis en œuvre à travers le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau - l'arrêté du 24 août 2017 (valeurs limite d'émissions) devrait conduire à courts termes à la mise en conformité de nombreux sites - les appels à projet axés sur l'innovation - structurer un réseau d'animateurs sur le bassin Rhin-Meuse, pour lutter contre les pollutions par les substances toxiques (diffusion des bonnes pratiques auprès des entreprises) - privilégier une approche globale de la problématique plutôt qu'une approche substance par substance (contrats territoriaux, opérations collectives) - communiquer auprès des acteurs pour les sensibiliser sur les risques liés à leurs activités
<p>Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des toxiques passent dans la plupart des cas par la mise en place de nouvelles techniques ou des substitutions de substances entraînant souvent des surcoûts significatifs respectivement en investissement ou en fonctionnement - une même substance peut avoir de multiples origines - les méthodes de réduction des rejets de substances doit être adaptée à chaque site. Cette adaptation demande du temps et peut retarder la mise en œuvre des mesures 	

Les coûts des actions déclinées pour cette thématique se répartissent comme suit sur le bassin Rhin-Meuse :

- 43% sur la réduction des rejets des substances dangereuses ;
- 39% sur les sites et sols pollués
- 17% sur la réduction des rejets hors substances dangereuses ;
- 1% sur les études générales de connaissances.

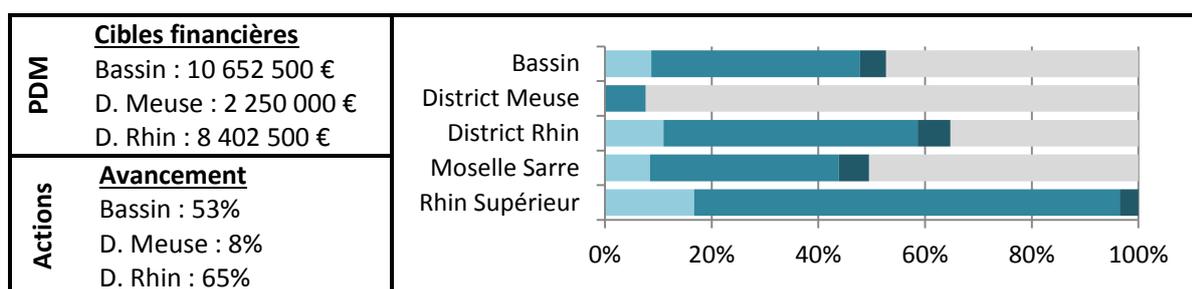
Afin d'illustrer plus précisément l'avancée des actions déclinant les PDM des districts du Rhin et de la Meuse, le tableau ci-après liste les indicateurs de suivi relatifs à cette thématique.

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM16 - Réduction des rejets hors substances dangereuses (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	Pas d'indicateur bassin

KTM15 - Réduction des rejets substances dangereuses (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	Pas d'indicateur bassin
KTM4 - Décontamination des sites pollués (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	Pas d'indicateur bassin

3.1 KTM16 - Réduction des rejets hors substances dangereuses

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet réduction des rejets hors substances dangereuses sont les suivants :



Les indicateurs de suivi financiers indiquent 65% de réalisation sur le district de Rhin et 8% sur le district de la Meuse. Cette différence s'explique par une dynamique locale plus forte sur le district du Rhin liée à l'animation.

Enfin, le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

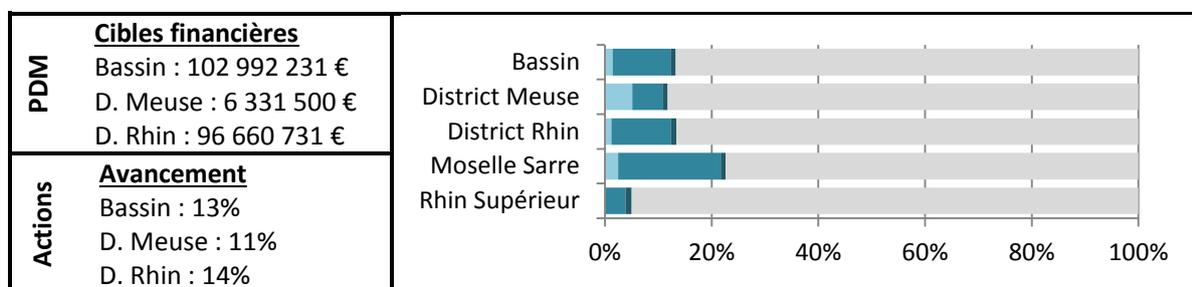
Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM16 - Masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site IED	Cible : 14 ME 9 ME (64%)	Cible : 3 ME 2 ME (67%)	Cible : 11 ME 7 ME (64%)
KTM 16 – Masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site non IED	Cible : 3 ME 2 ME (67%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 3 ME 2 ME (67%)
KTM16 – Masses d'eau souterraine avec une pression significative liée au moins à un site IED	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)

Malgré une bonne dynamique en termes de déclinaison financière des mesures, il est à noter que des mesures de réductions restent à décliner sur respectivement 64 et 67 % des masses d'eau ciblées dans les PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour les installations de type IED (voir ci-dessous) et 67% pour les non IED sur le district du Rhin. Par conséquent, la priorisation des actions à mener d'ici la fin du cycle est à réaliser sur ces masses d'eau.

Un site est dit IED (Directive sur les émissions industrielles, notamment ancienne directive IPPC – Installation classées pour la protection de l'environnement ICPE) s'il est soumis à l'une des rubriques 3XXX de la nomenclature des installations classées. En d'autre terme, selon le process et le volume de production d'un site ICPE, un site peut être classé IED et doit dans ce cas répondre à des normes plus strictes en termes de rejets industriels.

3.2 KTM15 - Réduction des rejets substances dangereuses

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet réduction des rejets substances dangereuses sont les suivants :



Concernant la réduction des substances dangereuses, la déclinaison financière des PDM a pris du retard, avec seulement 14 % pour le district du Rhin et 11% pour le district de la Meuse. Ces résultats peuvent être expliqués par deux facteurs principaux :

- la technologie de réduction des substances doit être adaptée à chaque site. Par conséquent cela se traduit par la réalisation d'études avant travaux systématiques ralentissant la mise en œuvre des travaux ;
- suite aux études technico économiques, certains industriels choisissent la substitution de substances plutôt que la mise en œuvre de travaux permettant la réduction des substances dans leur process. Cette substitution n'étant pas communiquée, il est difficile de la relier à une mesure des PDM, ce qui entraîne une non déclinaison financière des PDM ;

Différentes pistes devraient permettre de dynamiser cette déclinaison pour le volet des substances dangereuses :

- **l'arrêté ministériel du 24 août 2017** sur les valeurs limites d'émissions des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) devrait conduire à court terme à une mise en conformité de nombreux sites industriels ;
- la **note technique sur la recherche de substances dangereuses pour l'eau d'août 2016** précise les nouvelles modalités de la recherche et de réduction des micropolluants dangereux (RSDE) dans les eaux traitées des Stations de traitement des eaux usées (STEU) de plus de 10 000 EH. Cette note intègre également des prescriptions en matière de diagnostic à l'amont de l'ouvrage épuratoire, dans les réseaux assainissement, en vue d'établir un plan d'actions de réduction à la source des apports de substances ;
- **un premier appel à projets, axé sur l'innovation**, a été lancé en 2018 par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Son objectif est d'encourager les initiatives permettant l'étude de solutions opérationnelles de réduction ou de suppression de rejets de substances toxiques. Au-delà de l'intérêt à échelle du site industriel, cet appel à projets contribuera à capitaliser les retours d'expériences de solutions techniques, au maximum reproductibles, et à en valoriser les résultats auprès d'un large public d'industriels confrontés aux mêmes problématiques ;
- dans le **cadre de l'appel à projets national "innovation et changement de pratiques – Lutte contre les micropolluants des eaux urbaines"** lancé en juin 2013 par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), les Agences de l'eau et le Ministère chargé de l'écologie, 13 projets ont été retenus pour réduire à la source et mieux gérer les flux de micropolluants urbains. L'objectif de cet appel à projets est de constituer une boîte à outils permettant de répondre de manière efficace et acceptable aux objectifs de réduction et aux contraintes de chaque type d'émetteur de micropolluant. Cette démarche a également vocation à être facilement

transposable à d'autres collectivités. En fonction des résultats obtenus, cela pourrait devenir à terme un levier utile.

Le projet LUMIEAU-STRA a été retenu pour le bassin Rhin-Meuse. Ce projet propose, sur une période de 4 ans, une approche à l'échelle de la collectivité de Strasbourg débuté en 2015. Il intègre les enjeux environnementaux ainsi que les impacts économiques et sociétaux.

Par ailleurs, en termes de gouvernance, il a été décidé à l'échelle du bassin Rhin-Meuse :

- de **structurer un réseau d'animateurs** pour lutter notamment contre les pollutions par les substances toxiques. Une part des pollutions toxiques est émise par les petites et très petites entreprises. Il est nécessaire pour toucher ces publics, de renforcer les actions collectives de lutte contre ces pollutions et de mobiliser les collectivités pour porter ces actions. Pour ce faire, les partenariats avec ces acteurs devront être confortés (notamment dans le cadre de contrats territoriaux) accompagnés d'une animation sur le terrain, véritable clé de voûte dans le cadre des opérations collectives et nécessaire pour la diffusion des bonnes pratiques auprès des entreprises, notamment les plus petites ;
- de **privilégier une approche globale** plutôt qu'une approche substance par substance par le biais notamment des contrats territoriaux et des opérations collectives ;
- **communiquer auprès de l'ensemble des acteurs** du bassin afin de les sensibiliser sur les risques liés à leur activité. Cette communication peut se présenter sous des formes diverses et notamment par le biais de retours d'expériences ou de courriers ciblés.

Enfin, le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

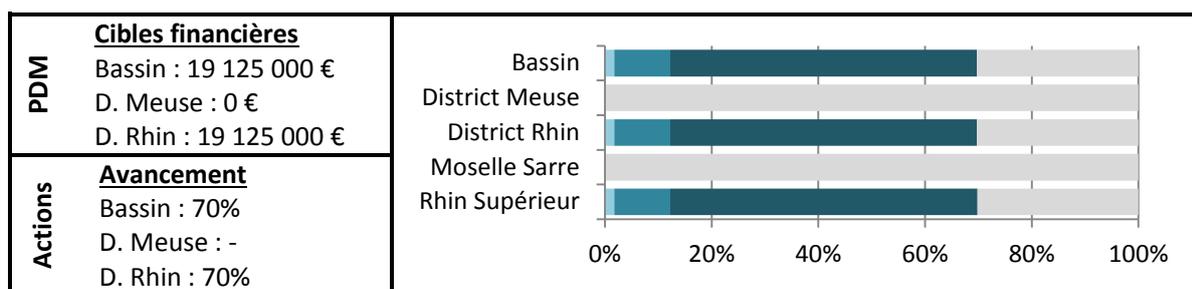
Nombre de masse d'eau (ME) sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM15 - Masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site IED	Cible : 27 ME 20 ME (74%)	Cible : 4 ME 3 ME (75%)	Cible : 23 ME 17 ME (74%)
KTM15 – Masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site non- IED	Cible : 9 ME 3 ME (33%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 8 ME 2 ME (25%)

Des actions restent à décliner sur 74% des masses d'eau inscrites dans le PDM du district du Rhin et 75% pour le district de la Meuse sur les IED.

Rappel : un site est dit IED (Directive sur les émissions industrielles, notamment ancienne directive IPPC – Installation classées pour la protection de l'environnement ICPE) s'il est soumis à l'une des rubriques 3XXX de la nomenclature des installations classées. En d'autre terme, selon le process et le volume de production d'un site ICPE, un site peut être classé IED, doit dans ce cas répondre à des normes plus strictes en termes de rejets industriels.

3.3 KTM4 - Décontamination des sites pollués

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet « Sites et sols pollués » sont les suivants :



La déclinaison du Programme de mesures est bien avancée sur le district du Rhin (le district de la Meuse n'étant pas concerné) pour une situation à mi-parcours (70%) malgré les contraintes inhérentes au bassin. En effet, le bassin Rhin-Meuse présente de nombreux sites industriels pour lesquels les sources de pollutions sont diverses. Il n'est donc pas possible de généraliser des techniques de dépollution standardisées à l'ensemble des sites. Une approche au cas par cas est donc indispensable. Cette incertitude technique souvent associée à celle sur l'étendue des pollutions induit de facto une incertitude financière freinant la réalisation des travaux.

Cependant, la cible établie pour les Programmes de mesures était modeste. En effet peu de masses d'eau ont été identifiées comme ayant une pression significative « Sites et sols pollués » lors de l'Etat des lieux de 2013.

Pour dynamiser le secteur du renouvellement urbain par la réappropriation des friches, il existe une volonté régionale de traiter *in-situ* ces pollutions en utilisant des techniques novatrices. Dans cette optique un partenariat est en cours entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse par le biais d'un appel à projets régional sur la reconversion des friches industrielles lancé en 2018. Ce dispositif a pour objectif de soutenir financièrement des actions de gestion de la pollution dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles menées dans le respect de la méthodologie nationale "sites et sols pollués".

Les démarches retenues sont les suivantes :

- les études préalables de gestion des pollutions (plan de gestion, plan de conception des travaux, essais pilotes...);
- les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines (priviliégiant au maximum l'utilisation de techniques exemplaires).

Les opérations de reconversion de friches industrielles devront viser un projet structurant conçu et inscrit dans une ambition de développement durable appliquée à l'urbanisme.

Enfin, le nombre de masses d'eau de surface sur lesquelles des mesures restent à mettre en œuvre de 2019 à 2021 est le suivant :

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM4 – Masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site et sol pollué	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)
KTM4 – Masses d'eau souterraine avec une pression significative liée au moins à un site et sol pollué	Cible : 1 ME 0 ME (0%)	Cible : 1 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 0 ME (0%)

En conclusion pour le domaine « Industrie et artisanat »

La déclinaison des mesures des districts du Rhin et de la Meuse portant sur la réduction des rejets hors substances dangereuses est avancée pour une situation à mi-parcours.

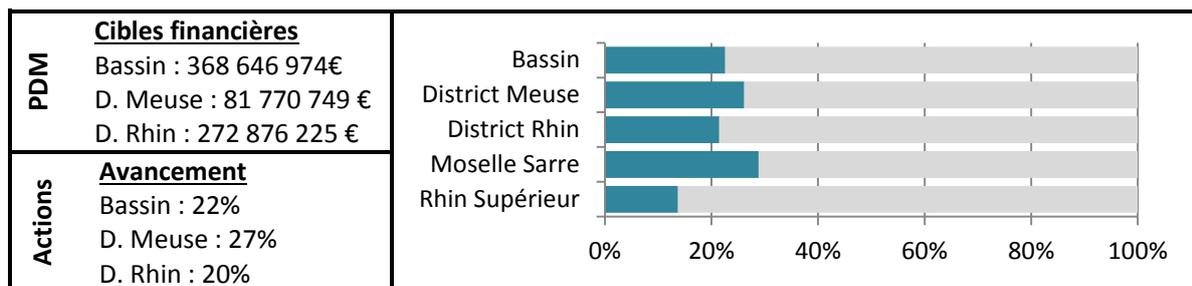
Pour la seconde moitié de ce cycle DCE (2016-2021), les efforts doivent être concentrés sur la réduction des rejets des substances dangereuses et sur le traitement des sites et sols pollués. Pour cela deux appels à projets actuellement en cours constituent un premier élément de réponse qui demandera à être développé et sur lesquels il pourra être capitalisé pour créer une dynamique de réduction de ces pollutions toxiques.

4 - Les indicateurs du domaine « Agriculture »

Synthèse des indicateurs

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur bassin Agriculture	Bassin Rhin-Meuse : 22% District Rhin : 20% District Meuse : 27%	-
Indicateur européen KTM2 – Réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole (Nitrates)	Bassin Rhin-Meuse : 30% District Rhin : 29% District Meuse : 35%	<u>Masses d'eau superficielles</u> Non calculable <u>Masses d'eau souterraines</u> Bassin Rhin-Meuse : 0% District Rhin : 0% District Meuse : 0%
Indicateur européen KTM3 – Réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole	Bassin Rhin-Meuse : 33% District Rhin : 29% District Meuse : 48%	<u>Masses d'eau superficielles</u> Non calculable <u>Masses d'eau souterraines</u> Bassin Rhin-Meuse : 0% District Rhin : 0% District Meuse : 0%
Indicateur européen KTM13 – Déclinaison des plans d'action sur les Aires d'alimentation de captages (AAC)	Bassin Rhin-Meuse : 16% District Rhin : 16% District Meuse : 14%	Non calculable car pas de cible établie lors du rapportage sur les PDM en 2016
Indicateur européen KTM12 – Services de conseils en agriculture (animations)	Bassin Rhin-Meuse : 48% District Rhin : 50% District Meuse : 39%	<u>Masses d'eau superficielles</u> Bassin Rhin-Meuse : 0% District Rhin : 0% District Meuse : 0% <u>Masses d'eau souterraines</u> Bassin Rhin-Meuse : 0% District Rhin : 0% District Meuse : 0%

Concernant la thématique « Agriculture », la répartition des actions selon leur niveau d'avancement pour les districts du Rhin et de la Meuse est la suivante :



La déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse est mitigée avec seulement 20 % pour le district du Rhin et 27% pour le district de la Meuse.

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions, cela se traduit par l'identification de nombreux freins et leviers sur les districts du Rhin et de la Meuse.

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- la mise en cohérence des politiques agricole et environnementales (politique de l'eau, politique énergétique). En effet, la Politique agricole de l'échelon européen (PAC) à local encourage la productivité et donc l'usage d'intrants alors que l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau (DCE) ne sera possible que si les actions concourent à la réduction de l'utilisation de ces mêmes intrants ; le développement de méthaniseurs, lorsqu'il mobilise des cultures dédiées à fort niveau d'intrants peut entrer en conflit avec la politique de l'eau	- assurer plus de cohérence entre les différentes politiques à toutes les échelles (Européenne à locale) : renforcer le pilier environnemental de la politique agricole - assurer plus de coopération entre les différents services (plus grande intégration des services agricoles dans les instances en charge de la coordination des services de l'Etat au niveau départemental, à savoir les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN))
- le Programme de développement rural régional (PDRR) constitue le développement local de la PAC. Les freins se manifestent à deux niveaux. Le premier concerne le cadre communautaire ressenti par les acteurs de terrain comme trop rigide. Le second découle du fait que les mesures efficaces (changement de pratiques / système de production) sont difficilement acceptables au plan socio-économique par les acteurs agricoles du fait notamment de la prise de risque associée	- changer de stratégie : passer de « la bonne dose au bon moment » à « la bonne culture au bon endroit », avec une priorité pour les aires d'alimentation des captages AEP - évaluer, communiquer sur les résultats d'évaluations des politiques publiques, partage des problèmes et des solutions (montrer les bénéfices réciproques) - cibler le financement de l'Agence de l'eau sur les cultures à bas niveau d'impact sur les ressources en herbe (bio et herbe notamment) - mobiliser le levier de gouvernance : mettre les bons acteurs au cœur de l'action - mobiliser le levier socio-économique : labellisation des produits de consommation, développement des filières agricoles de cultures à bas impacts sur l'eau
- le frein sociologique concernant l'attachement des propriétaires agricoles à leurs terres et à leur exploitation	- acheter ou échanger des terres en lien étroit avec les différentes parties prenantes pour pouvoir mettre en place des actions sur les captages
- les collectivités sont responsables de la qualité des eaux qu'elles distribuent sans pouvoir agir sur les activités mises en place sur les aires d'alimentation des captages	- accompagner les collectivités afin qu'elles soient au cœur des actions sur les captages, aux côtés des acteurs agricoles - développer les aspects de formation et d'échanges d'expérience

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- les outils réglementaires encore peu utilisés	- mobiliser à bon escient les outils réglementaires existants lorsque la concertation ne porte pas ses fruits : - mettre en place des Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et un relais par le Préfet y compris sur le volet foncier lorsque cela est nécessaire et que la concertation n'a pas abouti - utiliser les déclarations d'utilité publique (DUP): la collectivité peut préempter des terrains pour y mettre des bonnes pratiques = levier foncier avec achat/échanges de terres
- les retards importants dans l'instruction administrative des dossiers MAEc ont pu entraîner une diminution des contractualisations et posent des difficultés en termes de suivi de la déclinaison opérationnelle des mesures	
- l'absence de techniques alternative aussi efficaces	
-l'inertie des milieux rendant difficiles l'observation des effets des actions réalisées sur les milieux	

Les coûts associés aux actions commencées ou terminées de cette thématique se répartissent comme suit :

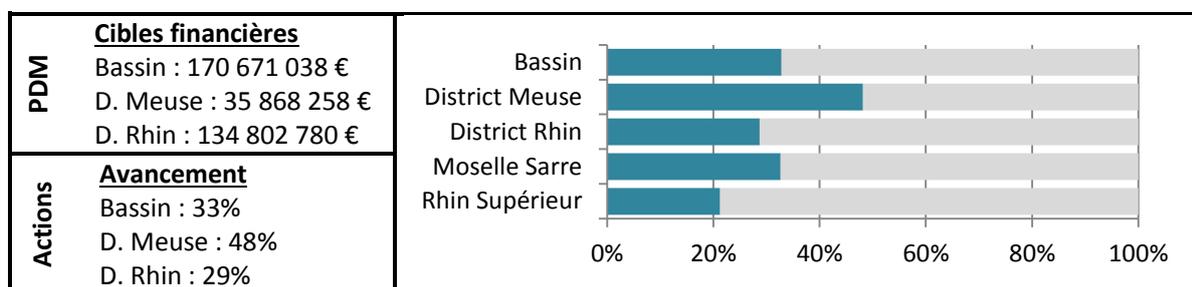
- 41% sur la réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole
- 29% relatif à l'agriculture biologique (maintien ou conversion) ;
- 27% sur la déclinaison opérationnelle des plans d'actions ;
- 3% sur la réduction de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Afin d'illustrer plus précisément l'avancée des actions déclinant les PDM des districts du Rhin et de la Meuse, le tableau ci-dessous liste des indicateurs de suivi plus détaillés relatifs à la thématique agricole :

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM3 - Réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Part du bio (%)
KTM2 - Réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	Pas d'indicateur bassin
KTM12 - Services de conseil en agriculture (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Nombre d'Equivalent temps plein (ETP)
KTM13 - Plans d'action AAC (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Nombre de plans d'action en cours pour les captages prioritaires (captages grenelle et conférence environnementale)

4.1 KTM3 - Réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole sont les suivants :



En termes de méthodologie, par rapport au cadrage de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère chargé de l'écologie (note technique n°TREL1819231N), les actions réalisées dans le cadre de l'agriculture biologique ont été ajoutées au calcul du KTM3 (réduction des pesticides). Cette modification se justifie par le fait que la mise en place de l'agriculture biologique contribue de manière significative à la réduction des intrants en pesticides.

La dynamique de mise en œuvre des mesures visant à réduire l'utilisation des pesticides (modifications des pratiques, conversion en agriculture biologique) est en place sur le bassin Rhin-Meuse et l'indicateur de coûts atteint 33% (voir tableau ci-après).

Néanmoins, les résultats de qualité des milieux ne reflètent pas ces efforts du fait de forces contraires telles que :

- le contexte économique qui débouche sur une perte d'attractivité de l'élevage. Malgré le verdissement de la Politique agricole commune (PAC), les prairies sont remplacées par des cultures, y compris sur des secteurs où les sols ne sont pas adaptés ;
- les conditions climatiques qui interagissent avec ces évolutions de pratiques, le tout débouchant sur des baisses de rendement et une utilisation plus forte des pesticides ;
- les interférences avec la politique énergétique, notamment lorsque les méthaniseurs utilisent des cultures dédiées consommatrices en intrants.

La part de l'agriculture biologique dans le KTM3 est loin d'être négligeable car elle représente 33% des montants dépensés sur le district du Rhin et 58% sur le district de la Meuse. Cela reste cependant encourageant dans une thématique pour laquelle les freins et leviers sont nombreux.

Il est à noter, que ne disposant pas d'information détaillée de la localisation des actions (données ASP détaillées non disponibles), il est impossible de savoir sur quelles masses d'eau de surface ont porté les actions. Les indicateurs relatifs au nombre de masses d'eau de surface ne peuvent donc pas être calculés pour le KTM3 (voir tableau ci-dessous).

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM3 – Masses d'eau de surface avec une pression significative pesticides d'origine agricole	Cible : 220 ME Non calculable	Cible : 33 ME Non calculable	Cible : 187 ME Non calculable
KTM3 – Masses d'eau souterraine avec une pression significative pesticides d'origine agricole*	Cible : 24 ME 0 ME (0 %)	Cible : 10 ME 0 ME (0 %)	Cible : 14 ME 0 ME (0 %)

* : nombre de masses d'eau défini à dire d'expert

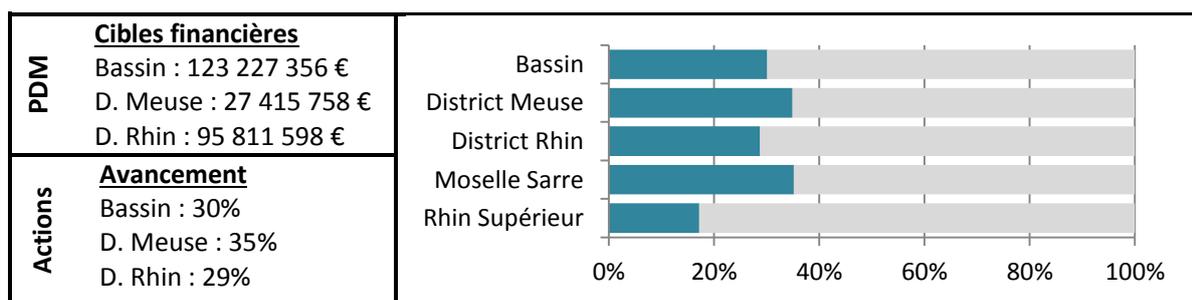
Concernant les aires d'alimentation des 135 captages prioritaires (correspondants à 79 champs captants classés « Grenelle » et « Conférence environnementale » dans le SDAGE), les mesures de réduction des pesticides se traduisent sur comme suit:

- 67% des champs captants prioritaires ont été couverts par un projet agro-environnemental (PAE), soit 53 champs captants sur la période 2008-2017, afin de mettre en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) territorialisées les plus adaptées possibles à la problématique du captage ;
- 34 des 79 champs captants (43%) ont été concernés par la réalisation d'au moins un investissement individuel ou collectif de substitution ou limitation des pesticides en 2017 contre 26% en 2015.

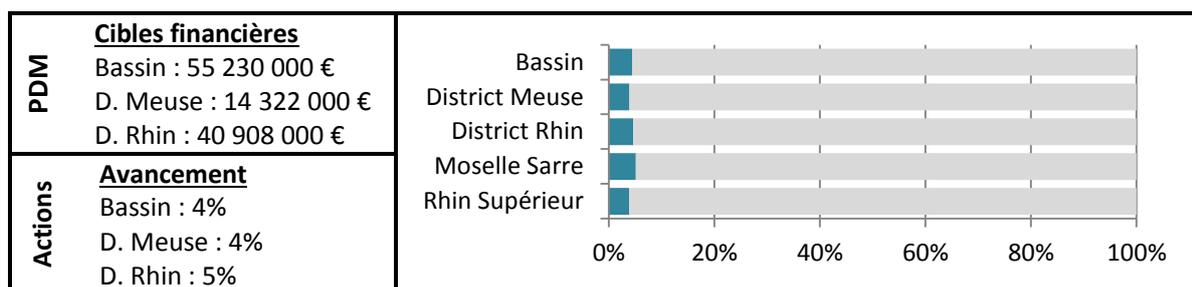
4.2 KTM2 - Réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse pour le volet réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole sont les suivants :

Sur le bassin Rhin-Meuse, lorsqu'on intègre l'agriculture biologique dans le calcul, on atteint 30% des coûts.



Si on exclut les mesures biologiques, on atteint 4% des coûts.



Pour ce qui est de l'indicateur de suivi des mesures agricoles « **Nitrates** », l'indicateur de coûts atteint 30% des montants établis dans les Programmes de mesures à l'échelle du bassin Rhin-Meuse (4 % si on n'intègre pas les actions pour l'agriculture biologique dans le calcul de l'indicateur – voir tableaux ci-après). Cette valeur est cependant sous-estimée. En effet, seuls les financements publics sont renseignés dans les bases de données dont nous disposons, La part des coûts prise en charge directement par le monde agricole n'est pas connue à l'échelle des districts. Il est à noter que cette dernière a augmenté car les financements publics ne couvrent plus les actions réglementaires dans ce domaine.

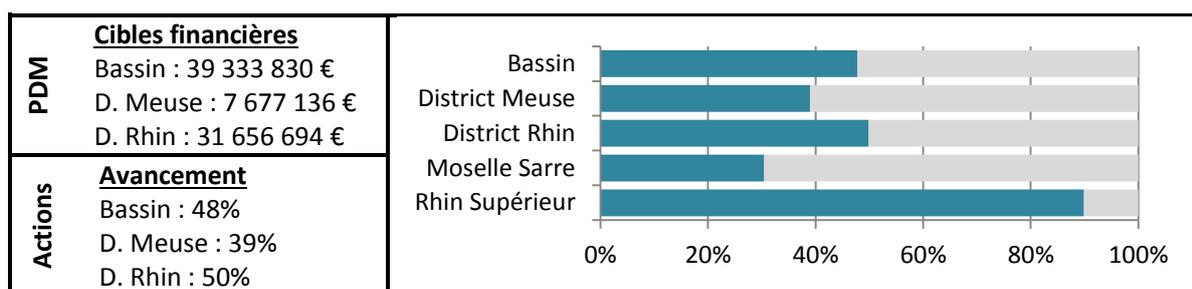
Il est à noter, que ne disposant pas d'information détaillée de la localisation des actions, il est impossible de savoir sur quelles masses d'eau de surface ont porté les actions. Les indicateurs relatifs au nombre de masses d'eau de surface ne peuvent donc pas être calculés pour le KTM2 (voir tableau ci-après).

Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM 2 - Masses d'eau de surface ayant une pression significative nutriments d'origine agricole	Cible : 241 ME Non calculable	Cible : 38 ME Non calculable	Cible : 203 ME Non calculable
KTM 2 - Masses d'eau souterraine ayant une pression significative nutriments d'origine agricole*	Cible : 24 ME 0 ME (0%)	Cible : 10 ME 0 ME (0%)	Cible : 14 ME 0 ME (0%)

*Nombre de masses d'eau définis à dire d'experts

4.3 KTM12 - Services de conseils en agriculture

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse relatifs aux services de conseils en agriculture sont les suivants :



Nb de ME sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM12 – Masses d'eau de surface	Cible : 284 ME 0 ME (0%)	Cible : 48 ME 0 ME (0%)	Cible : 236 ME 0 ME (0%)
KTM12 – Masses d'eau souterraine	Cible : 24 ME 0 ME (0%)	Cible : 10 ME 0 ME (0%)	Cible : 14 ME 0 ME (0%)

Pour l'animation agricole, l'indicateur de coûts atteint 48% à l'échelle du bassin (voir tableau ci-après).

Il est à noter qu'elle est majoritairement ciblée sur les captages et que l'animation est un levier important dans la mise en place de solutions pérennes permettant de passer de la logique de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit ».

L'ensemble des actions sont au stade engagé à mi-parcours. Elles seront poursuivies durant les trois années à venir.

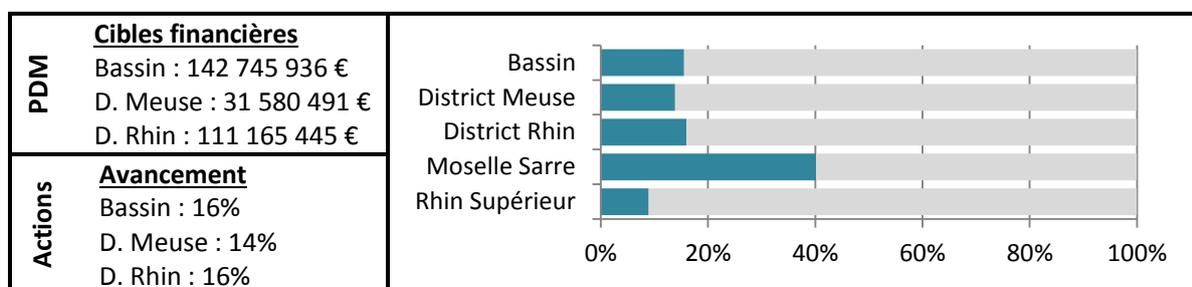
Les postes d'animations créés permettent de couvrir l'ensemble des territoires à problèmes des districts du Rhin et de la Meuse (voir tableau ci-après).

Animation en agriculture	Bassin	D. Meuse	D. Rhin	ST Moselle - Sarre	ST Rhin sup.
Nombre d'Equivalent temps plein	154	25	129	42	87

Un Equivalent temps plein correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein soit à hauteur de la durée légale.

4.4 KTM13 – Déclinaison des plans d'actions sur les Aires d'alimentation des captages (AAC)

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse relatifs à la déclinaison des plans d'actions sont les suivants :

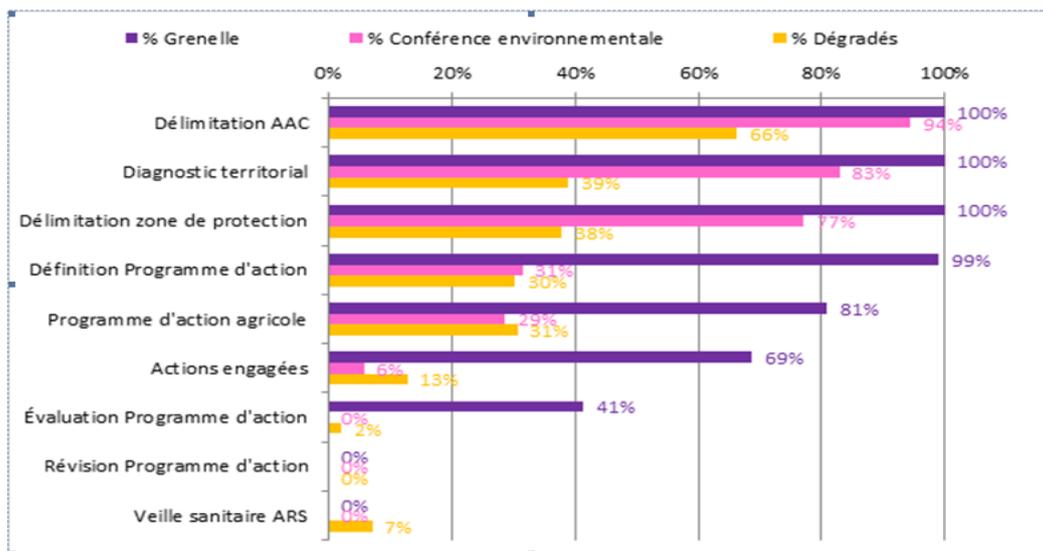


La déclinaison des mesures relatives à la mise en œuvre des plans d'actions est insuffisante et est similaire sur les districts du Rhin et de la Meuse.

En 2009, le Grenelle de l'environnement a décidé la mise en place sur le territoire national de plans d'actions pour 500 captages prioritaires avant fin 2012 (correspondant à 100 points de prélèvements sur Rhin-Meuse). Complété en 2013 par la désignation de 500 captages supplémentaires (correspondant à 35 nouveaux points de prélèvements classés prioritaires).

Les actions ont donc été prioritairement mises en place sur ces 135 points de prélèvements qui représentent 41 % du nombre de captages à problème listés dans le SDAGE.

Les PAOT proposent la mise en place et le suivi des plans d'actions. Ainsi à partir des données disponibles, il a été possible de dresser le bilan au 31 décembre 2017 de l'avancement de l'élaboration des plans d'actions (voir illustration ci-après).



Au niveau du bassin, la dynamique est réelle sur les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement puisqu'ils ont tous au 31 décembre 2017, une aire d'alimentation et une zone de protection délimitée ainsi un diagnostic territorial effectué faisant pas nécessairement l'objet d'un arrêté préfectoral. Ils se situent tous *a minima* à la fin du stade d'avancement initié ou au stade engagé avec des actions concrètes menées sur le terrain. A titre de comparaison, fin 2015, 83 % des champs captants Grenelle avaient un programme d'action validé.

La démarche est par contre moins avancée pour les autres types de captages, du fait notamment de l'antériorité de la mise en place de la procédure de protection sur les captages Grenelle par rapport aux captages Conférence environnementale ou dégradés du SDAGE.

En conclusion pour le domaine « Agriculture »

Sur le bassin Rhin-Meuse, le volet relatif à l'animation a été mis en place et la plupart des plans d'actions ont été définis sur l'ensemble des captages prioritaires du SDAGE (sur 100 % des captages « Grenelle » et 1/3 des captages « conférence environnementale »). Les premiers effets se font ressentir sur les mesures relatives à l'agriculture biologique et à la réduction des pesticides. Il n'est malheureusement pas possible de conclure quant à la réduction des nitrates.

Il est important d'avoir à l'esprit que les freins évoqués ci-dessus peuvent d'ici la fin du 2^{ème} cycle DCE (2016 – 2021) venir perturber le début de dynamique constaté sur les pesticides et l'agriculture biologique, et ce malgré la définition des plans d'actions.

En outre, même si les mesures identifiées dans les PDM des districts du Rhin et de la Meuse seront déclinées aussi largement que nécessaire, il est à noter qu'il y a un temps de réponse long entre le moment où les mesures sont déclinées et l'observation de leur impact environnemental (amélioration de l'état).

5 - Les indicateurs du domaine « Pollutions diffuses d'origine non-agricole »

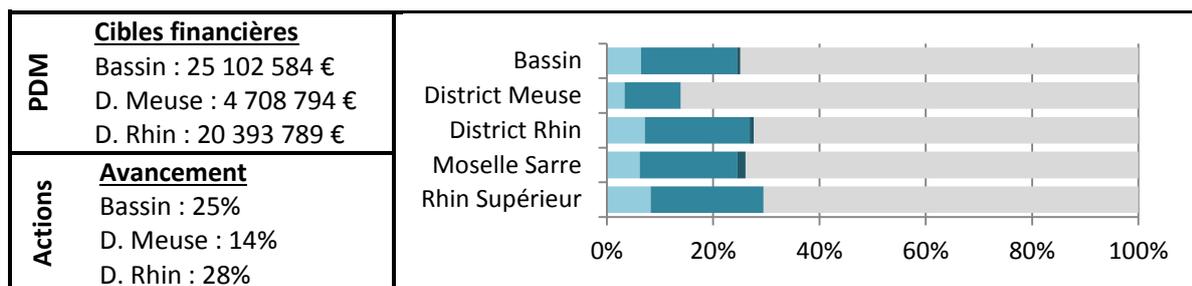
Synthèse des indicateurs

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur européen KTM50 – ZNA	Bassin : 25% District Rhin : 28% District Meuse : 14%	Non calculable car pas de cible établie lors du rapportage sur les PDM en 2016

Afin d'illustrer plus précisément l'avancée des actions des PDM des districts du Rhin et de la Meuse, le tableau ci-après liste les indicateurs de suivi relatifs à cette thématique :

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	- Nombre de communes ayant réduit leur utilisation de pesticides

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivants :



La déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse est contrastée. Elle est plus avancée sur le district du Rhin (28%) que sur le district de la Meuse (14%).

Cette différence s'explique par le fait qu'en plus de l'animation Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) menée à l'échelle du bassin, il y a une mission d'animation renforcée par les collectivités notamment alsaciennes (district du Rhin).

Avec une moyenne de déclinaison à 25%, on peut conclure qu'une dynamique intéressante a été mise en place sur le bassin.

Les freins et leviers à la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivants :

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- la multiplicité des acteurs à l'origine des pollutions (communes / particuliers...) rend l'identification des responsabilités délicate, complexifie les échanges et l'identification des solutions efficaces	- la sensibilisation des acteurs sous de multiples formes est indispensable : - sensibilisation et accompagnement des collectivités - plaquette d'informations
- la mise en place de nouvelles pratiques, n'est dans le cas présent pas forcément onéreuse, mais induit un changement profond dans les méthodes employées jusqu'à maintenant ainsi qu'une familiarisation aux méthodes alternatives proposées.	- la présentation des méthodes alternatives en mettant en avant leurs avantages par rapport aux méthodes dites « traditionnelles » - les retours d'expériences
- l'acceptabilité sociétale est un enjeu majeur. En effet, pour certains habitants, le développement des dites « mauvaises herbes » est perçu négativement.	- l'extension de labels de type « commune Nature » à tout le bassin

La déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse se traduit par la réduction de l'utilisation de pesticides dans 12% des communes du district du Rhin et 5% sur le district de la Meuse.

Nombre de communes ayant réduit leur utilisation de pesticides	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
Nombre de communes ayant réduit leur utilisation de pesticides	350	37	313
% de communes ayant réduit leur utilisation de pesticides	11 %	5 %	12 %

Il est à noter qu'en plus de ces actions de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités, de nombreuses missions d'animations sont menées sur le bassin Rhin-Meuse. Le rôle de ces dernières est d'autant plus important depuis le 1^{er} janvier 2017, car elles permettent un accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de solutions alternatives pour une bonne application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Cette loi, dite Loi Labbé, vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national en interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques.

6 - Les indicateurs du domaine « Ressources »

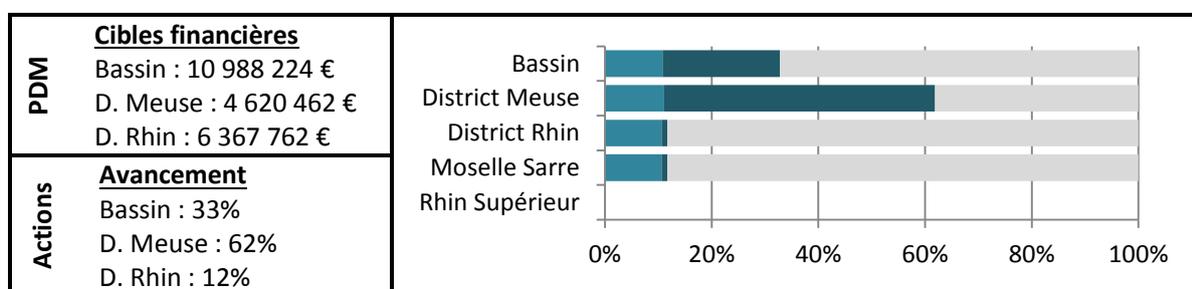
Synthèse des indicateurs

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur bassin GTI	Bassin : 33% District Rhin : 12% District Meuse : 62%	-

Bilan à mi-parcours des PDM du Rhin et de la Meuse – Version définitive du 7 décembre 2018

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur européen KTM7 – Amélioration du régime hydrologique (recherche de solutions de substitution)	Bassin : 3% District Rhin : 3% District Meuse : 3%	Bassin : 0% District Rhin : 0% District Meuse : 0%
Indicateur européen KTM8 – Utilisation efficace de l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux)	Bassin : 89% District Rhin : 28% District Meuse : 174%	Bassin : 0% District Rhin : 0% District Meuse : non concerné

Les indicateurs financiers de suivi de la déclinaison des PDM des districts Rhin et Meuse pour le domaine Ressources sont les suivants :



Il est à noter que la problématique Ressources est très localisée sur le bassin Rhin-Meuse car elle porte uniquement sur la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (secteur de Vitte).

La nappe des grès du Trias inférieur (GTI) constitue dans sa globalité, le plus grand réservoir d'eau souterraine de Lorraine (environ 180 milliards de m³).

Cependant, dans sa partie sud (secteur de Vitte), en raison d'un contexte hydrogéologique particulier (faille) et d'une forte concentration des prélèvements, la nappe présente un déficit quantitatif avéré. En effet, la recharge reste inférieure aux prélèvements qui s'opèrent. Ce secteur, classé en Zone de répartition des eaux (ZRE) en 2003, est donc l'objet d'un SAGE.

La Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux GTI (SAGE GTI) a confié en 2010 le portage du SAGE à l'association « La Vigie de l'Eau » basée à Vitte. Il a été repris par le conseil départemental des Vosges en 2017.

Le SAGE GTI a pour objectif de définir les règles d'usage permettant :

- d'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI et d'économiser de l'ordre d'un million de m³ par an ;
- de stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe des GTI ;
- de pérenniser l'alimentation en eau potable des populations, tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

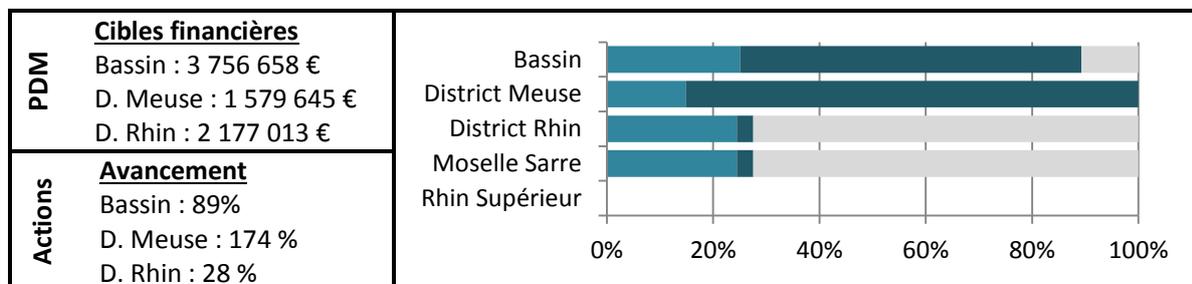
Les freins identifiés et leviers mobilisables à la déclinaison des PDM des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivants :

Freins identifiés	Leviers mobilisables
- les usages multiples : l'alimentation en eau potable, l'agriculture (élevage notamment), l'embouteillage, l'industrie agroalimentaire, le tourisme et le thermalisme	- la mise en place d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux GTI (SAGE GTI) et d'une animation dédiée afin de définir des mesures concertées d'économies d'eau à réaliser ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- la nécessité de trouver une ressource de substitution (source de tensions locales – nécessité de convaincre demandant du temps)	
- les dissensions locales	

Afin d'illustrer plus précisément l'avancée des actions déclinant les PDM des districts du Rhin et de la Meuse, le tableau ci-dessous liste les indicateurs de suivi relatifs à cette thématique :

Indicateurs européens (KTM) : indicateurs financiers et de localisation de l'action	Indicateurs financiers et techniques spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse
KTM7 - Amélioration du régime hydrologique - recherche de solutions de substitutions (financier)	Pas d'indicateur bassin
KTM8 - Utilisation efficace de l'eau - lutte contre les fuites dans les réseaux (financier + nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)	Pas d'indicateur bassin

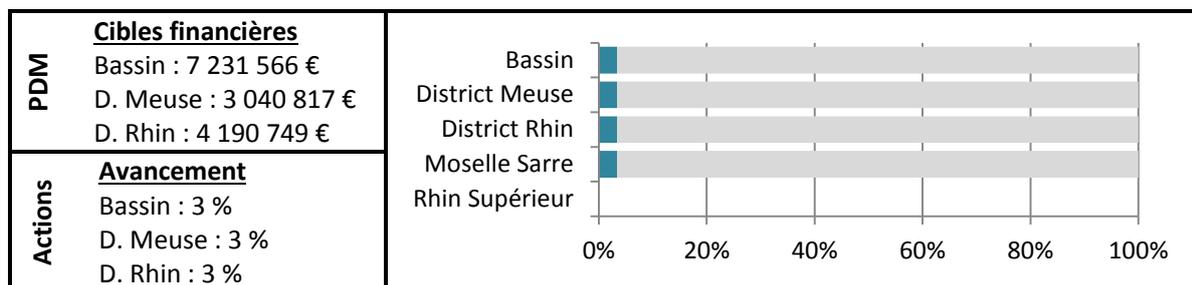
6.1 KTM8 – Utilisation efficace de l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux) dans le secteur sud de la nappe des GTI (secteur de Vittel)



Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM8 – Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 1 ME 0 ME (0%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 0 ME (0%)

La mise en œuvre des mesures sur le district de la Meuse semble plus rapide que pour celle du district du Rhin. Cette situation est due à une amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI) établie dans le cadre du SAGE. Par conséquent, les actions ont été concentrées dans ce secteur, expliquant ainsi le taux de déclinaison de 174% sur le district de la Meuse.

6.2 KTM7 – Amélioration du régime hydrologique – Recherche de solutions de substitution



Nombre de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM7 – Nombre de masses d'eau	Cible : 14 ME 0 ME (0%)	Cible : 2 ME 0 ME (0%)	Cible : 12 ME 0 ME (0%)

Cet indicateur ne concerne qu'un seul secteur du bassin Rhin-Meuse. Il s'agit de la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur (secteur de Vittel) où un déficit quantitatif est constaté.

Dans le cadre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), les premières études menées ont permis de mettre en évidence, que les seules mesures d'économie d'eau ne permettront pas à elles seules une diminution significative des prélèvements, et par conséquent, une recharge suffisante de la nappe en question.

Actuellement et dans un contexte local particulier, des études sont menées pour d'une part définir les différents scénarii envisageable de substitution et d'autre part pour arrêter le choix de l'un d'entre eux.

La déclinaison financière de ces mesures tarde donc à se mettre en place (3% pour le bassin), car à ce stade, les études devant permettre aux acteurs de retenir un scénario de mise en place d'une substitution de la ressource en eau sont en cours.

Ceci explique le faible taux de déclinaison opérationnelle de la mesure concernée.

Il est à noter que des principes directeurs ont été actés lors de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE GTI de juillet 2018 et qu'une procédure de concertation préalable sera engagée fin 2018 afin de garantir la participation du public sur des décisions susceptibles d'avoir des conséquences environnementales.

Au-delà de l'animation du SAGE GTI, des actions spécifiques de médiation ont également été engagées afin de garantir un dialogue entre les membres de la CLE qui ne partagent pas la même stratégie d'actions pour le retour à l'équilibre.

A ce climat tendu, s'ajoutent également d'autres difficultés inhérentes au SAGE GTI :

- les nombreux changements de maîtrise d'ouvrage ont eu pour effet de ralentir la validation et la prise de décisions. En effet depuis 2010 :
 - o trois présidents de la Commission locale de l'eau (CLE) se sont succédés ;
 - o deux structures porteuses et 2 animateurs ont assuré le volet animation de ce SAGE.
- un manque de structuration des collectivités locales pour porter les solutions opérationnelles. Les démarches préalables au transfert des compétences eau potable à l'EPCI local n'ont pas commencé et ce transfert pourrait être reporté en 2026.

En conclusion pour le domaine « Ressources »

Les premières études ont permis de mettre en évidence que les seules les actions menées de lutte contre les fuites ne permettront pas une recharge suffisante de la nappe des GTI. Le scénario de substitutions est encore à l'étude dans un climat local tendu du fait de la multiplicité des usages sur cette ressource.

7 - Les indicateurs multithématiques

Synthèse des indicateurs

Intitulé des indicateurs	Indicateurs financiers	Indicateurs de localisation (% de masses d'eau sur lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours)
Indicateur européen KTM14 – Etudes générales (ressources et industrie des PDM Rhin et Meuse)	Bassin : 42% District Rhin : 54% District Meuse : 6%	Bassin : 43% District Rhin 18% : District Meuse : 97%
Indicateur européen KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau	Bassin : 13% District Rhin : 13% District Meuse : 14%	Bassin : 5% District Rhin : 6% District Meuse : 0%
Indicateur européen KTM24 – Adaptation au changement climatique	Bassin : 30% District Rhin : 28% District Meuse : 38%	Non calculable car pas de cible établie lors du rapportage sur les PDM en 2016

8 - Tableau récapitulatif de la localisation de la déclinaison opérationnelle des mesures

		Nombre de masses d'eau pour lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours		
Indicateurs KTM	Indicateur de localisation	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM 1 - Gestion des eaux pluviales et assainissement collectif (réseaux et Stations de traitement des eaux usées - STEU)	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative « Eaux résiduaires urbaines »	Cible* : 152 ME 38 ME (25%)	Cible : 20 ME 6 ME (30%)	Cible : 132 ME 32 ME (24%)
	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative liée aux déversoirs d'orage	Cible : 155 ME 86 ME (55%)	Cible : 12 ME 7 ME (58%)	Cible : 143 ME 79 ME (55%)
KTM2 - Réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 241 ME Non calculable	Cible : 38 ME Non calculable	Cible : 203 ME Non calculable
	Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 24 ME 0 ME (0%)	Cible : 10 ME 0 ME (0%)	Cible : 14 ME 0 ME (0%)
KTM3 - Réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 220 ME Non calculable	Cible : 33 ME Non calculable	Cible : 187 ME Non calculable
	Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 24 ME 0 ME (0%)	Cible : 10 ME 0 ME (0%)	Cible : 14 ME 0 ME (0%)
KTM4 - Décontamination des sites pollués	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)
	Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 1 ME 0 ME (0%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 0 ME (0%)
KTM5 - Continuité écologique	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 21 ME 7 ME (33%)	Cible : 3 ME 0 ME (0%)	Cible : 18 ME 7 ME (39%)
KTM6 - Hydromorphologie hors continuité écologique	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 243 ME 53 ME (22%)	Cible : 46 ME 10 ME (22%)	Cible : 197 ME 43 ME (22%)

		Nombre de masses d'eau pour lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours		
Indicateurs KTM	Indicateur de localisation	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM7 – Amélioration du régime hydrologique (recherche de solutions de substitution)	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 14 ME 0 ME (0%)	Cible : 2 ME 0 ME (0%)	Cible : 12 ME 0 ME (0%)
KTM8 – Utilisation efficace de l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux)	Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 1 ME 0 ME (0%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 0 ME (0%)
KTM9 - La mise en œuvre des mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages	-	0	0	0
KTM10 - La mise en œuvre des mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'industrie	-	0	0	0
KTM11 - La mise en œuvre des mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture	-	0	0	0
KTM12 - Services de conseils en agriculture (animation)	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 284 ME 0 ME (0%)	Cible : 48 ME 0 ME (0%)	Cible : 236 ME 0 ME (0%)
	Nombre de masses d'eau souterraine	Cible : 24 ME 0 ME (0%)	Cible : 10 ME 0 ME (0%)	Cible : 14 ME 0 ME (0%)
KTM13 – Déclinaison des plans d'action sur les Aires d'alimentation des captages (AAC)	-	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible
KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 95 ME 41 ME (43%)	Cible : 30 ME 29 ME (97%)	Cible : 65 ME 12 ME (18%)

Bilan à mi-parcours des PDM du Rhin et de la Meuse – Version définitive du 7 décembre 2018

		Nombre de masses d'eau pour lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours		
Indicateurs KTM	Indicateur de localisation	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM15 - Réduction des rejets de substances dangereuses	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative liée à au moins un site IED**	Cible : 27 ME 20 ME (74%)	Cible : 4 ME 3 ME (75%)	Cible : 23 ME 17 ME (74%)
	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site non IED	Cible : 9 ME 3 ME (33%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 8 ME 2 ME (25%)
KTM16 - Réduction des rejets hors substances dangereuses	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative liée à au moins un site IED**	Cible : 14 ME 9 ME (64%)	Cible : 3 ME 2 ME (67%)	Cible : 11 ME 7 ME (64%)
	Nombre de masses d'eau de surface avec une pression significative liée au moins à un site non IED	Cible : 3 ME 2 ME (67%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 3 ME 2 ME (67%)
	Nombre de masses d'eau souterraine avec une pression significative liée à au moins un site IED**	Cible : 1 ME 1 ME (100%)	Cible : 0 ME - ME (-%)	Cible : 1 ME 1 ME (100%)
<p>Les Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de mesure en lien avec les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KTM 17 : Mesures destinées à réduire les sédiments liés à l'érosion et au ruissellement - KTM 18 : Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies - KTM19 : Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative - KTM 20 : Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par la pêche et d'autres types d'exploitation/prélèvement d'espèces animales ou végétales 				
KTM21 - Assainissement non collectif (ANC)	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 195 ME 150 ME (77%)	Cible : 46 ME 35 ME (76%)	Cible : 149 ME 115 ME (77%)
<p>Les Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse ne comportent pas de mesure en lien avec l'indicateur suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KTM22 : Mesures de prévention et de contrôle de la pollution due à la foresterie 				

		Nombre de masses d'eau pour lesquelles aucune action n'a commencé sur la période du bilan à mi-parcours		
Indicateurs KTM	Indicateur de localisation	Bassin	D. Meuse	D. Rhin
KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau	Nombre de masses d'eau de surface	Cible : 20 ME 1 ME (5%)	Cible : 3 ME 0 ME (0%)	Cible : 17 ME 1 ME (6%)
KTM24 – Adaptation au changement climatique	-	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible
KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture.	-	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible	Non calculé Pas de cible

Légende :

* : le mot cible renvoie au nombre de masses d'eau sur lesquelles une pression significative a été identifiée lors de l'état des lieux de 2013 et nécessite donc la mise en place de mesures.

** : un site est dit IED (Directive sur les émissions industrielles, notamment ancienne directive IPPC – Installation classées pour la protection de l'environnement ICPE) s'il est soumis à l'une des rubriques 3XXX de la nomenclature des installations classées. En d'autre terme, selon le process et le volume de production d'un site ICPE, un site peut être classé IED et doit dans ce cas répondre à des normes plus strictes en termes de rejets industriel

Agence de l'eau Rhin-Meuse

"le Longeau" - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est
Délégation de bassin**

2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

